

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN CHIFFRES 2017



■ LES COLLECTIVITÉS ■ LOCALES

EN ■
CHIFFRES ■

■ 2017

L'ouvrage *Les collectivités locales en chiffres* est réalisé par le Département des études et des statistiques locales de la Direction générale des collectivités locales. Ont contribué à cette édition 2017 : Alain Bouyacoub, Faustine Büsch, Isabelle Drouvillé, Michel Duée, Jonathan Duval, Brigitte Hazard, Lucile Josse, Guillaume Leforestier, Alice Mainguené, Lionel Sebbane, Pascal Simon.

PRÉSENTATION

Cet ouvrage constitue la vingt-septième édition des Collectivités locales en chiffres. Son objectif est de fournir annuellement les informations statistiques essentielles sur les collectivités locales.

Il est réalisé par le Département des études et des statistiques locales de la Direction générale des collectivités locales.

Les principaux chapitres sur les structures, les finances, les personnels des collectivités locales donnent, en complément des chiffres, un commentaire succinct et surtout des définitions et des références. Les séries longues sur les divers sujets sont reprises dans un seul chapitre en fin d'ouvrage. Un chapitre introductif présente les chiffres clés des collectivités locales.

- ▶ Les chiffres figurant dans cet ouvrage sont ceux disponibles mi-février 2017. Les données des structures communales et intercommunales sont établies au 1^{er} janvier 2017, d'autres peuvent porter sur des années antérieures en fonction de leur cycle de production.
- ▶ Le champ couvert dans son acception la plus large est celui des administrations publiques locales, qui comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale. On désigne couramment dans cet ouvrage par l'expression « collectivités locales » l'ensemble formé par les collectivités territoriales (terme consacré par la Constitution pour les communes, départements et régions) et les groupements de communes à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes). Certaines données portent sur un champ élargi aux syndicats et aux établissements publics locaux.
- ▶ Dans la diffusion des statistiques, on distingue plusieurs ensembles géographiques de la France. La France métropolitaine comprend les 96 départements d'Europe. S'y ajoutent les cinq départements d'outre-mer (Dom) : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte. C'est le territoire économique intérieur de référence pour la comptabilité nationale et celui qui fait partie de l'Union européenne. Comme le font couramment les publications statistiques en référence à la définition utilisée par les organismes internationaux, *Collectivités locales en chiffres* emploie l'expression « France » pour cet ensemble comprenant la France métropolitaine et les Dom, auquel s'applique la quasi totalité des données présentées. Le territoire de la République française comprend également la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les îles Wallis-et-Futuna, les Terres australes et antarctiques françaises, les îles éparses de l'Océan indien ainsi que les collectivités à statut particulier, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces territoires sont mentionnés dans certains tableaux.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le portail des collectivités locales : www.collectivites-locales.gouv.fr

SOMMAIRE

1- LES CHIFFRES CLÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES 7

2- LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LEUR POPULATION

Présentation - Définitions	14
2-1 Le découpage administratif de la République et sa population	18
2-2 Le nombre de collectivités territoriales	19
2-3a Les communes par taille : nombre et population	20
2-3b Les communes par taille : répartitions en %	21
2-4 Les communes de plus de 100 000 habitants	22
2-5a Les groupements de collectivités territoriales	23
2-5b Les groupements de collectivités territoriales : carte de l'intercommunalité au 1 ^{er} janvier 2017	24
2-6 Les groupements de communes à fiscalité propre par taille	25
2-7a Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : métropoles et communautés urbaines	26
2-7b Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés d'agglomération	27
2-7c Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés de communes	29

3- LES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Présentation - Définitions	32
3-1 Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation	34
3-2 Les comptes des administrations publiques locales	35
3-3 La formation brute de capital fixe des administrations publiques	36
3-4 Les prélèvements obligatoires	37
3-5 Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques	38
3-6 Les dépenses des administrations publiques par fonction	39

4- LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Présentation - Définitions	42
4-1 Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	45
4-2a Les comptes des communes	46
4-2b Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants	47
4-2c Les comptes des communes de 10 000 habitants ou plus	48
4-3 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	49
4-4 Les comptes du secteur communal	50
4-5 Les comptes des départements	51
4-6 Les comptes des régions	52
4-7a Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes	53

4-7b	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes, selon leur type	54
4-7c	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les groupements de communes	55
4-8	Les ratios financiers obligatoires des départements et des régions	56

5– LA FISCALITE LOCALE

	Présentation - Définitions	58
5-1	Vue d'ensemble de la fiscalité locale	61
5-2	La fiscalité des trois taxes ménages : produits et taux moyens	62
5-3	La fiscalité des trois taxes ménages : évolution du produit, effet base et effet taux	63
5-4	La fiscalité des impôts économiques	64
5-5	Taxe et redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères	65
5-6	Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	66

6– LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

	Présentation - Définitions	68
6-1	Vue d'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités locales	70
6-2	Les dotations et subventions de fonctionnement	71
6-3	Les autres concours financiers de l'État	72

7– LES ÉLUS LOCAUX

	Présentation - Définitions	74
7-1	Structure par âge et par catégorie socioprofessionnelle des élus locaux	76
7-2	Part des femmes parmi les élus locaux	77

8– LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

	Présentation - Définitions	80
8-1	La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique	82
8-2	Les effectifs des collectivités locales	83
8-3	Les effectifs des collectivités locales par région	84
8-4	Les collectivités locales selon le nombre d'agents	85
8-5	Les effectifs des collectivités locales selon le nombre d'habitants	86
8-6	Les effectifs des collectivités locales par statut et catégorie hiérarchique	87
8-7	Les effectifs des collectivités locales selon la filière	88
8-8	Les effectifs des collectivités locales selon l'âge	89
8-9	Les mouvements de personnel dans la fonction publique territoriale	90
8-10	Les salaires dans les collectivités locales	91
8-11	Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale	92

9– ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Présentation - Définitions	94
9-1 Le contexte européen	96
9-2 Le contexte régional	98
9-3 Le contexte départemental	100

10– LES SÉRIES LONGUES

10-1 Les groupements de collectivités territoriales	106
10-2 Les comptes des administrations publiques locales	107
10-3 Les dépenses des administrations publiques locales ventilées par fonction	108
10-4 Les comptes des communes	109
10-5 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	110
10-6 Les comptes du secteur communal	111
10-7 Les comptes des départements	112
10-8 Les comptes des régions	113
10-9 Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	114
10-10 Les dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines transférés	115
10-11 L'endettement des collectivités locales	116
10-12 Les taux de fiscalité locale	117
10-13 Les produits de fiscalité locale	118
10-14 Les compensations et dégrèvements en matière de fiscalité directe locale	119
10-15 Les effectifs des collectivités locales	120
10-16 Les dépenses de personnel des collectivités locales	121

CHAPITRE

1

LES CHIFFRES CLÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les chiffres clés des collectivités locales

► **66,1 millions d'habitants en France au 1^{er} janvier 2017, répartis dans 18 régions, 101 départements et 35 416 communes.**

Répartition des communes selon leur taille

Taille de la commune	Nombre de communes	Répartition des communes	Répartition de la population	Taille de la commune	Nombre de communes	Répartition des communes	Répartition de la population
Moins de 200 h.	8 923	25,2 %	1,6 %	Moins de 200 h.	8 923	25,2 %	1,6 %
De 200 à 500 h.	9 860	27,8 %	4,9 %	Moins de 500 h.	18 783	53,0 %	6,4 %
De 500 à 2 000 h.	11 340	32,0 %	16,8 %	Moins de 2 000 h.	30 123	85,1 %	23,3 %
De 2 000 à 5 000 h.	3 144	8,9 %	14,7 %	Moins de 5 000 h.	33 267	93,9 %	38,0 %
De 5 000 à 10 000 h.	1 177	3,3 %	12,4 %	Moins de 10 000 h.	34 444	97,3 %	50,3 %
De 10 000 à 20 000 h.	516	1,5 %	10,8 %	Moins de 20 000 h.	34 960	98,7 %	61,1 %
De 20 000 à 50 000 h.	331	0,9 %	15,3 %	Moins de 50 000 h.	35 291	99,6 %	76,4 %
De 50 000 à 100 000 h.	83	0,2 %	8,3 %	Moins de 100 000 h.	35 374	99,9 %	84,7 %
100 000 h. et plus	42	0,1 %	15,3 %	Toutes tailles confondues	35 416	100,0 %	100,0 %

Source : Insee, recensement de la population, population municipale en vigueur en 2017 (millésimée 2014).

Répartition des départements selon leur taille

Taille du département	Nombre de départements	Répartition des départements	Répartition de la population	Taille du département	Nombre de départements	Répartition des départements	Répartition de la population
Moins de 300 000 h.	26	25,7 %	7,9 %	Moins de 300 000 h.	26	25,7 %	7,9 %
De 300 000 à 500 000 h.	24	23,8 %	13,9 %	Moins de 500 000 h.	50	49,5 %	21,8 %
De 500 000 à 800 000 h.	24	23,8 %	23,2 %	Moins de 800 000 h.	74	73,3 %	45,0 %
800 000 h. ou plus	27	26,7 %	55,0 %	Toutes tailles confondues	101	100,0 %	100,0 %

Source : Insee, recensement de la population, population municipale en vigueur en 2017 (millésimée 2014).

Répartition des régions selon leur taille

Taille de la région	Nombre de régions	Répartition des régions	Répartition de la population	Taille de la région	Nombre de régions	Répartition des régions	Répartition de la population
Moins de 1 000 000 h.	6	33,3 %	3,7 %	Moins de 1 000 000 h.	6	33,3 %	3,7 %
De 2 000 000 à 4 000 000 h.	5	27,8 %	23,7 %	Moins de 4 000 000 h.	11	61,1 %	27,4 %
De 4 000 000 à 6 000 000 h.	4	22,2 %	33,5 %	Moins de 6 000 000 h.	15	83,3 %	60,9 %
6 000 000 h. ou plus	3	16,7 %	39,1 %	Toutes tailles confondues	18	100,0 %	100,0 %

Source : Insee, recensement de la population, population municipale en vigueur en 2017 (millésimée 2014).

L'intercommunalité à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017

	Nombre de groupements à fiscalité propre	Nombre de communes regroupées
Métropoles	14	706
Communautés urbaines (CU)	15	624
Communautés d'agglomération (CA)	219	7 282
Communautés de communes (CC)	1 018	26 740
Ensemble des groupements à fiscalité propre	1 266	35 352
<i>dont groupements à fiscalité professionnelle unique</i>	<i>1 022</i>	<i>28 630</i>
Métropole de Lyon *		59
Ensemble		35 411

Sources : DGCL, Banatic.

* Bien qu'elle soit une collectivité territoriale, la métropole de Lyon est ici prise en compte dans le nombre de communes couvertes par un EPCI à fiscalité propre car elle en exerce les compétences.

Chapitre 1

► En 2015, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales se sont élevées à 169 Md€ et leurs investissements à 47 Md€.

Les finances des collectivités locales en 2015

(en milliards d'euros)

	Communes	Groupements à fiscalité propre ^(a)	Secteur communal ^(a)	Départements	Régions	Ensemble
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	68,7	22,6	91,3	59,1	18,3	168,8
Achats et charges externes	16,7	6,3	23,0	5,3	2,1	30,4
Frais de personnel	36,9	7,8	44,7	12,2	3,3	60,1
Charges financières	2,3	0,8	3,1	0,9	0,6	4,6
Dépenses d'intervention	9,9	6,6	16,5	39,9	12,1	68,4
Autres dépenses	2,8	1,3	4,1	0,9	0,2	5,3
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	79,8	27,6	107,5	65,6	22,9	196,0
Impôts locaux	43,8	9,9	53,7	21,6	4,8	80,1
Autres impôts et taxes	6,4	4,7	11,1	23,7	10,2	45,0
Concours de l'État	16,9	8,3	25,2	13,0	6,6	44,8
Subventions reçues et participations	3,7	1,3	4,9	4,5	1,0	10,5
Ventes de biens et services	5,6	2,5	8,1	0,4	0,0	8,5
Autres recettes	3,5	0,8	4,4	2,4	0,3	7,1
ÉPARGNE BRUTE (3) = (2) - (1)	11,1	5,0	16,2	6,5	4,6	27,3
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	19,3	8,2	27,5	9,8	9,6	46,9
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	11,1	3,6	14,7	3,0	2,9	20,6
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	88,0	30,8	118,8	68,9	27,9	215,7
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	90,9	31,2	122,1	68,6	25,8	216,6
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+2,9	+0,4	+3,3	-0,3	-2,1	+0,9
Remboursements de dette (8)	6,1	2,1	8,2	3,0	2,1	13,3
Emprunts (9)	6,2	2,3	8,5	3,6	4,1	16,2
Variation du fonds de roulement = (7+9) - (6+8)	+2,9	+0,6	+3,6	+0,4	+0,0	+3,9
Dette au 31 décembre (10)	64,3	23,4	87,7	34,1	24,0	145,8
Ratios :						
Taux d'épargne brute = (3)/(2)	14,0 %	18,2 %	15,0 %	9,9 %	20,1 %	13,9 %
Taux d'endettement = (10)/(2)	80,5 %	84,8 %	81,6 %	51,9 %	104,8 %	74,4 %
Capacité de désendettement = (10)/(3)	5,8 ans	4,7 ans	5,4 ans	5,3 ans	5,2 ans	5,4 ans

(a) Y compris métropole de Lyon.

Source : DGFIP - comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs gestion active de la dette.

Les chiffres clés des collectivités locales

► Les contributions directes ont rapporté 81,4 Md€ aux collectivités locales en 2016

Les contributions directes en 2016

(en milliards d'euros)

	Secteur communal ^(a)	Départements	Régions	Toutes collectivités
Contributions directes	54,2	22,3	4,9	81,4
Produits des 3 taxes « ménages » (y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti)	41,0	13,8	-	54,8
Taxe d'habitation ^(b)	21,9	-	-	21,9
Taxe sur le foncier bâti	18,1	13,8	-	31,9
Taxe sur le foncier non bâti	1,0	-	-	1,0
Produits des impôts économiques	13,2	8,4	4,9	26,5
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7,4	-	-	7,4
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	4,5	8,2	4,2	16,9
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)	0,6	0,3	0,7	1,5
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	0,8	-	-	0,8

(a) Y compris les EPT de la métropole du Grand Paris et les syndicats.

(b) Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants et la majoration des résidences secondaires.

Remarque : pour la métropole de Lyon, le foncier bâti est affecté au niveau départemental, et la CVAE et les IFER sont ventilées entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant leurs répartitions usuelles entre ces deux niveaux de collectivités. Les autres contributions directes sont affectées au secteur communal.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Autres contributions perçues par les collectivités locales

montants perçus en 2015

(en milliards d'euros)

	Secteur communal ^(c)	Départements	Régions	Toutes collectivités
Impôts et taxes de la section de fonctionnement ^{(a)(b)}	17,1	23,6	9,6	50,4
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	2,4	8,8	0,0	11,2
Versement de transport ^(b)	3,9	-	-	3,9
Taxe d'aménagement	0,0	0,4	-	0,5
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6,7	-	-	6,7
Taxe sur les conventions d'assurance	0,1	6,8	-	6,8
Taxe sur les certificats d'immatriculation	-	-	2,1	2,1
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	1,5	0,7	-	2,2
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	0,1	6,4	5,2	11,7
Taxe de séjour	0,3	0,0	-	0,3
Impôts et taxes d'Outre-mer	0,9	0,2	0,5	1,6
Taxe d'apprentissage	0,0	0,0	1,4	1,4
Autres	1,3	0,3	0,3	1,9
Impôts et taxes de la section investissement	0,9	0,0	0,2	1,1
dont : taxe d'aménagement	0,6	-	0,0	0,7
taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	-	-	0,2	0,2

(a) Non compris les frais de gestion liés aux ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

(b) Contrairement aux données publiées dans l'édition 2016, ces chiffres ne comprennent pas le versement de transport à destination du Syndicat des transports de l'Île-de-France (STIF) d'un montant de 3,647 Md€ en 2015 (PLF 2017).

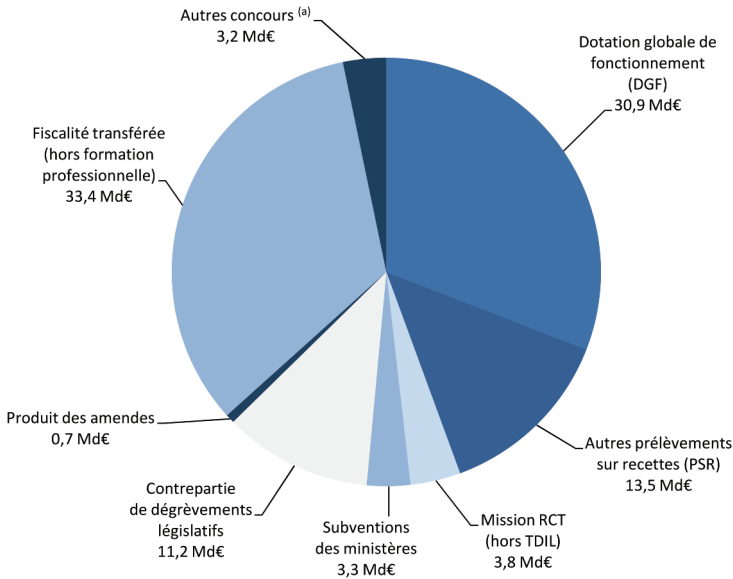
(c) Y compris métropole de Lyon et syndicats.

Source : DGFIP, comptes de gestion ; calculs DGCL.

► Les principaux transferts de l'État aux collectivités locales en 2017

- **Dotation globale de fonctionnement** 30,9 Md€
- **Fiscalité transférée** 33,4 Md€
- **Dégrèvements d'impôts locaux** 11,2 Md€

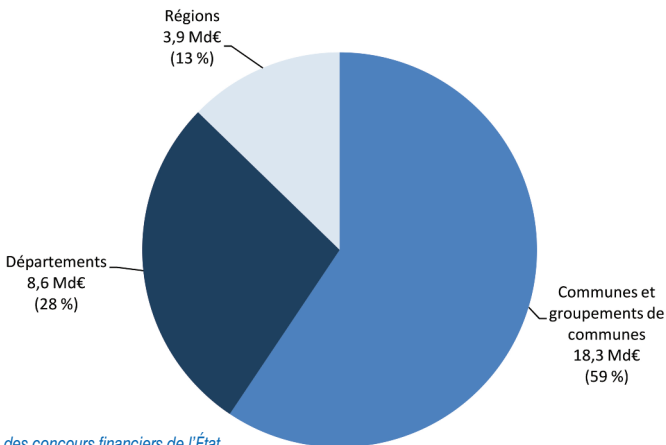
Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2017 (99,9 Md€)



Source : loi de finances initiale pour 2017.

(a) TDIL, fonds emprunts structurés, ressources formation professionnelle et apprentissage.

Répartition de la DGF entre catégories de collectivités en 2017 (30,9 Md€)



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Les effectifs de la fonction publique territoriale se stabilisent en 2015

Les effectifs par niveau de collectivité

(en milliers)

Au 31 décembre :	2013	2014/2013	2014	2015/2014	2015
Communes et établissements communaux	1 160,6	+0,6 %	1 168,1	-1,3 %	1 152,7
Organismes intercommunaux	266,9	+2,7 %	274,1	+3,7 % ^(a)	288,0
Départements et établissements départementaux ^(b)	361,9	+0,2 %	362,6	-0,1 % ^(a)	358,5
Régions	81,2	+0,4 %	81,5	+0,5 %	81,9
Autres ^(c)	8,2	+1,6 %	8,4	-2,2 %	8,2
Emplois principaux hors emplois aidés	1 878,7	+0,8 %	1 894,7	-0,3 %	1 889,3
Emplois aidés	72,6	+19,5 %	86,8	+9,4 %	94,9
Emplois principaux	1 951,4	+1,5 %	1 981,5	+0,1 %	1 984,2
<i>Emplois principaux des trois versants de la fonction publique, y compris emplois aidés</i>	5 600,4	+0,7 %	5 640,7	+0,1 %	5 648,3

(a) Évolution à périmètre constant : c'est-à-dire hors CU de Lyon en 2014, métropole de Lyon en 2015 et département du Rhône en 2014 et 2015.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours, centres de gestion...

(c) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts, y compris assistants maternels et apprentis.

Les effectifs par statut

(en milliers)

Au 31 décembre :	2013	2014/2013	2014	2015/2014	2015
Fonctionnaires	1 453,1	+1,0 %	1 468,0	+0,3 %	1 472,3
Contractuels	362,8	+0,4 %	364,2	-2,3 %	356,0
Autres ^(a)	62,8	-0,6 %	62,4	-2,3 %	61,0
Emplois aidés	72,6	+19,5 %	86,8	+9,4 %	94,9
Emplois principaux	1 951,4	+1,5 %	1 981,5	+0,1 %	1 984,2

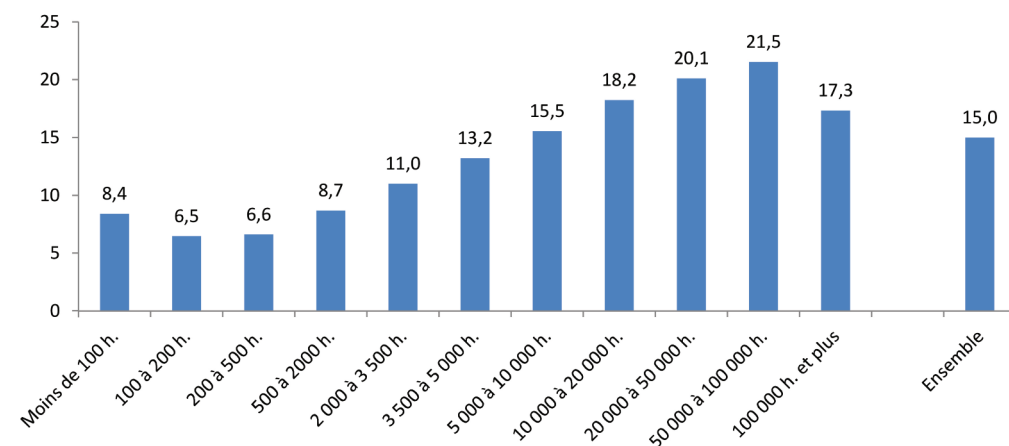
(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts, y compris assistants maternels et apprentis.

Taux d'administration des communes, selon leur taille

En EQTP pour 1000 habitants



Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts, y compris assistants maternels et apprentis.

EQTP : Équivalents temps plein.

LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LEUR POPULATION

Présentation - Définitions	14
2-1 Le découpage administratif de la République et sa population	18
2-2 Le nombre de collectivités territoriales	19
2-3a Les communes par taille : nombre et population	20
2-3b Les communes par taille : répartitions en %	21
2-4 Les communes de plus de 100 000 habitants	22
2-5a Les groupements de collectivités territoriales	23
2-5b Les groupements de collectivités territoriales : carte de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1 ^{er} janvier 2017	24
2-6 Les groupements de communes à fiscalité propre par taille	25
2-7a Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : métropoles et communautés urbaines	26
2-7b Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés d'agglomération	27
2-7c Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés de communes	29

Les collectivités locales et leur population

PRÉSENTATION

La population municipale en vigueur en 2017 est de 66,1 millions de personnes pour la France métropolitaine et les DOM. En ajoutant les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, elle atteint 66,7 millions pour l'ensemble de la République française.

La loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes » a facilité la création de communes nouvelles en instaurant notamment un pacte financier qui garantit pendant trois ans le niveau des dotations de l'État. En deux ans, 1 760 communes ont ainsi fusionné pour donner naissance à 517 communes nouvelles (317 en 2016 et 200 en 2017). Plus de 1 200 communes ont donc été supprimées si bien qu'au 1er janvier 2017, la République française ne compte plus que 35 502 communes dont 35 287 en France métropolitaine. Parmi les 42 communes de plus de 100 000 habitants en 2017, sept d'entre elles ont vu leur population augmenter de plus de 5 % en l'espace de cinq ans : Nantes (44), Montpellier (34), Nîmes (30), Lyon (69), Argenteuil (95), Annecy (74) et Toulouse (31). La population de la commune d'Annecy a franchi en 2017 le seuil de 100 000 habitants grâce à la constitution d'une commune nouvelle regroupant six anciennes communes. À l'inverse, deux communes ont vu leur population diminuer de plus de 3 % : Limoges (87) et Metz (57).

Au niveau de la carte intercommunale, la mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a abouti à un vaste mouvement de fusions : en 2017, on dénombre 1 266 EPCI à fiscalité propre, contre 2 062 un an plus tôt. Cette diminution est plus importante que celle observée entre 2012 et 2014, années qui correspondaient à la précédente étape de rationalisation de la carte intercommunale, résultant de la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010. La diminution du nombre de groupements a principalement porté sur ceux de moins de 15 000 habitants, dont l'effectif passe de 1 225 en 2016 à 342 en 2017.

Au 1^{er} janvier 2017, seules cinq communes de France métropolitaine ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité propre, ni de la métropole de Lyon. Parmi ces cinq communes isolées, quatre sont des îles composées d'une seule commune, bénéficiant à ce titre d'une dérogation législative (Île de Bréhat, Île de Sein, Ouessant, Île d'Yeu) ; la dernière commune - Loire-Authion (49) - commune nouvelle créée au 01/01/2016 sera rattachée au 01/01/2018 à la CU d'Angers.

Entre janvier 2016 et janvier 2017, la diminution du nombre de syndicats a été plus forte que les années précédentes : -7,0 %, après -3,4 % l'année précédente. Ils sont désormais 11 378 contre 12 234 en janvier 2016, soit une baisse de 856. La diminution a été un peu plus prononcée pour les SIVU (-7,6 %) que pour les autres types de syndicats (-5,8 %).

POUR EN SAVOIR PLUS

« La carte intercommunale au 1er janvier 2017 », Bis n°113, janvier 2017 ;

« 517 communes nouvelles créées en deux ans », Bis n°115, mars 2017, en ligne : www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales

Les données relatives à la population légale sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr.

Les données relatives à l'intercommunalité sont issues de la base nationale de l'intercommunalité (BANATIC), alimentée à partir des données intercommunales ASPIC saisies par les préfetures : www.banatic.interieur.gouv.fr.

Les données de synthèse sur les intercommunalités sont téléchargeables sur le portail des collectivités locales www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

DÉFINITIONS...

1) Les contours administratifs

► Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, sont définies comme « **collectivités territoriales de la République** » à l'article 72 de la Constitution :

- les communes ;
- les départements y compris les cinq départements d'outre-mer (DOM) ;
- les régions y compris les cinq régions d'outre-mer ;
- les collectivités à statut particulier ;
- les collectivités d'outre-mer (COM).

La Nouvelle-Calédonie est une collectivité publique dite sui generis (« de son propre genre ») et non une collectivité territoriale.

► **La commune** est la plus petite subdivision administrative française. Certaines communes ont acquis un statut particulier. C'est le cas de Paris, Marseille, Lyon depuis la loi dite « PML » du 31 décembre 1982.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales instaure un nouveau dispositif de fusion de communes aboutissant à la création d'une **commune nouvelle** soumise aux règles applicables aux communes. La loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 a complété et modifié le régime des communes nouvelles. Sauf délibérations concordantes contraires des conseils municipaux, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci. Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider de la suppression des **communes déléguées** dans un délai qu'il détermine. La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

- l'institution d'un maire délégué, désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle (à titre transitoire et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal suivant la création de la commune nouvelle, le maire de l'ancienne commune en fonction lors de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué) ;
- la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

► **Le département**, créé par la loi du 22 décembre 1789, devient une collectivité territoriale par la loi du 10 août 1871. Les départements d'outre-mer (DOM) ont, quant à eux, été créés par la loi du 19 mars 1946.

► **La région** a été créée par la loi de décentralisation du 2 mars 1982. La première élection des conseillers régionaux au suffrage universel direct a eu lieu le 16 mars 1986. Leur existence a été consacrée par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et leur nombre a été réduit, en France métropolitaine, de 22 à 13 par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. La collectivité territoriale de Corse est dotée d'un statut particulier.

► **Les collectivités d'outre-mer (COM)** sont, aux termes de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, des territoires de la République française dont le statut est régi par l'article 74 de la Constitution. Ces territoires ont des statuts et une organisation interne très divers régis par la loi organique. Ils sont au nombre de cinq depuis le 31 mars 2011, date à laquelle Mayotte est devenu officiellement le cent-unième département de France et le cinquième département d'outre-mer.

2) Les groupements de collectivités

► **Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** désignent les différentes formes de coopération à personnalité morale existant entre les communes. On distingue deux types d'EPCI :

- la forme fédérative dite à fiscalité propre, caractérisée par une fiscalité directe locale et par l'existence de compétences obligatoires : les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les syndicats d'agglomération nouvelle (supprimés par la loi NOTRe), les communautés de communes et les métropoles (autres que la métropole de Lyon).
- les syndicats de communes, i.e. la forme associative dite sans fiscalité propre, financée par les contributions des communes qui en sont membres, dont les syndicats intercommunaux à vocation unique et les syndicats intercommunaux à vocation multiple, regroupés sous la dénomination de syndicats de communes. Les 11 établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris sont une forme particulière de syndicat intercommunal.

► **Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales** les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes fermés et certains syndicats mixtes ouverts (ceux visés à l'article L. 5721-8 du CGCT), les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territorial et rural, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

► **Métropole** : créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1^{er} janvier 2015, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1^{er} janvier 2016. A noter que la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ouvre la possibilité à 7 nouveaux EPCI de se transformer en métropoles à l'avenir.

Les collectivités locales et leur population

...DÉFINITIONS...

► **Métropole de Lyon** : contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un établissement public de coopération intercommunale. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles. On ne comptabilise pas la métropole de Lyon comme un EPCI à fiscalité propre, mais elle est prise en compte dans la détermination du nombre de communes et du nombre d'habitants couverts par une intercommunalité à fiscalité propre.

► **Communauté de communes (CC)** : créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

► **Communauté d'agglomération (CA)** : créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

► **Communauté urbaine (CU)** : la communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil à 250 000 habitants. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

► **Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN)** : le syndicat d'agglomération nouvelle est une structure de coopération intercommunale mise en place pour organiser les villes nouvelles. Il n'existe plus de SAN depuis l'instauration de la loi NOTRe.

► **Les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)** sont des établissements publics de coopération intercommunale. Leur objet n'est pas limité à une seule œuvre ou à seul objet d'intérêt intercommunal, mais comprend de multiples compétences. Le SIVOM exerce des responsabilités variées qui lui ont été confiées par les différentes communes. Ces dernières participent étroitement au pilotage du SIVOM.

► **Les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)** sont des établissements publics de coopération intercommu-

nale. Leur fonctionnement est similaire à celui d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) à la différence près qu'un SIVU ne dispose que d'une unique compétence fixée dans ses statuts : c'est un syndicat spécialisé. Historiquement c'est la plus ancienne structure intercommunale puisqu'elle a été créée par la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes. De nos jours, SIVU et SIVOM ne forment qu'une catégorie juridique, celle des syndicats de communes.

► **Les syndicats mixtes** ont été créés par un décret de 1935 pour donner aux collectivités la capacité de s'associer entre elles ou avec des établissements publics. Plusieurs constructions sont possibles : le syndicat mixte fermé qui associe (sauf exceptions prévues par l'article L5711-4) uniquement des communes et des EPCI, et le syndicat mixte ouvert qui inclut parmi ses membres différents échelons de collectivités territoriales ou des établissements publics tels qu'une chambre de commerce et d'industrie (CCI). Bien que soumis aux règles applicables aux EPCI, les syndicats mixtes ne sont pas au sens propre des EPCI, cette qualité étant réservée aux groupements de communes.

► **L'établissement public territorial (EPT)** est un établissement public à statut particulier. La métropole du Grand Paris (MGP) comprend Paris et 11 territoires (EPT), d'un seul tenant et sans enclave d'au moins 300 000 habitants. Les EPT exercent un certain nombre de compétences de proximité en lieu et place des communes.

► **Le pôle métropolitain** : il a été créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010. Les conditions d'éligibilité ont été modifiées par la loi du 27 janvier 2014 précédemment citée. Actuellement, le pôle métropolitain regroupe des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont au moins un comptant plus de 100 000 habitants. Par dérogation, le pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant au moins un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un état étranger. Les départements et régions peuvent également adhérer à un pôle métropolitain.

► **Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)** : créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, le pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un pôle d'équilibre territorial et rural. Le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes. Lorsqu'une commune nouvelle est issue de la fusion de toutes les communes d'un EPCI à fiscalité propre membre d'un PETR, cette commune nouvelle peut rester membre de ce PETR jusqu'à son adhésion à un EPCI à FP.

...DÉFINITIONS

3) Populations

► **Le recensement de la population** : la nouvelle méthode de recensement (voir loi du 27 février 2002) repose sur deux principes :

- les communes de moins de 10 000 habitants réalisent désormais une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année ;
- les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % des logements.

Le recensement de la population du département de Mayotte, des COM et de la Nouvelle-Calédonie relève, selon les cas, des articles 156 ou 157 du titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Les populations légales de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, dont le recensement est réalisé dans le cadre général du recensement rénové (article 156), sont actualisées chaque année. Les autres COM ainsi que la Nouvelle-Calédonie et Mayotte procèdent, par dérogation (article 157), à des recensements généraux de la population tous les cinq ans.

► **La population légale authentifiée par décret** regroupe, pour chaque commune, sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part. Le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population fixe les différentes catégories de population et leur composition.

► **La population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

► **La population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle (au sens du décret) est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

► **La population totale** d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

2-1 Le découpage administratif de la République et sa population

Le découpage administratif de la République

(en nombre)

	2013	2014	2015	2016	2017
Communes	36 767	36 767	36 744	35 971	35 502
dont : France métropolitaine	36 552	36 552	36 529	35 756	35 287
DOM	129	129	129	129	129
COM et Nouvelle-Calédonie ^(a)	86	86	86	86	86
Arrondissements	342	342	335	334	333
dont : France métropolitaine	330	330	323	322	321
DOM	12	12	12	12	12
Départements	101	101	101	101	101
dont : France métropolitaine	96	96	96	96	96
DOM	5	5	5	5	5
Régions	27	27	27	18	18
dont : France métropolitaine	22	22	22	13	13
ROM	5	5	5	5	5
Collectivités d'outre-mer	5	5	5	5	5
Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin					
Collectivité sui generis	1	1	1	1	1
Nouvelle-Calédonie					

Source : Insee, Code officiel géographique.

(a) Y compris les 3 communes de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Clipperton, répertoriées par l'Insee dans le Code officiel géographique, St-Pierre-et-Miquelon (2 communes), Polynésie française (48 communes) et Nouvelle-Calédonie (33 communes). Wallis et Futuna est découpée en trois circonscriptions territoriales.

Population municipale

(en nombre d'habitants)

	Au 1 ^{er} janvier	2013	2014	2015	2016	2017
France métropolitaine et d'outre-mer	64 825 584	65 146 045	65 453 886	65 777 401	66 119 805	
dont : France métropolitaine		62 765 235	63 070 344	63 375 971	63 697 865	64 027 958
DOM		2 060 349	2 075 701	2 077 915	2 079 536	2 091 847
Collectivités d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie						
Saint-Pierre-et-Miquelon		6 081	6 080	6 069	6 057	6 034
Saint-Barthélemy		8 938	9 035	9 131	9 279	9 427
Saint-Martin		36 979	36 286	35 742	35 594	35 107
Polynésie française (dernier recensement en août 2012)		268 207	268 207	268 207	268 207	268 207
Wallis-et-Futuna (dernier recensement en août 2013)		13 445	12 197	12 197	12 197	12 197
Nouvelle-Calédonie (dernier recensement en août 2014)		245 580	245 580	268 767	268 767	268 767
Ensemble République française		65 404 814	65 723 430	66 053 999	66 377 502	66 719 544

Source : Insee, recensements de la population.

Les collectivités territoriales en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (en nombre de collectivités)

	2013	2014	2015	2016	2017
Communes	36 681	36 681	36 658	35 885	35 416
dont : France métropolitaine	36 552	36 552	36 529	35 756	35 287
Outre-mer	129	129	129	129	129
Conseils départementaux	101	101	100	98	98
dont : France métropolitaine	96	96	96	96	96
Outre-mer	5	5	4	2	2
Conseils régionaux	25	25	25	14	14
dont : France métropolitaine	21	21	21	12	12
Outre-mer	4	4	4	2	2
Collectivités à statut particulier	1	1	3	5	5
Collectivité territoriale de Corse	1	1	1	1	1
Métropole de Lyon			1	1	1
Martinique				1	1
Guyane				1	1
Département de Mayotte			1	1	1

Source : Insee, Code officiel géographique.

2-3a Les communes par taille

Nombre de communes et population municipale au 1^{er} janvier 2017,
selon la taille des communes

Strates démographiques	France métropolitaine		DOM		France métropolitaine + DOM	
	Nombre de communes	Population municipale	Nombre de communes	Population municipale	Nombre de communes	Population municipale
Moins de 50 habitants	878	29 993	-	-	878	29 993
50 à 99 habitants	2 462	186 359	-	-	2 462	186 359
100 à 199 habitants	5 580	822 161	3	414	5 583	822 575
200 à 299 habitants	4 350	1 070 676	-	-	4 350	1 070 676
300 à 399 habitants	3 207	1 109 702	-	-	3 207	1 109 702
400 à 499 habitants	2 303	1 029 070	-	-	2 303	1 029 070
500 à 699 habitants	3 644	2 159 958	1	634	3 645	2 160 592
700 à 999 habitants	3 156	2 637 761	2	1 770	3 158	2 639 531
1 000 à 1 499 habitants	2 928	3 564 876	4	5 025	2 932	3 569 901
1 500 à 1 999 habitants	1 597	2 756 540	8	14 090	1 605	2 770 630
2 000 à 2 499 habitants	993	2 216 892	2	4 960	995	2 221 852
2 500 à 2 999 habitants	686	1 878 214	1	2 984	687	1 881 198
3 000 à 3 499 habitants	520	1 685 879	2	6 704	522	1 692 583
3 500 à 3 999 habitants	373	1 399 252	5	18 606	378	1 417 858
4 000 à 4 999 habitants	556	2 470 842	6	26 794	562	2 497 636
5 000 à 5 999 habitants	385	2 108 586	8	43 326	393	2 151 912
6 000 à 8 999 habitants	467	3 230 546	19	134 008	486	3 364 554
9 000 à 9 999 habitants	286	2 556 448	12	109 478	298	2 665 926
10 000 à 19 999 habitants	490	6 788 737	26	359 586	516	7 148 323
20 000 à 29 999 habitants	176	4 298 426	10	238 153	186	4 536 579
30 000 à 49 999 habitants	135	5 207 626	10	356 207	145	5 563 833
50 000 à 79 999 habitants	60	3 664 869	6	354 598	66	4 019 467
80 000 à 99 999 habitants	15	1 320 328	2	165 234	17	1 485 562
100 000 à 199 999 habitants	29	3 895 391	2	249 276	31	4 144 667
200 000 à 299 999 habitants	6	1 543 454	-	-	6	1 543 454
300 000 habitants et plus	5	4 395 372	-	-	5	4 395 372
Total	35 287	64 027 958	129	2 091 847	35 416	66 119 805

Source : Insee, recensement de la population. Population municipale en vigueur en 2017 (millésimée 2014)
Champ : France.

Le département de Mayotte a été recensé en 2012.

Les communes par taille 2-3b

Répartition (en % et en % cumulés) du nombre de communes et de la population municipale au 1^{er} janvier 2017, selon la taille des communes

Taille des communes	Nombre de communes Population		Taille des communes	Nombre de communes Population	
	En %			En % cumulés	
Moins de 50 habitants	2,5 %	0,0 %	Moins de 50 habitants	2,5 %	0,0 %
50 à 99 habitants	7,0 %	0,3 %	Moins de 100 habitants	9,4 %	0,3 %
100 à 199 habitants	15,8 %	1,2 %	Moins de 200 habitants	25,2 %	1,6 %
200 à 299 habitants	12,3 %	1,6 %	Moins de 300 habitants	37,5 %	3,2 %
300 à 399 habitants	9,1 %	1,7 %	Moins de 400 habitants	46,5 %	4,9 %
400 à 499 habitants	6,5 %	1,6 %	Moins de 500 habitants	53,0 %	6,4 %
500 à 699 habitants	10,3 %	3,3 %	Moins de 700 habitants	63,3 %	9,7 %
700 à 999 habitants	8,9 %	4,0 %	Moins de 1 000 habitants	72,2 %	13,7 %
1 000 à 1 499 habitants	8,3 %	5,4 %	Moins de 1 500 habitants	80,5 %	19,1 %
1 500 à 1 999 habitants	4,5 %	4,2 %	Moins de 2 000 habitants	85,1 %	23,3 %
2 000 à 2 499 habitants	2,8 %	3,4 %	Moins de 2 500 habitants	87,9 %	26,6 %
2 500 à 2 999 habitants	1,9 %	2,8 %	Moins de 3 000 habitants	89,8 %	29,5 %
3 000 à 3 499 habitants	1,5 %	2,6 %	Moins de 3 500 habitants	91,3 %	32,0 %
3 500 à 3 999 habitants	1,1 %	2,1 %	Moins de 4 000 habitants	92,3 %	34,2 %
4 000 à 4 999 habitants	1,6 %	3,8 %	Moins de 5 000 habitants	93,9 %	38,0 %
5 000 à 5 999 habitants	1,1 %	3,3 %	Moins de 6 000 habitants	95,0 %	41,2 %
6 000 à 8 999 habitants	1,4 %	5,1 %	Moins de 8 000 habitants	96,4 %	46,3 %
9 000 à 9 999 habitants	0,8 %	4,0 %	Moins de 10 000 habitants	97,3 %	50,3 %
10 000 à 19 999 habitants	1,5 %	10,8 %	Moins de 20 000 habitants	98,7 %	61,1 %
20 000 à 29 999 habitants	0,5 %	6,9 %	Moins de 30 000 habitants	99,2 %	68,0 %
30 000 à 49 999 habitants	0,4 %	8,4 %	Moins de 50 000 habitants	99,6 %	76,4 %
50 000 à 79 999 habitants	0,2 %	6,1 %	Moins de 80 000 habitants	99,8 %	82,5 %
80 000 à 99 999 habitants	0,0 %	2,2 %	Moins de 100 000 habitants	99,9 %	84,7 %
100 000 à 199 999 habitants	0,1 %	6,3 %	Moins de 200 000 habitants	100,0 %	91,0 %
200 000 à 299 999 habitants	0,0 %	2,3 %	Moins de 300 000 habitants	100,0 %	93,4 %
300 000 habitants et plus	0,0 %	6,6 %	Toutes tailles confondues	100,0 %	100,0 %
Total	100 %	100 %			

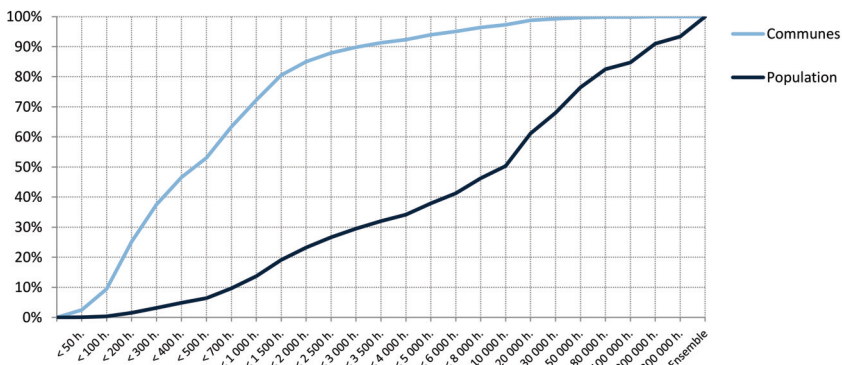
Source : Insee, recensement de la population.

Champ : France.

Le département de Mayotte a été recensé en 2012.

Lecture : 2,5 % des communes ont moins de 50 habitants et 7,0 % des communes ont entre 50 et 99 habitants. Ces dernières regroupent 0,3 % de la population. Cumulées, les communes de moins de 100 habitants regroupent 9,4 % de la population et représentent 0,3% des communes.

Répartition (en % cumulés) du nombre de communes et de la population municipale au 1^{er} janvier 2017, selon la taille des communes



Lecture : Les communes de moins de 3 000 habitants regroupent 89,8 % des communes ; elles regroupent 29,5 % de la population.

Source : Insee, recensement de la population.

Champ : France.

2-4 Les communes de plus de 100 000 habitants

Les communes de plus de 100 000 habitants

(en nombre d'habitants)

Rang	Communes (n° du département)	Population municipale		Taux d'évolution sur 5 ans
		2012 (millésimée 2009)	2017 (millésimée 2014)	
1	Paris (75)	2 234 105	2 220 445	- 0,6 %
2	Marseille (13)	850 602	858 120	+ 0,9 %
3	Lyon (69)	479 803	506 615	+ 5,6 %
4	Toulouse (31)	440 204	466 297	+ 5,9 %
5	Nice (06)	340 735	343 895	+ 0,9 %
6	Nantes (44)	282 047	298 029	+ 5,7 %
7	Strasbourg (67)	271 708	276 170	+ 1,6 %
8	Montpellier (34)	255 080	275 318	+ 7,9 %
9	Bordeaux (33)	236 725	246 586	+ 4,2 %
10	Lille (59)	226 827	233 897	+ 3,1 %
11	Rennes (35)	206 604	213 454	+ 3,3 %
12	Reims (51)	180 842	183 042	+ 1,2 %
13	Le Havre (76)	177 259	172 807	- 2,5 %
14	Saint-Étienne (42)	171 961	170 761	- 0,7 %
15	Toulon (83)	165 514	165 584	+ 0,0 %
16	Grenoble (38)	155 632	160 779	+ 3,3 %
17	Dijon (21)	152 110	153 668	+ 1,0 %
18	Nîmes (30)	140 747	151 075	+ 7,3 %
19	Angers (49)	147 305	151 056	+ 2,5 %
20	Villeurbanne (69)	144 751	148 543	+ 2,6 %
21	Saint-Denis (974)	145 209	144 642	- 0,4 %
22	Le Mans (72)	142 281	143 813	+ 1,1 %
23	Aix-en-Provence (13)	141 895	142 149	+ 0,2 %
24	Clermont-Ferrand (63)	138 588	141 365	+ 2,0 %
25	Brest (29)	141 315	139 384	- 1,4 %
26	Tours (37)	135 218	136 125	+ 0,7 %
27	Limoges (87)	139 216	134 577	- 3,3 %
28	Amiens (80)	133 998	132 479	- 1,1 %
29	Annecy (74)	116 578 ^(a)	124 376	+ 6,7 %
30	Perpignan (66)	117 905	120 605	+ 2,3 %
31	Metz (57)	121 841	117 619	- 3,5 %
32	Boulogne-Billancourt (92)	113 085	116 927	+ 3,4 %
33	Besançon (25)	117 392	116 690	- 0,6 %
34	Orléans (45)	113 224	114 977	+ 1,5 %
35	Mulhouse (68)	111 156	111 167	+ 0,0 %
36	Saint-Denis (93)	105 749	110 733	+ 4,7 %
37	Rouen (76)	110 688	110 618	- 0,1 %
38	Argenteuil (95)	102 844	108 865	+ 5,9 %
39	Caen (14)	109 312	106 538	- 2,5 %
40	Montreuil (93)	103 192	104 748	+ 1,5 %
41	Saint-Paul (974)	103 498	104 634	+ 1,1 %
42	Nancy (54)	106 318	104 321	- 1,9 %

(a) À contour identique à celui de 2017.

Source : Insee, recensement de la population.

Champ : France.

Nombre de groupements de communes à fiscalité propre

	Au 1 ^{er} janvier	2013	2014	2015	2016	2017
Métropoles		1	1	11	13	14
Communautés urbaines (CU)		15	15	9	11	15
Communautés d'agglomération (CA)		213	222	226	196	219
Communautés de communes (CC)		2 223	1 903	1 884	1 842	1 018
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)		4	4	3	-	-
Nombre d'EPCI à fiscalité propre		2 456	2 145	2 133	2 062	1 266
Métropole de Lyon				1	1	1
Nombre total de communes regroupées^(a)		36 049	36 614	36 588	35 858	35 411
Nombre de communes isolées		632	67	70	27	5
<i>EPCI à fiscalité professionnelle unique :</i>						
Nombre de groupements		1 356	1 288	1 309	1 309	1 022
Nombre de communes regroupées ^(a)		20 594	22 698	23 157	23 670	28 630

Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population.

Champ : France.

(a) Y compris les communes de la métropole de Lyon à partir de 2015.

Population^(a) regroupée dans des groupements à fiscalité propre

	Au 1 ^{er} janvier	2013	2014	2015	2016	2017
Métropoles		537 998	545 475	6 303 722	15 275 673	15 644 785
Communautés urbaines (CU)		7 237 920	7 293 720	2 322 898	2 534 713	3 755 641
Communautés d'agglomération (CA)		25 541 907	27 136 257	25 889 681	21 813 717	23 962 577
Communautés de communes (CC)		27 322 241	27 401 807	26 906 507	26 044 667	22 814 648
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)		245 496	249 264	148 674	-	-
Population totale des EPCI à fiscalité propre		60 885 562	62 626 523	61 571 482	65 668 770	66 177 651
Métropole de Lyon				1 346 720	1 358 625	1 374 964
Population totale regroupée		60 885 562	62 626 523	62 918 202	67 027 395	67 552 615
Population totale des communes isolées		5 410 089	4 003 500	4 034 615	232 101	22 473
<i>Population regroupée des EPCI à FPU</i>		<i>50 484 616</i>	<i>53 160 126</i>	<i>54 007 806</i>	<i>59 314 658</i>	<i>63 489 158</i>

Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population.

Champ : France.

(a) Population totale, en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, des communes composant les groupements.

Nombre de syndicats^(a)

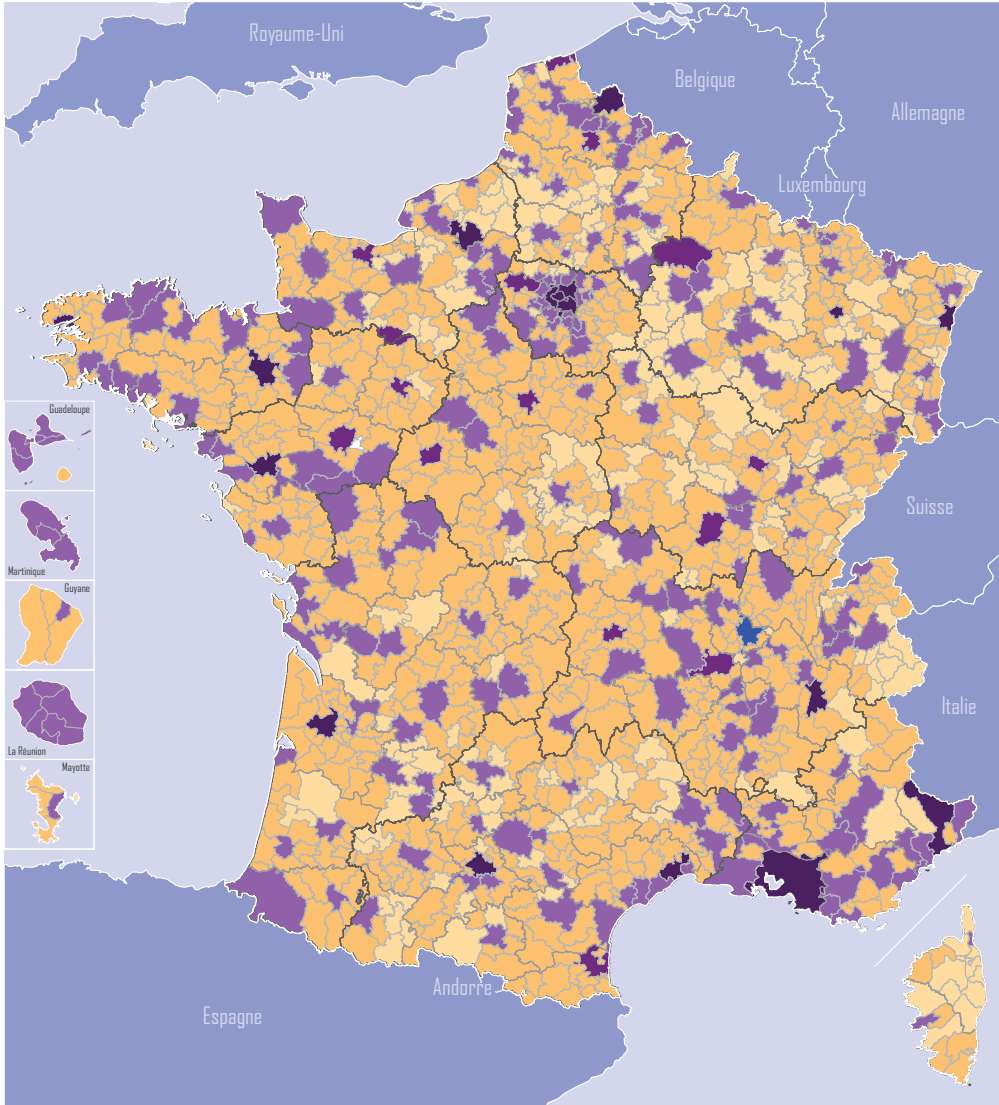
	Au 1 ^{er} janvier	2013	2014	2015	2016	2017
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)		9 721	8 965	8 392	7 992	7 384
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)		1 305	1 233	1 185	1 149	1 085
Etablissements publics territoriaux (EPT)					11	11
Syndicats mixtes		3 265	3 185	3 025	2 979	2 794
Pôles métropolitains		8	9	9	12	14
Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)				55	91	90
Total		14 299	13 392	12 666	12 234	11 378

Source : DGCL, Banatic.

Champ : France.

(a) Y compris syndicats en arrêt de compétence.

L'INTERCOMMUNALITÉ À FISCALITÉ PROPRE AU 1^{ER} JANVIER 2017



LES DIFFERENTS TYPES DE GROUPEMENTS A FISCALITÉ PROPRE

■ Métropoles

Nombre : 14
 Nombre de communes : 706
 Population totale regroupée : 15 844 785

■ Communautés urbaines

Nombre : 15
 Nombre de communes : 624
 Population totale regroupée : 3 755 641

■ Communautés d'agglomération

Nombre : 219
 Nombre de communes : 7 282
 Population totale regroupée : 23 962 577

■ Métropole de Lyon

Nombre : 1
 Nombre de communes : 59
 Population totale regroupée : 1 374 964

■ Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique

Nombre : 775
 Nombre de communes : 19 978
 Population totale regroupée : 18 962 095

■ Communautés de communes à fiscalité additionnelle

Nombre : 243
 Nombre de communes : 6 762
 Population totale regroupée : 3 852 553

□ Communes isolées

Nombre de communes : 5
 Population totale regroupée : 22 473

Sources : Direction Générale des Collectivités Locales - Ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales. Ministère de l'Intérieur / Insee (Population totale en vigueur en 2017 - millésimée 2014)

Cartographie : DGCL - DESL / Février 2017

Les groupements de communes à fiscalité propre par taille 2-6

Répartition des groupements de communes à fiscalité propre par taille démographique au 1^{er} janvier 2017

en nombre de groupements comportant ⁽¹⁾ :	Métropoles	CU		CA	CC		EPCI à FP	
		FPU	FA		FPU	FA	Total	dont FPU
Moins de 5 000 habitants	-	-	-	-	1	1	2	1
de 5 000 à 15 000 habitants	-	-	-	-	209	131	340	209
de 15 000 à 25 000 habitants	-	-	-	-	250	71	321	250
de 25 000 à 50 000 habitants	-	-	-	18	269	37	324	287
de 50 000 à 100 000 habitants	-	2	-	110	44	3	159	156
de 100 000 à 300 000 habitants	2	10	1	85	2	-	100	99
300 000 habitants et plus	12	2	-	6	-	-	20	20
Total	14	14	1	219	775	243	1 266	1 022
Nombre total de communes regroupées ⁽²⁾ :	706	605	19	7 282	19 978	6 762	35 411	28 630
Population totale (en millions d'habitants) ^{(a) (b)}	15,6	3,5	0,2	24,0	19,0	3,9	67,6	63,5

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

FPU : fiscalité professionnelle unique

FA : fiscalité additionnelle.

(a) Population totale en vigueur en 2017 (millésimée 2014).

(b) Bien qu'elle soit une collectivité territoriale, la métropole de Lyon est ici prise en compte dans le nombre de communes et dans le nombre d'habitants couverts par un EPCI à fiscalité propre car elle en exerce les compétences.

Population moyenne par nature juridique

(en nombre moyen d'habitants)

	Au 1 ^{er} janvier	2013	2014	2015	2016	2017
Communautés de communes (CC)		12 291	14 399	14 282	14 139	22 411
Communautés d'agglomération (CA)		119 915	121 192	114 556	111 294	109 418
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)		61 374	62 316	49 558	-	-
Communautés urbaines (CU)		482 528	486 248	258 100	230 428	250 376
Métropoles		537 998	545 475	637 536	1 188 164	1 134 650

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

2-7a Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

Les 14 métropoles au 1^{er} janvier 2017

N° du département	Dénomination	Nb total de communes	Population totale ^(a)
75	Métropole du Grand Paris	131	7 068 810
13	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	92	1 886 842
59	Métropole Européenne de Lille	90	1 154 103
33	Bordeaux Métropole	28	774 929
31	Toulouse Métropole	37	760 127
44	Nantes Métropole	24	636 013
06	Métropole Nice Côte d'Azur	49	544 977
76	Métropole Rouen Normandie	71	499 570
67	Eurométropole de Strasbourg	33	491 516
34	Montpellier Méditerranée Métropole	31	457 760
38	Métropole Grenoble-Alpes-Métropole	49	451 752
35	Rennes Métropole	43	444 723
54	Métropole du Grand Nancy	20	260 665
29	Brest Métropole	8	212 998
Total		706	15 644 785

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

(a) Population totale en vigueur en 2017 (millésimée 2014).

Les 15 communautés urbaines au 1^{er} janvier 2017

N° du département	Dénomination	Régime fiscal	Nb total de communes	Population totale ^(a)
78	CU Grand Paris Seine et Oise	FPU	73	411 100
42	CU Saint-Etienne Métropole	FPU	53	408 685
37	CU Tour(S) Plus	FPU	22	299 127
51	CU du Grand Reims	FPU	143	299 054
63	CU Clermont Auvergne Métropole	FPU	21	291 813
45	CU Orléans Métropole	FPU	22	287 064
49	CU Angers Loire Métropole	FPU	30	283 153
14	CU Caen la Mer	FPU	50	268 876
66	CU Perpignan Méditerranée Métropole	FPU	36	268 517
21	CU du Grand Dijon	FPU	24	256 113
72	CU Le Mans Métropole	FA	19	210 904
59	CU de Dunkerque	FPU	17	203 770
62	CU d'Arras	FPU	46	110 169
71	CU Le Creusot Montceau-les-Mines	FPU	34	98 377
61	CU d'Alençon	FPU	34	58 919
Total			624	3 755 641

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

(a) Population totale en vigueur en 2017 (millésimée 2014).

Les principaux groupements de communes à fiscalité propre **2-7b**

Les 91 communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2017

N° du département	Dénomination	Nb total de communes	Population totale ^(e)
83	CA Toulon Provence Méditerranée	12	434 409
95	CA Roissy Pays de France	42	349 490
91	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	24	347 022
78	CA Saint Germain Boucles de Seine	20	341 337
91	CA Communauté Paris-Saclay	27	313 771
64	CA du Pays Basque	158	309 723
62	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	100	281 951
68	CA Mulhouse Alsace Agglomération	39	277 999
95	CA Val Parisis	15	270 724
78	CA Versailles Grand Parc	19	269 179
30	CA de Nîmes Métropole	39	261 666
62	CA de Lens - Liévin	36	245 048
76	CA Havraise	17	240 323
78	CA de Saint Quentin en Yvelines	12	231 057
77	CA Paris - Vallée de la Marne	12	228 859
57	CA Metz Métropole	44	225 192
26	CA Valence Romans Agglo	56	223 220
974	CA Territoire de la Côte Ouest	5	216 068
87	CA Limoges Métropole	20	212 855
56	CA Lorient Agglomération	25	206 836
95	CA de Cergy-Pontoise	13	205 742
74	CA du Grand Annecy	34	203 078
974	CA Intercommunale du Nord de la Réunion	3	202 180
25	CA du Grand Besançon	70	197 924
84	CA du Grand Avignon	17	197 726
91	CA Coeur d'Essonne Agglomération	21	195 960
86	CA Grand-Poitiers	40	195 044
59	CA Valenciennes Métropole	35	193 872
50	CA du Cotentin	132	187 335
95	CA Plaine Vallée	18	183 063
06	CA de Sophia Antipolis	24	179 920
974	CA Civis (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires)	6	179 356
80	CA Amiens Métropole	33	178 915
91	CA Val d'Yerres Val de Seine	9	177 769
10	CA Troyes Champagne Métropole	81	172 967
17	CA de la Rochelle	28	171 577
56	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	34	170 144
64	CA Pau Béarn Pyrénées	31	166 803
972	CA du Centre de la Martinique	4	162 938
06	CA Cannes Pays de Lérins	5	160 806
59	CA de la Porte du Hainaut	46	160 130
22	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	32	156 362
59	CA du Douaisis	35	152 605
16	CA du Grand Angoulême	38	147 868
25	CA Pays de Montbéliard Agglomération	72	143 466
73	CA Chambéry Métropole-Coeur des Bauges	38	136 805
01	CA du Bassin de Bourg-en-Bresse	75	134 708
30	CA Alès Agglomération	73	131 883
77	CA Melun Val de Seine	20	131 722
08	CA Ardenne Métropole	61	130 932
11	CA le Grand Narbonne	37	128 508
59	CA Maubeuge Val de Sambre	43	128 242
973	CA du Centre Littoral	6	128 178
974	CA du Sud	4	127 553
974	CA Intercommunale de la Réunion Est	6	127 500
65	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	86	126 811

2-7b Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

N° du département	Dénomination	Nb total de communes	Population totale ^(a)
34	CA du Bassin de Thau	14	126 645
44	CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	10	126 392
28	CA Chartres Métropole	46	126 273
62	CA d'Hénin-Carvin	14	125 941
34	CA de Béziers-Méditerranée	17	124 078
79	CA du Niortais	45	123 571
49	CA Mauges Communauté	6	122 731
972	CA de l'Espace Sud de la Martinique	12	122 160
31	CA le Muretain Agglo	26	119 232
62	CA du Boulonnais	22	118 623
71	CA le Grand Chalon	51	117 530
88	CA d'Epinal	76	115 993
28	CA du Pays de Dreux	78	114 857
68	CA Colmar Agglomération	20	114 820
11	CA Carcassonne Agglo	82	113 760
83	CA Var Esterel Méditerranée	5	112 355
42	CA Loire Forez	88	110 379
19	CA du Bassin de Brive	48	110 061
83	CA Dracénoise	23	110 014
41	CA de Blois "Agglopolys"	43	109 639
62	CA du Pays de Saint-Omer	53	107 840
90	CA Grand Belfort	53	107 788
24	CA le Grand Périgueux	43	107 262
27	CA Evreux Portes de Normandie	62	106 324
49	CA Agglomération du Choletais	26	106 225
62	CA du Calaisis	9	106 184
38	CA Porte de l'Isère	22	105 838
972	CA du Pays Nord Martinique	18	105 154
29	CA Quimper Bretagne Occidentale	14	104 789
22	CA Lannion-Trégor Communauté	60	104 079
971	CA Cap Excellence	3	104 077
42	CA Roannais Agglomération	40	103 927
49	CA Saumur Val de Loire	49	103 454
06	CA du Pays de Grasse	23	103 323
18	CA Bourges Plus	16	100 705
Total		3 249	15 305 144

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

(a) Population totale en vigueur en 2017 (millésimée 2014).

Les principaux groupements de communes à fiscalité propre **2-7c**

Les 49 communautés de communes de plus de 50 000 habitants au 1^{er} janvier 2017

N° du département	Dénomination	Régime fiscal	Nb total de communes	Population totale ^(a)
38	CC le Grésivaudan	FPU	46	103 890
59	CC de Flandre Intérieure	FPU	50	103 621
59	CC Pévèle-Carembault	FPU	38	95 238
01	CC du Pays de Gex	FPU	27	89 938
973	CC de l'Ouest Guyanais	FPU	8	88 530
56	CC Auray Quiberon Terre Atlantique	FPU	24	87 551
01	CC de la Plaine de l'Ain	FPU	53	77 892
38	CC les Balcons du Dauphiné	FPU	47	75 877
59	CC Coeur d'Ostrevent	FPU	21	73 561
17	CC de la Haute Saintonge	FA	129	69 949
22	CC Lamballe Terre et Mer	FPU	40	68 653
42	CC de Forez-Est	FPU	49	68 625
35	CC du Pays de Redon	FPU	31	68 232
63	CC Riom Limagne et Volcans	FPU	31	67 364
59	CC du Caudrésis et du Catésis	FPU	46	66 832
44	CC du Pays d'Ancenis	FPU	25	65 853
33	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	FPU	8	64 288
40	CC Maremne Adour Côte Sud	FPU	23	64 158
38	CC les Vals du Dauphiné	FPU	37	62 797
60	CC du Pays de Thelle et Ruraloise	FPU	41	61 757
28	CC des Portes Euréliennes d'Île de France	FPU	55	60 864
91	CC du Val d'Essonne	FPU	21	60 310
44	CC d'Erdre et Gesvres	FPU	12	60 125
01	CC Haut - Bugey	FPU	36	59 181
27	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	FPU	80	58 250
83	CC du Golfe de Saint-Tropez	FPU	12	58 242
49	CC Loire Layon Aubance	FPU	19	57 287
85	CC Sud Vendée Littoral	FPU	44	55 959
60	CC du Pays de Valois	FPU	62	55 874
66	CC des Albères et de la Côte Vermeille	FPU	15	55 741
38	CC Bièvre Isère	FPU	55	55 492
57	CC Agglo Saint-Avold Centre Mosellan	FPU	41	55 370
64	CC de Lacq-Orthez	FPU	61	55 155
76	CC Inter-Caux-Vexin	FA	64	54 619
59	CC des Hauts de Flandre	FPU	40	54 558
17	CC Vals de Saintonge	FPU	111	54 512
37	CC Loches Sud Touraine	FPU	68	54 478
57	CC du Pays Orne Moselle	FPU	13	54 447
54	CC des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne	FPU	41	54 276
27	CC Roumois Seine	FPU	62	53 817
22	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	FPU	42	53 385
38	CC du Pays Roussillonnais	FPU	22	52 913
57	CC Rives de Moselle	FPU	20	51 776
37	CC Touraine Vallée de l'Indre	FPU	22	51 688
69	CC Beaujolais Pierres Dorées	FPU	32	51 295
14	CC Intercom de la Vire au Noireau	FPU	18	50 633
50	CC Coutances Mer et Bocage	FPU	64	50 578
27	CC Interco Normandie Sud Eure	FA	58	50 238
976	CC du Nord de Mayotte	FPU	4	50 013
Total			1968	3 115 682

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

(a) Population totale en vigueur en 2017 (millésimée 2014).

LES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Présentation - Définitions	32
3-1 Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation	34
3-2 Les comptes des administrations publiques locales	35
3-3 La formation brute de capital fixe des administrations publiques	36
3-4 Les prélèvements obligatoires	37
3-5 Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques	38
3-6 Les dépenses des administrations publiques par fonction	39

Les finances des administrations publiques locales

PRÉSENTATION

Les dépenses des Administrations publiques locales (APUL) représentent 249,2 Md€ en 2015, soit une baisse de 3,4 Md€ par rapport à 2014. Le poids des dépenses des APUL dans les dépenses des administrations publiques diminue de 0,5 point pour s'établir à 20,1 %.

Ces dépenses se répartissent entre 133,6 Md€ de dépenses de fonctionnement, 69,9 Md€ de prestations et transferts versés, et 43,9 Md€ en investissement (principalement de la formation brute de capital fixe), auxquels il faut ajouter 1,9 Md€ d'intérêts versés. Concernant la ventilation des dépenses par fonction, les principaux postes sont les affaires économiques, la protection sociale et les services généraux : ils représentent chacun environ 19 % des dépenses. Les APUL représentent plus des trois quarts des dépenses publiques dans la protection de l'environnement, dans la fonction loisirs-culture et dans la fonction logements-équipements collectifs.

La baisse globale des dépenses des APUL provient principalement de la nouvelle baisse de leurs dépenses d'investissement : après trois années de hausse, de 2011 à 2013, la formation brute de capital fixe (FBCF) baisse ainsi de 8,4 % en 2014 et 10,0 % en 2015, pour revenir pratiquement à son niveau de 2005. Il est classique que les investissements locaux croissent peu, voire diminuent, l'année des élections municipales et l'année qui suit ces élections, mais les baisses enregistrées en 2014 et 2015 sont plus fortes que lors des précédents cycles électoraux. La FBCF des APUL représente 55,1 % de l'investissement des administrations publiques en 2015 ; si l'on raisonne hors dépenses de recherche et développement réalisées en interne, cette part s'établit à 67,1 %. Parmi les autres dépenses des APUL, on peut mentionner la stabilité des consommations intermédiaires, dans un contexte d'inflation pratiquement nulle, et la nouvelle baisse des charges d'intérêt, grâce notamment à la baisse des taux d'intérêt. Les rémunérations des salariés ralentissent en 2015 : d'une part, les effectifs de la fonction publique territoriale se sont stabilisés en 2015 ; d'autre part, l'année 2014 avait été marquée par la hausse des cotisations patronales dues à la CNRACL et par la revalorisation des carrières des agents de catégories C et B. Enfin, les dépenses de prestations et de transferts sociaux ralentissent également (+3,0 % après +4,5 % en 2014).

Les prélèvements obligatoires perçus par les APUL continuent à augmenter (+4,3 % en 2015 après +2,4 % en 2014) pour s'établir à 133,4 Md€. Ils représentent 6,1 % du PIB et 13,7 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires. En 2015, les APUL bénéficient notamment du dynamisme des taxes ménages et de la progression des droits de mutations à titre onéreux (DMTO).

Dans les termes de la comptabilité nationale, le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques continue à diminuer : il atteint 3,5 % du PIB en 2015. Cette amélioration provient surtout des APUL, qui dégagent une capacité de financement de 0,7 Md€, après un besoin de financement de 4,6 Md€ en 2014. Le besoin de financement des administrations de sécurité sociale s'améliore également, tandis que celui des administrations publiques centrales reste stable.

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont établies selon les concepts de la comptabilité nationale par l'INSEE.

Les données détaillées sont disponibles sur le site de l'INSEE : www.insee.fr thème « comptes nationaux - finances publiques », rubrique « finances publiques » ainsi que dans le thème « économie ».

DÉFINITIONS

► **Les Administrations publiques (APU)** représentent l'ensemble des unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (État, organismes divers d'administration centrale), les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale.

► **Les Administrations publiques locales (APUL)** comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale.

► **Les collectivités locales** au sens de la comptabilité nationale correspondent aux collectivités territoriales (communes, départements, régions), aux groupements à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle et communautés de communes) et à certaines activités des syndicats de communes. En comptabilité nationale, les comptes des collectivités locales présentent des résultats différents de ceux diffusés à partir des comptes de gestion ou des comptes administratifs.

► **Les Organismes divers d'administration locale (ODAL)** correspondent principalement aux établissements publics locaux (Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale [CCAS, CIAS], caisses des écoles, Services départementaux d'incendie et de secours [SDIS],...) aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées d'enseignement général et professionnel), aux associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales et aux chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers).

► **Les Organismes divers d'administration centrale (ODAC)** sont des organismes auxquels l'État a confié une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national : Pôle emploi, Météo-France ou encore l'Inserm sont des ODAC. Ils possèdent des statuts juridiques variés - souvent des Établissements publics à caractère administratif (EPA), en général dotés de la personnalité juridique. Il existe plus de 700 organismes de ce type.

► **Valeur ajoutée** : solde du compte de production. Elle est égale à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire. La valeur ajoutée des services non marchands est égale à la différence entre le coût total de production de ces services et la valeur des consommations intermédiaires.

► **Formation brute de capital fixe (FBCF)**

La FBCF ou formation brute de capital fixe est l'agrégat qui mesure en comptabilité nationale l'investissement (acquisitions moins cessions) en capital fixe des différents agents économiques résidents.

► **Les prélèvements obligatoires** sont les impôts et cotisations sociales effectives reçues par les administrations publiques et les institutions européennes. Les prélèvements obligatoires sont nets des montants dus non recouvrables.

► **Les prélèvements obligatoires revenant aux APUL** comportent :

- les impôts directement perçus par les APUL à savoir l'ensemble des impôts traditionnels directs et indirects, à l'exception de certains impôts considérés comme un service à l'instar de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- les transferts de recettes fiscales en provenance de l'État correspondant aux compensations de dégrèvements et exonérations au titre des taxes directes locales. Les compensations intégrées aux dotations de l'État (compensation de la part salaire de la taxe professionnelle) ne font pas partie des prélèvements obligatoires.

► **Capacité ou besoin de financement**

La capacité de financement est le solde du compte de capital. Ce solde est égal à l'épargne brute augmentée des transferts nets en capital et diminuée des dépenses faites à des fins d'accumulation : FBCF, variations de stocks, acquisitions nettes d'objets de valeur et d'actifs non financiers non produits (terrains, actifs incorporels...). On parle de capacité de financement si le solde est positif, et de besoin de financement s'il est négatif.

► **Produit intérieur brut aux prix du marché/PIB**

Agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes. Il peut se définir de trois manières :

- le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité) ;
- le PIB est égal à la somme des emplois finals intérieurs de biens et de services (consommation finale effective, formation brute de capital fixe, variations de stocks), plus les exportations, moins les importations ;
- le PIB est égal à la somme des emplois des comptes d'exploitation des secteurs institutionnels : rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations moins les subventions, excédent brut d'exploitation et revenu mixte.

3-1 Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation

Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation

(en milliards d'euros)

		2011	2012	2013	2014	2015
Valeur ajoutée	Valeur ajoutée brute des APUL	108,5	111,9	115,3	118,2	119,2
	Produit intérieur brut de la Nation	2 059,3	2 086,9	2 115,3	2 140,0	2 181,1
Formation brute de capital fixe	FBCF des APUL	45,3	47,9	50,3	46,1	41,5
	FBCF de la Nation	461,6	469,1	466,7	465,9	469,2

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

Les comptes des administrations publiques en 2015

(en milliards d'euros)

	État	Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques ^(a)
Dépenses totales	463,3	86,1	249,2	578,5	1 242,8
Rémunérations des salariés	119,8	17,6	79,4	64,8	281,5
Prestations sociales en espèce et en nature	89,4	19,9	25,5	446,1	567,4
Formation brute de capital fixe	9,9	16,2	41,5	7,7	75,3
Production des branches marchandes et ventes résiduelles	5,3	5,4	34,9	14,5	60,2
Valeur ajoutée brute	132,9	33,9	119,2	77,6	363,6

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

(a) Les transferts au sein d'un même secteur sont consolidés ; ainsi la somme des dépenses des sous-secteurs est supérieure à celles des APU dans leur ensemble.

Les dépenses des administrations publiques locales parmi les dépenses publiques

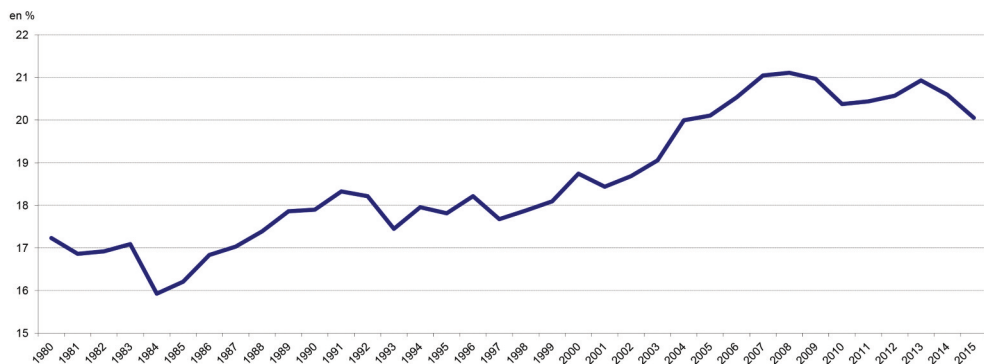
(en milliards d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
État	445,3	451,1	455,9	464,1	463,3
Organismes divers d'administration centrale	75,9	78,9	81,3	84,7	86,1
Administrations publiques locales	235,3	244,0	252,2	252,6	249,2
dont collectivités locales	215,5	223,1	230,8	230,8	226,8
Administrations de sécurité sociale	532,4	550,2	562,2	575,0	578,5
Ensemble des administrations publiques^(a)	1 151,5	1 186,0	1 205,3	1 226,6	1 242,8

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

(a) Les transferts au sein d'un même secteur sont consolidés ; ainsi la somme des dépenses des sous-secteurs est supérieure à celles des APU dans leur ensemble.

Poids des dépenses des administrations publiques locales dans les administrations publiques



Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

Les comptes des administrations publiques locales 3-2

Les comptes des administrations publiques locales

(en milliards d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
DÉPENSES^(a)					
Dépenses de fonctionnement	120,2	124,3	128,4	131,9	133,6
Consommations intermédiaires (P2)	47,5	49,3	50,9	51,4	51,3
Rémunération des salariés (D1)	70,3	72,6	74,9	77,7	79,4
Autres dépenses ^(b)	2,4	2,5	2,6	2,8	2,9
Intérêts versés (D41)	3,4	3,4	3,0	2,4	1,9
Prestations et autres transferts	63,4	65,5	67,6	69,7	69,9
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D62)	13,3	13,6	14,7	15,7	16,2
Transferts sociaux en nature de biens et services marchands (D632)	8,7	9,0	9,0	9,1	9,4
Subventions versées (D3)	13,7	13,9	14,1	14,0	14,2
Transferts courants (D7)	21,3	22,1	22,6	23,0	22,7
Transferts en capital à payer (D9p hors D995p)	6,4	6,9	7,2	7,9	7,4
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers	48,4	50,8	53,2	48,6	43,9
Formation brute de capital fixe (P51g)	45,3	47,9	50,3	46,1	41,5
Autres acquisitions moins cessions d'actifs non financiers (P52, P53, NP)	3,1	3,0	2,9	2,5	2,4
Total des dépenses	235,3	244,0	252,2	252,6	249,2
Total des dépenses hors éléments imputés ^(c)	234,1	242,7	250,9	251,3	247,9
RECETTES^(a)					
Recettes de production	39,1	40,2	41,2	42,3	43,2
Production des branches marchandes et ventes résiduelles (P11)	32,2	33,1	33,9	34,5	34,9
Autres recettes ^(d)	6,9	7,1	7,3	7,8	8,2
Revenus de la propriété (D4)	2,7	2,7	2,5	2,5	2,6
Impôts et cotisations sociales	119,9	124,3	125,7	128,7	134,2
Impôts sur la production et les importations (D2)	93,6	97,8	98,9	102,1	106,2
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5)	16,2	17,1	17,9	18,1	18,7
Transferts de recettes fiscales (D733)	9,3	8,6	8,2	7,7	8,5
Cotisations sociales nettes (D61)	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8
Autres transferts	73,0	73,3	74,5	74,4	69,9
Transferts courants (D7 hors D733)	63,3	63,4	64,0	63,3	59,5
Transferts en capital (D9r hors D91r, D995r)	9,7	9,9	10,4	11,2	10,4
Total des recettes	234,7	240,5	243,9	248,0	249,9
Total des recettes hors éléments imputés ^(c)	233,4	239,2	242,6	246,7	248,5
Capacité (+) ou besoin (-) de financement (B9NF)	-0,7	-3,5	-8,3	-4,6	+0,7

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

Les intitulés sont suivis de la codification correspondante dans la nomenclature SEC2010.

^(a) Les intérêts (D41), les transferts courants entre administrations (D73 hors D733) et les transferts en capital (D9 hors D91 et D995) sont consolidés des transferts internes aux sous-secteurs.

^(b) Autres impôts sur la production (D29), revenus de la propriété autres que les intérêts (D4 hors D41) et impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5).

^(c) L'enregistrement en comptabilité nationale des cotisations sociales imputées et de la production pour emploi final propre entraîne un double compte de certaines recettes et dépenses.

^(d) Production pour emploi final propre (P12), paiements partiels des ménages (partie de P13) et autres subventions sur la production (D39).

3-3 La formation brute de capital fixe des administrations publiques

Formation brute de capital fixe des administrations publiques

(en milliards d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Administrations publiques centrales	27,0	27,1	26,1	24,7	26,1
• État	9,5	10,7	9,8	8,5	9,9
• organismes divers d'administration centrale	17,5	16,4	16,3	16,2	16,2
Administrations publiques locales	45,3	47,9	50,3	46,1	41,5
• collectivités locales	42,9	45,6	48,0	43,7	39,1
<i>Secteur communal</i>	29,3	31,4	33,9	29,9	<i>n.d.</i>
<i>Département</i>	6,9	6,8	6,8	6,9	<i>n.d.</i>
<i>Régions</i>	2,9	3,3	3,1	3,0	<i>n.d.</i>
<i>Syndicats</i>	3,8	4,1	4,2	3,9	<i>n.d.</i>
• organismes divers d'administration locale	2,4	2,3	2,3	2,3	2,4
Administrations de sécurité sociale	9,3	9,5	7,8	8,6	7,7
Ensemble des administrations publiques	81,6	84,5	84,3	79,4	75,3

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

n.d. : non disponible.

Taux de croissance annuels de la formation brute de capital fixe des administrations publiques

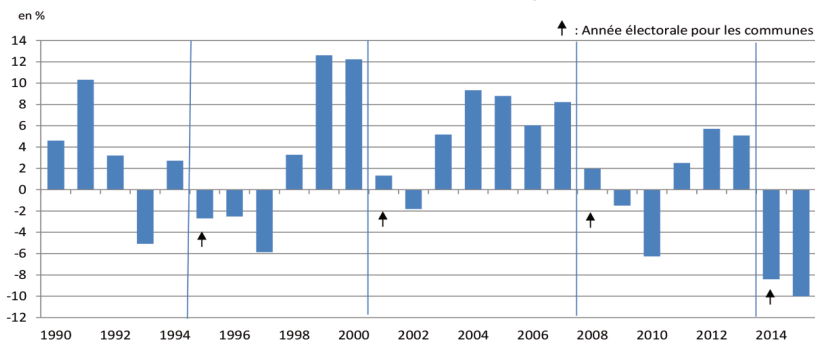
(en %)

	2011	2012	2013	2014	2015
Administrations publiques centrales	-13,1	+0,3	-3,7	-5,7	+6,0
• État	-32,8	+12,8	-8,3	-14,2	+17,1
• organismes divers d'administration centrale	+3,3	-6,5	-0,6	-0,6	+0,3
Administrations publiques locales	+2,5	+5,7	+5,1	-8,4	-10,0
• collectivités locales	+2,6	+6,1	+5,4	-9,0	-10,7
<i>Secteur communal</i>	+6,5	+7,2	+7,9	-11,8	<i>n.d.</i>
<i>Département</i>	-5,4	-1,0	-0,4	+1,7	<i>n.d.</i>
<i>Régions</i>	-13,0	+11,1	-3,4	-4,5	<i>n.d.</i>
<i>Syndicats</i>	+3,3	+6,7	+3,4	-7,0	<i>n.d.</i>
• organismes divers d'administration locale	+1,2	-2,0	-1,6	+3,2	+3,2
Administrations de sécurité sociale	+21,5	+3,1	-17,7	+10,2	-10,7
Ensemble des administrations publiques	-1,6	+3,6	-0,3	-5,8	-5,1

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

n.d. : non disponible

Taux de croissance annuel de la formation brute de capital fixe des administrations publiques locales



Les prélèvements obligatoires 3-4

Prélèvements obligatoires

(en milliards d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble des prélèvements obligatoires	876,7	914,7	946,8	958,5	975,4
Impôts	543,6	572,6	593,8	595,8	608,8
dont perçus par :					
• l'État	259,1	275,5	290,1	283,7	286,5
• les organismes divers d'administration centrale	12,3	12,9	14,1	14,7	16,8
• les administrations publiques locales	119,2	123,6	124,9	127,9	133,4
• les administrations de sécurité sociale	151,0	158,4	162,6	167,4	170,0
• les institutions de l'Union européenne	2,1	2,1	2,1	2,1	2,2
Cotisations sociales	333,0	342,1	353,0	362,7	366,6
dont perçues par :					
• l'État	7,3	7,5	7,7	7,8	7,9
• les administrations de sécurité sociale	325,7	334,7	345,3	354,9	358,6

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

Les impôts sont comptabilisés après transferts de recettes fiscales et sont nets des crédits d'impôts et des impôts dus non recouvrables. Les cotisations sociales sont nettes des cotisations dues non recouvrables.

Taux de prélèvement obligatoire

(en % du PIB)

	2011	2012	2013	2014	2015
Ensemble des prélèvements obligatoires	42,6	43,8	44,8	44,8	44,7
Impôts	26,4	27,4	28,1	27,8	27,9
dont perçus par :					
• l'État	12,6	13,2	13,7	13,3	13,1
• les organismes divers d'administration centrale	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8
• les administrations publiques locales	5,8	5,9	5,9	6,0	6,1
• les administrations de sécurité sociale	7,3	7,6	7,7	7,8	7,8
• les institutions de l'Union européenne	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Cotisations sociales	16,2	16,4	16,7	16,9	16,8
dont perçues par :					
• l'État	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
• les administrations de sécurité sociale	15,8	16,0	16,3	16,6	16,4

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

Les impôts sont comptabilisés après transferts de recettes fiscales et sont nets des crédits d'impôts et des impôts dus non recouvrables. Les cotisations sociales sont nettes des cotisations dues non recouvrables.

3-5 Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques

(en milliards d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Administrations publiques centrales	-91,4	-84,2	-68,2	-72,4	-72,4
• l'État	-91,2	-81,6	-69,6	-75,3	-71,3
• ODAC	-0,2	-2,6	1,4	2,9	-1,1
Administrations publiques locales	-0,7	-3,5	-8,3	-4,6	0,7
• dont collectivités locales	-0,7	-3,3	-8,5	-4,5	1,5
Administrations de sécurité sociale	-12,9	-12,7	-8,8	-7,9	-4,8
Ensemble des administrations publiques	-105,0	-100,4	-85,4	-84,8	-76,5

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques

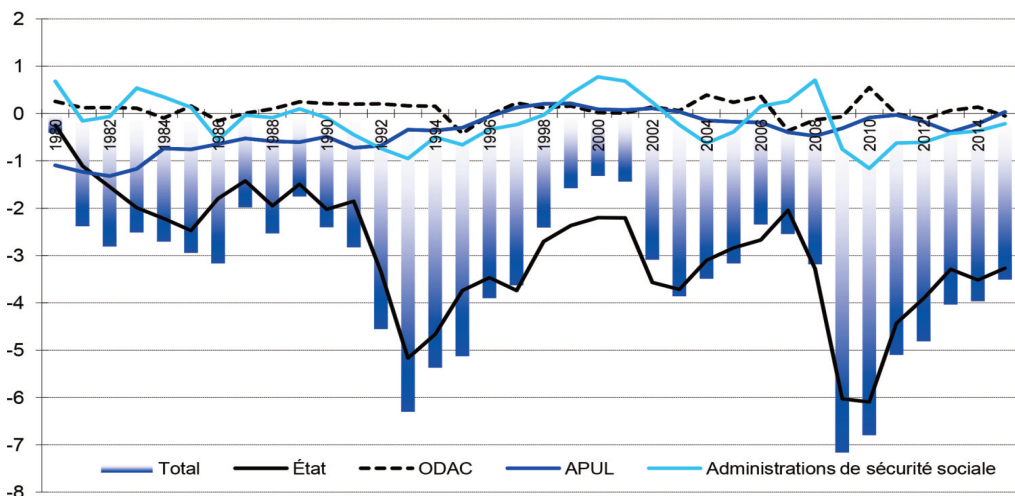
(en % du PIB)

	2011	2012	2013	2014	2015
Administrations publiques centrales	-4,4	-4,0	-3,2	-3,4	-3,3
• l'État	-4,4	-3,9	-3,3	-3,5	-3,3
• ODAC	-0,0	-0,1	+0,1	+0,1	-0,1
Administrations publiques locales	-0,0	-0,2	-0,4	-0,2	+0,0
• dont collectivités locales	-0,0	-0,2	-0,4	-0,2	+0,1
Administrations de sécurité sociale	-0,6	-0,6	-0,4	-0,4	-0,2
Ensemble des administrations publiques	-5,1	-4,8	-4,0	-4,0	-3,5

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques

(en % du PIB)



Les dépenses des administrations publiques par fonction **3-6**

Les dépenses des administrations publiques en 2015

(en milliards d'euros)

	Administrations publiques centrales	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques ^(a)
Total des dépenses	500,9	249,2	578,5	1 242,8
Services généraux	141,6	47,2	5,9	137,2
Défense	38,3	-	-	38,3
Ordre et sûreté publics	28,4	7,5	-	35,6
Affaires économiques	81,6	48,2	-	124,5
Protection de l'environnement	3,1	19,2	-	21,9
Logements et équipements collectifs	6,3	18,0	-	23,3
Santé	5,2	1,8	171,5	178,2
Loisirs, culture et culte	6,1	23,3	-	29,0
Enseignement	84,0	36,7	-	119,2
Protection sociale	106,4	47,2	401,1	535,5

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

(a) Montants neutralisés des flux entre administrations. Par exemple, la Dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux collectivités locales figure conventionnellement dans les "services généraux des administrations publiques".

Poids relatif des dépenses par fonction en 2015

(en %)

	Administrations publiques centrales	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Total des dépenses	100,0	100,0	100,0	100,0
Services généraux	28,3	18,9	1,0	11,0
Défense	7,6	-	-	3,1
Ordre et sûreté publics	5,7	3,0	-	2,9
Affaires économiques	16,3	19,4	-	10,0
Protection de l'environnement	0,6	7,7	-	1,8
Logements et équipements collectifs	1,3	7,2	-	1,9
Santé	1,0	0,7	29,6	14,3
Loisirs, culture et culte	1,2	9,4	-	2,3
Enseignement	16,8	14,7	-	9,6
Protection sociale	21,2	19,0	69,3	43,1

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Présentation - Définitions	42
4-1 Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	45
4-2a Les comptes des communes	46
4-2b Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants	47
4-2c Les comptes des communes de 10 000 habitants ou plus	48
4-3 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	49
4-4 Les comptes du secteur communal	50
4-5 Les comptes des départements	51
4-6 Les comptes des régions	52
4-7a Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes	53
4-7b Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes, selon leur type	54
4-7c Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les groupements de communes à fiscalité propre	55
4-8 Les ratios financiers obligatoires des départements et des régions	56

Les finances des collectivités locales

PRÉSENTATION

Les résultats présentés dans cette nouvelle édition de « Collectivités locales en chiffres » sont calculés en « opérations réelles », c'est-à-dire en ne comptant pas les opérations d'ordre. Ils diffèrent sensiblement des résultats présentés jusqu'alors en « opérations budgétaires », qui incluaient les opérations d'ordre. Les différences les plus significatives concernent les opérations financières, et dans une moindre mesure l'investissement.

En 2015, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont de nouveau ralenti : + 1,2 %, après + 2,5 % en 2014. Ce ralentissement provient tout d'abord de celui des frais de personnel, qui concerne tous les niveaux de collectivités. L'année 2014 avait de fait été marquée par une forte hausse des emplois aidés et par des mesures tirant à la hausse les dépenses de personnel (hausse du taux de cotisation employeur de la CNRACL, revalorisation des carrières des agents de catégorie C et B) ; en 2015, d'une part, les mesures de ce type ont été moins nombreuses et plus limitées, d'autre part les effectifs hors contrats aidés ont baissé de 0,3 %. Le ralentissement des dépenses de fonctionnement s'explique aussi par la nouvelle baisse des achats et charges externes dans les communes et dans les départements. Il provient enfin de la baisse des dépenses d'intervention dans les communes et de leur ralentissement dans les départements (alors que ces dépenses accélèrent dans les régions).

En 2015, les recettes de fonctionnement ont progressé à un rythme plus rapide qu'en 2014 : + 1,3 % après + 1,0 %. Cette accélération provient essentiellement des impôts locaux qui ont augmenté de + 4,3 %, après + 1,8 % en 2014, et dans une moindre mesure de la progression plus soutenue des autres impôts et taxes (+ 6,3 % après + 5,0 % en 2014). Les collectivités ont en effet profité de la reprise de la CVAE (après la baisse observée en 2014), de la hausse des produits des taxes « ménages » (liée surtout à une hausse de leurs bases), et de la forte progression des DMTO perçus par les départements (+ 16,2 %) qui ont bénéficié en 2015 du redémarrage des transactions immobilières. À l'inverse, les concours de l'État ont baissé (- 4,4 Md€), en lien avec la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques (-3,67 Md€).

En 2015, le taux d'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, rapportée aux recettes de fonctionnement) a progressé pour le secteur communal (15,0 % en 2015 après 14,6 % en 2014), est resté quasiment stable pour les départements (à 9,9 % en 2015) mais a diminué pour les régions (20,1 % en 2015 après 21,1 % en 2014).

En 2015, les dépenses d'investissement (hors remboursements) ont diminué pour la deuxième année consécutive (8,4 %, après 7,7 % en 2014). Cette baisse concerne surtout le bloc communal, et va au-delà de l'effet classique lié au calendrier électoral. Les communes et leurs groupements ont de ce fait dégagé en 2015 une capacité de financement de 3,3 Md€ (après deux années de besoin de financement en 2013 et 2014) et ont réduit leur taux d'endettement. À l'inverse, les départements et les régions ont vu leur taux d'endettement progresser.

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Rapport de l'Observatoire des finances locales, Les finances des collectivités locales en 2016, juillet 2016.

« Les finances des collectivités locales en 2015 et 2016 », Bis n° 111, DGCL, août 2016.

Publications relatives à l'exploitation des comptes de gestion et des budgets primitifs des régions et des départements.

Mise en ligne des comptes individuels des collectivités par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Tous ces documents sont disponibles sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales

DÉFINITIONS

► **Capacité de désendettement** : cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade.

► Les ratios financiers obligatoires

Pour les communes de 3500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent 11 ratios définis à l'article R.2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L.4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est pas calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

► **Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

► **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** (recettes hors fiscalité reversée).

► **Ratio 2 bis = produit des impositions directes / population**. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

► **Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

► **Ratio 4 = dépenses brutes d'équipement / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

► **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter

avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

► **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

► **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

► **Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

► **Ratio 10 = dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

► **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

► **Population « municipale », « comptée à part », « totale », et population « DGF »** : dans le recensement de la population, la « population totale » est égale à la « population municipale » augmentée de la « population comptée à part », c'est-à-dire les personnes recensées sur d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence sur la commune (par exemple les étudiants). Pour le calcul des dotations on inclut ces habitants comptés à part ; on considère en effet que ces personnes pèsent sur le budget de fonctionnement de la commune même si elles résident habituellement dans une autre commune.

Pour tenir compte des conditions particulières de certaines communes, qui pèsent sur leur fonctionnement, cette population totale est, en plus, majorée en fonction de deux critères particuliers. Il ne s'agit plus d'habitants « réels » recensés, mais d'une attribution forfaitaire exprimée en nombre d'habitants par commodité de calcul :

- majoration en fonction du nombre de résidences secondaires : la population totale issue du recensement est forfaitairement majorée d'un habitant par résidence secondaire. Elles sont particulièrement nombreuses dans les zones touristiques. Cela aboutit à majorer la population nationale à ce titre d'un forfait de plus de 3 millions « d'habitants » ;

- majoration pour places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. Selon la même logique, la population

Les finances des collectivités locales

totale est majorée d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la première fraction (bourg-centre) de la Dotation de solidarité rurale (DSR). Les caravanes des campings dans le cadre de l'hôtellerie de plein air ne sont pas concernées.

Une fois effectuées ces deux majorations de la population totale, on obtient une population forfaitaire, dite « population DGF », car utilisée pour calculer la principale dotation que lui verse l'État pour son fonctionnement, la Dotation globale de fonctionnement (DGF). Dans les tableaux du chapitre 4.7b, les ratios relatifs aux communes touristiques sont calculés par rapport à la population DGF. Les ratios des autres chapitres sont calculés par rapport à la population totale.

► **Les communes touristiques :** au sein de l'article L. 2334-7 du CGCT, la dénomination « commune touristique » désigne les collectivités qui étaient bénéficiaires de la dotation supplémentaire touristique, aujourd'hui intégrée au sein de la dotation forfaitaire (loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993) dans la dotation globale de fonctionnement. La dotation touristique se fondait sur la capacité d'accueil et d'hébergement de la commune. Parmi les communes touristiques, on distingue les catégories suivantes :

- les communes touristiques du littoral maritime (source : Service de l'observation et des statistiques (SOeS) du ministère en charge de l'environnement) ;

- les communes touristiques de montagne, repérées à l'aide du classement en zone défavorisée réalisé par le ministère de l'Agriculture (cf. ci-dessous). Les communes retenues sont celles qui sont entièrement classées « montagne » ou « haute montagne » et en métropole (source : ministère chargé de l'agriculture) ;

- les communes touristiques « supports de station de sports d'hiver », définies à partir de la capacité d'hébergement et de la présence de remontées mécaniques (source : service d'études d'aménagement touristique de la montagne-2005).

► **Les communes classées en zone de montagne :** le classement des communes en zone de montagne repose sur les dispositions du règlement n° 1257/1999 du Conseil de l'UE du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural et plus particulièrement sur son article 18 pour la montagne, et la directive 76/401/CEE du Conseil du 6 avril 1976 (détermination précise des critères pour le classement en France en zone de montagne).

Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2013	2014/2013	2014	2015/2014	2015
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	162,68	+2,5%	166,73	+1,2%	168,79
Achats et charges externes	30,95	-0,4%	30,81	-1,4%	30,38
Frais de personnel	56,63	+4,1%	58,98	+1,9%	60,12
Charges financières	4,52	+1,1%	4,57	+0,8%	4,60
Dépenses d'intervention	65,40	+2,6%	67,12	+2,0%	68,44
Autres dépenses de fonctionnement	5,19	+1,3%	5,26	+0,1%	5,26
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	191,61	+1,0%	193,52	+1,3%	196,05
Impôts et taxes	115,79	+2,9%	119,16	+5,0%	125,12
- Impôts locaux	75,46	+1,8%	76,84	+4,3%	80,15
- Autres impôts et taxes	40,32	+5,0%	42,32	+6,3%	44,97
Concours de l'État	52,02	-5,3%	49,25	-9,0%	44,82
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	41,35	-3,3%	39,99	-8,6%	36,55
- Autres dotations	3,71	-32,3%	2,51	-35,8%	1,61
- Péréquations et compensations fiscales	6,95	-3,0%	6,74	-1,3%	6,66
Subventions reçues et participations	9,02	+6,5%	9,61	+9,0%	10,47
Ventes de biens et services	7,90	+3,3%	8,16	+4,7%	8,54
Autres recettes de fonctionnement	6,89	+6,4%	7,34	-3,2%	7,10
Épargne brute (3) = (2)-(1)	28,93	-7,4%	26,79	+1,7%	27,25
Épargne nette = (3)-(8)	16,40	-13,5%	14,18	-1,6%	13,96
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	55,45	-7,7%	51,17	-8,4%	46,89
Dépenses d'équipement	39,86	-10,5%	35,68	-11,4%	31,62
Subventions d'équipement versées	13,25	-0,8%	13,14	-5,1%	12,47
Autres dépenses d'investissement	2,34	+0,0%	2,35	+19,7%	2,81
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	20,29	-1,2%	20,05	+2,7%	20,59
FCTVA	4,99	+6,8%	5,33	-5,0%	5,06
Dotations et subventions d'équipement	10,20	+0,3%	10,23	-2,4%	9,99
Autres recettes d'investissement	5,10	-11,9%	4,49	+23,3%	5,54
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	218,13	-0,1%	217,90	-1,0%	215,69
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	211,91	+0,8%	213,57	+1,4%	216,64
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-6,23		-4,33		0,95
Remboursements de dette (8)	12,53	+0,6%	12,60	+5,5%	13,29
Emprunts (9)	16,47	-2,9%	15,99	+1,6%	16,24
DÉPENSES TOTALES (10) = (6)+(8)	230,66	-0,1%	230,50	-0,7%	228,98
RECETTES TOTALES (11) = (7)+(9)	228,38	+0,5%	229,56	+1,4%	232,88
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-2,28		-0,94		3,89
Flux net de dette = (9)-(8)	3,94		3,39		2,95
Autres éléments de la dette	0,65		1,00		0,96
Dette au 31 décembre (12)	137,55	+3,2%	141,93	+2,8%	145,84
Ratios :					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,1%	-1,3 pt	13,8%	+0,1 pt	13,9%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,6 %	-1,2 pt	7,3%	-0,2 pt	7,1 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	71,8 %	+1,6 pt	73,3%	+1,0 pt	74,4%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,8 ans	+0,5 an	5,3 ans	+0,1 an	5,4 ans

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.

4-2a Les comptes des communes

Les comptes des communes - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

	2013	2014/2013	2014	2015/2014	2015
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	67,27	+ 1,9%	68,53	+ 0,3%	68,70
Achats et charges externes	17,30	-1,7%	17,00	-1,8%	16,70
Frais de personnel	35,01	+4,0%	36,43	+1,4%	36,94
Charges financières	2,29	-0,5%	2,28	+1,6%	2,32
Dépenses d'intervention	9,92	+1,8%	10,10	-1,9%	9,91
Autres dépenses de fonctionnement	2,74	-1,1%	2,71	+4,7%	2,84
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	78,88	+ 0,3%	79,14	+ 0,9%	79,84
Impôts et taxes	48,14	+1,0%	48,60	+3,3%	50,19
- Impôts locaux	41,91	+1,2%	42,43	+3,2%	43,79
(dont : fiscalité reversée)	9,47	+4,4%	9,89	-0,6%	9,82
- Autres impôts et taxes	6,22	-0,9%	6,17	+3,9%	6,41
Concours de l'État	18,94	-3,9%	18,20	-7,4%	16,86
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	16,42	-4,0%	15,77	-8,4%	14,45
- Autres dotations	0,19	-0,5%	0,19	-3,8%	0,18
- Péréquations et compensations fiscales	2,33	-4,0%	2,24	-0,6%	2,23
Subventions reçues et participations	3,03	-7,4%	3,26	+13,2%	3,69
Ventes de biens et services	5,21	+2,0%	5,32	+4,6%	5,56
Autres recettes de fonctionnement	3,55	+6,2%	3,77	-6,0%	3,55
Épargne brute (3) = (2)-(1)	11,61	-8,6%	10,61	+5,0%	11,14
Épargne nette = (3)-(8)	5,61	-16,3%	4,69	+6,7%	5,01
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	25,65	-13,9%	22,10	-12,6%	19,32
Dépenses d'équipement	23,38	-15,0%	19,88	-14,2%	17,06
Subventions d'équipement versées	1,37	+1,2%	1,39	-18,1%	1,13
Autres dépenses d'investissement	0,90	-7,6%	0,83	+35,8%	1,13
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	11,38	-3,4%	10,99	+1,0%	11,10
FCTVA	2,74	+8,6%	2,97	-4,3%	2,84
Dotations et Subventions d'équipement	5,36	-0,6%	5,33	-5,6%	5,03
Autres recettes d'investissement	3,29	-17,9%	2,70	+19,6%	3,23
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	92,92	-2,5%	90,63	-2,9%	88,02
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	90,26	-0,1%	90,13	+0,9%	90,94
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-2,67		-0,49		+2,92
Remboursements de dette (8)	6,00	-1,3%	5,92	+3,6%	6,13
Emprunts (9)	7,16	-13,5%	6,19	-0,5%	6,16
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	98,92	-2,4%	96,54	-2,5%	94,16
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	97,42	-1,1%	96,32	+0,8%	97,10
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-1,51		-0,22		+2,94
Flux net de dette = (9)-(8)	1,16		0,27		0,02
Autres éléments de la dette	0,30		0,35		0,73
Dette au 31 décembre (12)	62,91	+1,0%	63,53	+1,2%	64,29
Ratios :					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,7%	-1,3pt	13,4%	+0,5pt	14,0%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,1%	-1,2pt	5,9%	+0,3pt	6,3%
Taux d'endettement = (12) / (2)	79,8%	+0,5pt	80,3%	+0,2pt	80,5%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,4 ans	+0,6 an	6,0 ans	-0,2 an	5,8 ans

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des communes **4-2b**

Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2013	2014/2013	2014	2015/2014	2015
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	24,67	+ 1,7%	25,09	+ 0,8%	25,29
Achats et charges externes	7,63	-1,4%	7,52	-0,6%	7,48
Frais de personnel	11,42	+4,2%	11,90	+1,7%	12,10
Charges financières	0,94	-0,6%	0,94	+2,0%	0,95
Dépenses d'intervention	3,20	+0,4%	3,21	-0,9%	3,18
Autres dépenses de fonctionnement	1,49	+2,4%	1,52	+3,4%	1,57
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	30,58	+ 0,3%	30,66	+ 0,8%	30,90
Impôts et taxes	17,53	+1,2%	17,75	+2,8%	18,25
- Impôts locaux (dont : fiscalité reversée)	15,63 3,03	+1,9% +7,0%	15,94 3,24	+3,1% -1,1%	16,42 3,20
- Autres impôts et taxes	1,90	-4,4%	1,82	+0,8%	1,83
Concours de l'État	8,00	-3,2%	7,74	-7,0%	7,20
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	6,76	-3,4%	6,53	-7,9%	6,01
- Autres dotations	0,08	-1,1%	0,08	-1,6%	0,08
- Péréquations et compensations fiscales	1,16	-2,2%	1,14	-2,0%	1,11
Subventions reçues et participations	1,13	+6,6%	1,20	+14,4%	1,37
Ventes de biens et services	2,11	+2,0%	2,15	+4,6%	2,25
Autres recettes de fonctionnement	1,81	-0,1%	1,81	+0,2%	1,82
Épargne brute (3) = (2)-(1)	5,91	-5,7%	5,57	+ 0,6%	5,61
Épargne nette = (3)-(8)	3,46	-11,4%	3,06	-2,6%	2,98
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	12,12	-14,1%	10,42	-12,2%	9,15
Dépenses d'équipement	11,54	-14,3%	9,89	-13,1%	8,59
Subventions d'équipement versées	0,31	-5,4%	0,29	+2,6%	0,30
Autres dépenses d'investissement	0,28	-14,4%	0,24	+7,5%	0,26
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	5,31	-3,3%	5,14	+2,2%	5,25
FCTVA	1,35	+7,8%	1,46	-1,1%	1,44
Dotations et Subventions d'équipement	2,93	-3,4%	2,83	-1,2%	2,79
Autres recettes d'investissement	1,03	-17,7%	0,85	+19,1%	1,01
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	36,79	-3,5%	35,51	-3,0%	34,44
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	35,89	-0,3%	35,80	+1,0%	36,15
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,90		0,29		+1,71
Remboursements de dette (8)	2,45	+2,4%	2,51	+4,5%	2,63
Emprunts (9)	2,73	-23,3%	2,09	+16,4%	2,43
DÉPENSES TOTALES (10) = (6)+(8)	39,25	-3,1%	38,02	-2,5%	37,07
RECETTES TOTALES (11) = (7)+(9)	38,62	-1,9%	37,89	+1,8%	38,58
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,63		-0,13		+1,51
Flux net de dette = (9)-(8)	0,27		-0,42		-0,19
Autres éléments de la dette	0,00		0,11		0,09
Dette au 31 décembre (12)	24,49	-1,3%	24,17	-0,4%	24,07
Ratios :					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	19,3 %	-1,1 pt	18,2%	+0,0 pt	18,1 %
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	11,3 %	-1,3 pt	10,0%	-0,3 pt	9,6 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	80,1 %	-1,2 pt	78,8%	-1,0 pt	77,9 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,1 ans	+0,2 an	4,3 ans	-0,0 an	4,3 ans

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

4-2c Les comptes des communes de 10 000 habitants ou plus

Les comptes des communes de 10 000 habitants et plus - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

	2013	2014/2013	2014	2015/2014	2015
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	42,60	+2,0%	43,44	-0,1%	43,41
Achats et charges externes	9,67	-2,0%	9,48	-2,7%	9,22
Frais de personnel	23,60	+4,0%	24,53	+1,2%	24,83
Charges financières	1,35	-0,3%	1,34	+1,3%	1,36
Dépenses d'intervention	6,72	+2,5%	6,89	-2,4%	6,73
Autres dépenses de fonctionnement	1,26	-5,2%	1,19	+6,4%	1,27
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	48,30	+0,4%	48,48	+1,0%	48,95
Impôts et taxes	30,60	+0,8%	30,84	+3,5%	31,94
- Impôts locaux	26,28	+0,8%	26,50	+3,3%	27,36
(dont : fiscalité reversée)	6,44	+3,2%	6,65	-0,4%	6,62
- Autres impôts et taxes	4,32	+0,6%	4,35	+5,2%	4,58
Concours de l'État	10,95	-4,5%	10,46	-7,7%	9,66
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	9,66	-4,4%	9,24	-8,7%	8,44
- Autres dotations	0,11	+0,0%	0,11	-5,4%	0,11
- Péréquations et compensations fiscales	1,17	-5,7%	1,11	+0,7%	1,11
Subventions reçues et participations	1,91	+7,8%	2,06	+12,6%	2,32
Ventes de biens et services	3,10	+2,0%	3,17	+4,5%	3,31
Autres recettes de fonctionnement	1,74	+12,6%	1,96	+11,8%	1,73
Épargne brute (3) = (2)-(1)	5,70	-11,5%	5,04	+9,8%	5,53
Épargne nette = (3)-(8)	2,15	-24,1%	1,63	+24,2%	2,03
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	13,53	-13,7%	11,68	-12,9%	10,17
Dépenses d'équipement	11,85	-15,7%	9,99	-15,3%	8,46
Subventions d'équipement versées	1,06	+3,1%	1,10	-23,6%	0,84
Autres dépenses d'investissement	0,62	-4,6%	0,59	+47,2%	0,87
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	6,07	-3,5%	5,86	-0,1%	5,85
FCTVA	1,38	+9,4%	1,51	-7,3%	1,40
Dotations et Subventions d'équipement	2,43	+2,8%	2,50	-10,6%	2,23
Autres recettes d'investissement	2,25	-18,1%	1,85	+19,9%	2,21
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	56,13	-1,8%	55,12	-2,8%	53,58
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	54,37	-0,0%	54,34	+0,8%	54,80
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-1,76		-0,78		+1,21
Remboursements de dette (8)	3,54	-3,9%	3,41	+2,9%	3,51
Emprunts (9)	4,43	-7,5%	4,10	-9,2%	3,72
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	59,67	-1,9%	58,53	-2,5%	57,09
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	58,80	-0,6%	58,44	+0,1%	58,52
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,87		-0,09		+1,43
Flux net de dette = (9)-(8)	0,89		0,69		0,22
Autres éléments de la dette	0,31		0,24		0,65
Dette au 31 décembre (12)	38,42	+2,4%	39,35	+2,2%	40,22
Ratios :					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	11,8 %	-1,4 pt	10,4 %	+0,9 pt	11,3 %
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	4,5 %	-1,1 pt	3,4 %	+0,8 pt	4,1 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	79,5 %	+1,6 pt	81,2 %	+1,0 pt	82,2 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	6,7 ans	+1,1 an	7,8 ans	-0,5 an	7,3 ans

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

	2013	2014/2013	2014	2015/2014 à champ constant ^(a)	2015 ^(b)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	20,14	+4,6%	21,08	+1,7%	22,61
Achats et charges externes	6,00	+3,4%	6,20	+0,1%	6,25
Frais de personnel	6,72	+7,3%	7,21	+5,3%	7,75
Charges financières	0,70	+3,4%	0,72	-0,4%	0,75
Dépenses d'intervention	5,52	+2,1%	5,64	-0,1%	6,56
Autres dépenses de fonctionnement	1,20	+8,5%	1,31	-1,5%	1,30
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	25,32	+1,9%	25,80	+2,3%	27,64
Impôts et taxes	12,54	+2,6%	12,88	+6,8%	14,68
- Impôts locaux	8,25	+1,8%	8,40	+12,6%	9,94
- Autres impôts et taxes	4,30	+4,2%	4,48	-3,9%	4,73
Concours de l'État	8,79	-1,1%	8,69	-6,7%	8,33
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	7,23	-1,0%	7,16	-8,7%	6,74
- Autres dotations	0,03	+12,8%	0,04	+0,6%	0,04
- Péréquations et compensations fiscales	1,52	-1,6%	1,50	+2,5%	1,55
Subventions reçues et participations	1,07	+6,4%	1,14	+7,2%	1,26
Ventes de biens et services	2,24	+5,4%	2,36	+6,4%	2,53
Autres recettes de fonctionnement	0,67	+7,5%	0,72	+10,0%	0,84
Épargne brute (3) = (2)-(1)	5,18	-8,8%	4,72	+5,1%	5,02
Épargne nette = (3)-(8)	3,42	-16,4%	2,86	+0,5%	2,93
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,65	-7,1%	8,97	-8,2%	8,20
Dépenses d'équipement	7,12	-9,1%	6,47	-11,4%	5,68
Subventions d'équipement versées	1,75	-4,3%	1,67	-4,1%	1,65
Autres dépenses d'investissement	0,78	+5,2%	0,82	+9,1%	0,86
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,34	+6,9%	3,57	+1,6%	3,57
FCTVA	0,79	+13,4%	0,89	-10,5%	0,79
Dotations et Subventions d'équipement	1,64	+6,2%	1,74	+0,6%	1,74
Autres recettes d'investissement	0,91	+2,6%	0,93	+15,4%	1,03
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	29,79	+0,8%	30,04	-1,2%	30,81
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	28,66	+2,5%	29,37	+2,2%	31,20
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-1,14		-0,68		+0,39
Remboursements de dette (8)	1,76	+6,0%	1,86	+12,4%	2,09
Emprunts (9)	2,56	-7,8%	2,36	+1,3%	2,33
DÉPENSES TOTALES (10) = (6)+(8)	31,55	+1,1%	31,91	-0,4%	32,90
RECETTES TOTALES (11) = (7)+(9)	31,22	+1,6%	31,73	+2,2%	33,53
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,34		-0,18		+0,63
Flux net de dette = (9)-(8)	0,80		0,50		0,24
Autres éléments de la dette	0,06		0,20		-
Dette au 31 décembre (12)	22,06	+3,2%	22,76	+0,3%	23,45
Ratios :					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	20,4%	-2,1 pt	18,3%	+0,5 pt	18,2%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	13,5%	-2,4 pt	11,1%	-0,2 pt	10,6%
Taux d'endettement = (12) / (2)	87,1%	+1,1 pt	88,2%	-1,7 pt	84,8%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,3 ans	+0,6 an	4,8 ans	-0,2 an	4,7 ans

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) : Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors CU de Lyon et hors métropole de Lyon.

(b) : Y compris métropole de Lyon.

4-4 Les comptes du secteur communal

Les comptes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

	2013	2014/2013	2014	2015/2014 à champ constant ^(a)	2015 ^(b)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	87,42	+2,5%	89,60	+0,6%	91,32
Achats et charges externes	23,30	-0,4%	23,20	-1,3%	22,96
Frais de personnel	41,74	+4,6%	43,64	+2,0%	44,69
Charges financières	2,99	+0,4%	3,00	+1,1%	3,07
Dépenses d'intervention	15,44	+1,9%	15,74	-1,3%	16,47
Autres dépenses de fonctionnement	3,95	+1,9%	4,02	+2,7%	4,14
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	104,20	+0,7%	104,94	+1,2%	107,48
Impôts et taxes	60,68	+1,3%	61,47	+4,0%	64,87
- Impôts locaux	50,16	+1,3%	50,83	+4,7%	53,73
- Autres impôts et taxes	10,52	+1,2%	10,64	+0,7%	11,14
Concours de l'État	27,73	-3,0%	26,89	-7,2%	25,19
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	23,65	-3,1%	22,92	-8,5%	21,19
- Autres dotations	0,23	+1,5%	0,23	-3,1%	0,22
- Péréquations et compensations fiscales	3,86	-3,0%	3,74	+0,6%	3,78
Subventions reçues et participations	4,11	+7,1%	4,40	+11,7%	4,95
Ventes de biens et services	7,45	+3,0%	7,68	+5,1%	8,08
Autres recettes de fonctionnement	4,23	+6,4%	4,49	-3,5%	4,39
Épargne brute (3) = (2)-(1)	16,78	-8,6%	15,33	+5,0%	16,16
Épargne nette = (3)-(8)	9,02	-16,3%	7,55	+4,4%	7,94
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	35,30	-12,0%	31,07	-11,4%	27,52
Dépenses d'équipement	30,50	-13,6%	26,35	-13,5%	22,74
Subventions d'équipement versées	3,12	-1,9%	3,06	-10,6%	2,78
Autres dépenses d'investissement	1,68	-1,6%	1,65	+23,1%	1,99
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	14,72	-1,0%	14,56	+1,1%	14,66
FCTVA	3,52	+9,7%	3,86	-5,6%	3,64
Dotations et Subventions d'équipement	7,00	+1,0%	7,07	-4,1%	6,77
Autres recettes d'investissement	4,19	-13,5%	3,63	+18,6%	4,26
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	122,72	-1,7%	120,67	-2,5%	118,83
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	118,91	+0,5%	119,50	+1,2%	122,15
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-3,80		-1,17		3,31
Remboursements de dette (8)	7,76	+0,3%	7,78	+5,6%	8,22
Emprunts (9)	9,72	+12,0%	8,55	-0,1%	8,48
DÉPENSES TOTALES (10) = (6)+(8)	130,47	-1,5%	128,45	-2,0%	127,06
RECETTES TOTALES (11) = (7)+(9)	128,63	+0,5%	128,05	+1,1%	130,63
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-1,84		-0,40		3,57
Flux net de dette = (9)-(8)	1,96		0,77		0,26
Autres éléments de la dette	0,36		0,55		-
Dette au 31 décembre (12)	84,97	+1,5%	86,28	+1,0%	87,73
Ratios :					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,1%	-1,5 pt	14,6%	+0,5 pt	15,0%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,7%	-1,5 pt	7,2%	+0,2 pt	7,4%
Taux d'endettement = (12) / (2)	81,5%	+0,7 pt	82,2%	-0,2 pt	81,6%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,1 ans	+0,6 an	5,6 ans	-0,2 an	5,4 ans

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) : Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors CU de Lyon et hors métropole de Lyon.

(b) : Y compris métropole de Lyon.

Les comptes des départements - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2013	2014/2013	2014	2015/2014 à champ constant ^(a)	2015 ^(b)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	57,70	+2,8%	59,29	+ 1,5%	59,15
Achats et charges externes	5,66	-1,4%	5,57	-3,6%	5,34
Frais de personnel	11,83	+2,7%	12,15	+1,5%	12,16
Charges financières	0,92	+3,2%	0,95	-3,5%	0,91
Dépenses d'intervention	38,31	+3,7%	39,71	+2,3%	39,85
Autres dépenses de fonctionnement	0,99	-7,6%	0,91	-0,9%	0,89
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	64,55	+2,2%	65,99	+ 1,2%	65,63
Impôts et taxes	42,53	+3,6%	44,04	+4,9%	45,26
- Impôts locaux	20,55	+4,0%	21,37	+3,6%	21,60
- Autres impôts et taxes (Dont : DMTO)	21,98	+3,2%	22,68	+6,1%	23,66
(TICPE)	7,16	+9,4%	7,84	+16,2%	8,85
(TSCA)	6,47	+0,4%	6,49	-0,2%	6,37
Concours de l'État	6,68	+0,8%	6,74	+1,1%	6,76
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	14,94	-3,6%	14,41	-7,9%	13,03
- Autres dotations	12,24	-3,6%	11,80	-8,9%	10,53
- Péréquations et compensations fiscales	0,43	-1,2%	0,43	+0,6%	0,43
Subventions reçues et participations	2,26	-3,6%	2,18	-4,1%	2,07
Ventes de biens et services	4,25	+6,3%	4,52	-1,0%	4,51
Autres recettes de fonctionnement	0,43	+6,1%	0,45	-2,5%	0,43
Épargne brute (3) = (2)-(1)	2,41	+6,8%	2,57	-5,5%	2,39
Épargne nette = (3)-(8)	6,86	-2,3%	6,70	-1,0%	6,49
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	4,08	-6,7%	3,81	-5,1%	3,49
Dépenses d'équipement	11,20	-3,4%	10,82	-8,0%	9,77
Subventions d'équipement versées	6,59	-3,0%	6,39	-8,1%	5,78
Autres dépenses d'investissement	4,35	-4,2%	4,17	-8,3%	3,74
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	0,26	+0,7%	0,26	+2,3%	3,02
FCTVA	3,08	-2,9%	3,00	+2,3%	3,02
Dotations et Subventions d'équipement	0,96	+2,7%	0,98	-1,9%	0,94
Autres recettes d'investissement	1,62	-4,7%	1,55	-10,6%	1,38
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	0,50	-7,4%	0,46	+57,2%	0,69
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	68,90	+1,8%	70,12	+0,0%	68,92
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	67,64	+2,0%	68,99	+1,3%	68,65
Remboursements de dette (8)	-1,26		-1,13		-0,27
Emprunts (9)	2,78	+4,0%	2,89	+4,3%	3,00
DÉPENSES TOTALES (10) = (6)+(8)	3,75	+3,5%	3,88	-5,3%	3,63
RECETTES TOTALES (11) = (7)+(9)	71,68	+1,9%	73,01	+0,2%	71,92
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	71,38	+2,1%	72,87	+0,9%	72,28
Flux net de dette = (9)-(8)	-0,29		-0,14		+0,36
Autres éléments de la dette	0,97		0,99		0,63
Dette au 31 décembre (12)	0,14		0,35		-
Ratios :	32,30	+4,1%	33,64	+2,7%	34,06
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	10,6%	-0,5 pt	10,1%	-0,2 pt	9,9%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	6,3%	-0,5 pt	5,8%	-0,4 pt	5,3%
Taux d'endettement = (12) / (2)	50,0%	+0,9 pt	51,0%	+0,7 pt	51,9%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,7 ans	+0,3 an	5,0 ans	+0,2 an	5,3 ans

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) : Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors département du Rhône (et métropole de Lyon).

(b) : Y compris département du Rhône (hors métropole de Lyon).

4-6 Les comptes des régions

Les comptes des régions - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

	2013	2014/2013	2014	2015/2014	2015
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	17,57	+ 1,5%	17,83	+ 2,8%	18,33
Achats et charges externes	2,00	+ 2,0%	2,04	+ 1,9%	2,08
Frais de personnel	3,06	+ 4,0%	3,19	+ 2,7%	3,27
Charges financières	0,61	+ 1,1%	0,62	+ 2,0%	0,63
Dépenses d'intervention	11,65	+ 0,2%	11,67	+ 3,9%	12,12
Autres dépenses de fonctionnement	0,25	+ 28,5%	0,32	- 29,0%	0,23
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	22,86	- 1,2%	22,59	+ 1,5%	22,93
Impôts et taxes	12,58	+ 8,5%	13,65	+ 9,8%	14,99
- Impôts locaux	4,76	- 2,4%	4,64	+ 3,7%	4,81
- Autres impôts et taxes (dont : Cartes grises) (TICPE)	7,82 2,04 4,18	+ 15,1% + 1,7% + 1,6%	9,01 2,08 4,24	+ 13,0% + 0,5% + 23,4%	10,17 2,09 5,23
Concours de l'État	9,35	- 14,9%	7,95	- 17,1%	6,59
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	5,46	- 3,4%	5,27	- 8,5%	4,82
- Autres dotations - Péréquations et compensations fiscales	3,05 0,84	- 39,2% - 1,4%	1,85 0,82	- 48,2% - 2,2%	0,96 0,81
Subventions reçues et participations	0,66	+ 4,7%	0,69	+ 46,9%	1,01
Ventes de biens et services	0,02	+ 45,5%	0,02	+ 15,3%	0,03
Autres recettes de fonctionnement	0,26	+ 3,8%	0,27	+ 15,4%	0,32
Épargne brute (3) = (2)-(1)	5,29	- 10,1%	4,76	- 3,2%	4,61
Épargne nette = (3)-(8)	3,29	- 14,2%	2,83	- 10,4%	2,53
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	8,95	+ 3,7%	9,28	+ 3,5%	9,61
Dépenses d'équipement	2,76	+ 6,1%	2,93	+ 5,6%	3,10
Subventions d'équipement versées	5,78	+ 2,4%	5,92	+ 0,5%	5,95
Autres dépenses d'investissement	0,40	+ 6,5%	0,43	+ 31,0%	0,56
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,49	- 0,1%	2,49	+ 16,6%	2,91
FACTVA	0,51	- 5,6%	0,48	- 0,1%	0,48
Dotations et Subventions d'équipement	1,58	+ 2,0%	1,61	+ 14,2%	1,84
Autres recettes d'investissement	0,40	- 1,4%	0,40	+ 46,8%	0,58
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	26,52	+ 2,2%	27,11	+ 3,1%	27,93
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	25,36	- 1,1%	25,08	+ 3,0%	25,84
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	- 1,16		- 2,03		- 2,09
Remboursements de dette (8)	2,00	- 3,4%	1,93	+ 7,3%	2,07
Emprunts (9)	3,01	+ 18,5%	3,56	+ 15,9%	4,13
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	28,51	+ 1,8%	29,04	+ 3,3%	30,01
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	28,36	+ 1,0%	28,64	+ 4,6%	29,97
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	- 0,15		- 0,39		- 0,03
Flux net de dette = (9)-(8)	1,01		1,63		+ 2,06
Autres éléments de la dette	0,15		0,10		- 0,03
Dette au 31 décembre (12)	20,28	+ 8,5%	22,01	+ 9,2%	24,04
Ratios :					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	23,2 %	- 2,1 pt	21,1 %	- 1,0 pt	20,1 %
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	14,4 %	- 1,9 pt	12,5 %	- 1,5 pt	11,1 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	88,7 %	+ 8,7 pt	97,5 %	+ 7,4 pt	104,8 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	3,8 ans	+ 0,8 an	4,6 ans	+ 0,6 an	5,2 ans

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les ratios financiers obligatoires du secteur communal 4-7a

Ratios financiers des communes par strate de population en 2015

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine hors Paris	978	503	654	1 154	257	924	207	54,2%	92,7%	22,2%	80,1%
France métropolitaine y compris Paris	1 016	520	661	1 190	262	963	216	53,4%	93,2%	22,0%	81,0%
Outre-mer	1 189	339	437	1 282	310	858	218	63,3%	98,2%	24,1%	66,9%
France	1 021	514	654	1 193	263	960	216	53,8%	93,3%	22,1%	80,5%
Communes en France métropolitaine											
Moins de 3 500 hab.	644	350	404	810	264	630	175	42,8%	88,7%	32,6%	77,8%
3 500 à 10 000 hab.	929	494	653	1 112	252	880	183	53,9%	91,3%	22,7%	79,2%
Moins de 10 000 hab.	742	399	489	914	260	716	178	47,6%	89,8%	28,5%	78,4%
10 000 hab. et plus hors Paris	1 247	621	842	1 428	253	1 161	241	58,7%	94,8%	17,7%	81,3%

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2015 - année de référence 2012) ; calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Communes en France métropolitaine	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 100 hab.	839	329	315	1 116	514	589	277	23,5%	82,5%	46,1%	52,8%
100 à 200 hab.	633	305	286	843	362	520	215	28,9%	83,8%	43,0%	61,7%
200 à 500 hab.	571	305	304	738	275	518	177	34,9%	86,4%	37,3%	70,2%
500 à 2 000 hab.	621	341	392	778	253	621	171	42,9%	89,5%	32,5%	79,8%
2 000 à 3 500 hab.	724	400	505	898	258	732	173	49,0%	89,2%	28,7%	81,4%
3 500 à 5 000 hab.	862	470	607	1 047	258	842	178	51,7%	90,5%	24,7%	80,4%
5 000 à 10 000 hab.	964	506	676	1 145	249	900	185	54,9%	91,7%	21,8%	78,6%
10 000 à 20 000 hab.	1 135	567	801	1 325	248	954	215	58,3%	92,7%	18,7%	72,0%
20 000 à 50 000 hab.	1 269	626	867	1 450	259	1 118	244	60,0%	94,3%	17,9%	77,1%
50 000 à 100 000 hab.	1 395	678	912	1 582	260	1 475	269	58,9%	96,5%	16,4%	93,2%
100 000 hab. et plus hors Paris	1 220	624	802	1 388	243	1 189	242	57,1%	95,9%	17,5%	85,7%

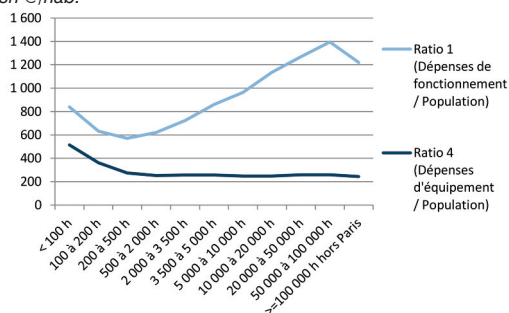
Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2015 - année de référence 2012) ; calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

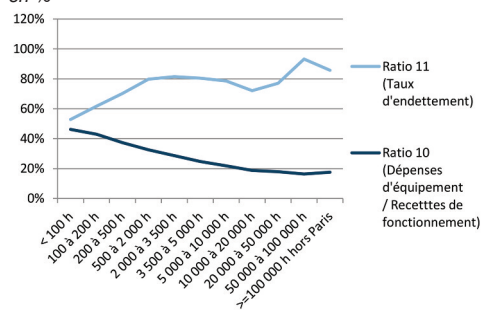
Champ : France métropolitaine

Ratios financiers des communes par strate de population en 2015

en €/hab.



en %



Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2015 - année de référence 2012) ; calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Champ : France métropolitaine

Ratios financiers des communes en 2015 selon le type de communes et leur population

(France métropolitaine)	Nombre de communes	Ratio 1 €/h DGF	Ratio 2 €/h DGF	Ratio 2bis €/h DGF	Ratio 3 €/h DGF	Ratio 4 €/h DGF	Ratio 5 €/h DGF	Ratio 6 €/h DGF	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Communes touristiques et de montagne	1 335	960	519	557	1 145	376	1 188	218	39,3%	94,9%	32,9%	103,8%
Moins de 200 hab.	360	843	371	414	1 081	480	856	240	29,6%	88,2%	44,4%	79,1%
200 à 500 hab.	363	812	413	431	1 011	424	968	210	34,3%	90,0%	42,0%	95,8%
500 à 2 000 hab.	447	980	508	531	1 133	394	1 210	223	33,4%	99,9%	34,8%	106,8%
2 000 à 3 500 hab.	100	923	523	585	1 121	305	1 022	215	41,7%	91,8%	27,2%	91,2%
3 500 à 10 000 hab.	58	1 023	593	635	1 233	369	1 464	207	46,3%	92,6%	29,9%	118,7%
10 000 à 50 000 hab.	7	1 083	610	699	1 285	356	1 282	226	55,2%	92,4%	27,7%	99,8%
Communes touristiques hors montagne	859	950	552	628	1 130	234	1 002	173	53,2%	92,7%	20,7%	88,7%
Moins de 200 hab.	32	746	270	326	955	455	832	215	38,5%	90,4%	47,6%	87,1%
200 à 500 hab.	92	594	285	312	753	418	575	172	42,3%	87,1%	55,4%	76,3%
500 à 2 000 hab.	317	641	359	379	801	262	566	180	46,7%	88,3%	32,7%	70,7%
2 000 à 3 500 hab.	161	749	439	486	931	248	813	183	49,7%	89,1%	26,6%	87,3%
3 500 à 10 000 hab.	188	944	549	606	1 137	224	962	174	53,2%	91,6%	19,7%	84,6%
10 000 à 20 000 hab.	48	1 061	632	752	1 242	224	1 134	158	54,8%	94,5%	18,0%	91,3%
20 000 à 50 000 hab.	18	1 153	686	808	1 343	246	1 252	182	54,3%	94,4%	18,3%	93,2%
50 000 hab. et plus	3	1 255	646	770	1 347	165	1 567	161	58,6%	100,6%	12,2%	116,3%
Communes de montagne hors touristiques	4 924	768	378	493	953	287	827	188	47,9%	89,7%	30,1%	86,7%
Moins de 200 hab.	1 944	681	273	271	912	484	593	263	30,7%	82,8%	53,1%	65,0%
200 à 500 hab.	1 433	612	316	315	810	344	664	202	36,6%	85,5%	42,5%	82,0%
500 à 2 000 hab.	1 213	577	296	350	740	261	656	170	42,1%	88,8%	35,2%	88,6%
2 000 à 3 500 hab.	154	652	341	458	835	279	754	151	46,6%	87,9%	33,4%	90,3%
3 500 à 10 000 hab.	137	856	437	612	1 049	261	896	159	51,2%	90,5%	24,9%	85,4%
10 000 à 20 000 hab.	33	1 065	507	766	1 257	271	1 153	198	55,0%	92,3%	21,5%	91,7%
20 000 hab. et plus	10	1 213	559	812	1 400	231	1 285	249	59,7%	94,4%	16,5%	91,8%
Communes ni touristiques, ni de montagne	29 411	985	499	643	1 147	244	911	209	54,1%	93,3%	21,3%	79,4%
Moins de 200 hab.	6 759	513	250	225	685	272	373	166	25,8%	83,1%	39,7%	54,5%
200 à 500 hab.	8 579	475	258	255	613	216	395	149	34,4%	86,3%	35,1%	64,4%
500 à 2 000 hab.	9 777	547	305	355	690	220	524	153	44,0%	88,5%	31,8%	76,0%
2 000 à 3 500 hab.	1 827	663	364	470	822	236	649	159	49,8%	89,1%	28,7%	78,9%
3 500 à 10 000 hab.	1 654	868	453	621	1 035	235	786	173	54,6%	91,3%	22,7%	76,0%
10 000 à 20 000 hab.	414	1 101	537	776	1 283	236	866	214	59,1%	92,5%	18,4%	67,5%
20 000 à 50 000 hab.	288	1 253	610	854	1 430	256	1 091	244	60,5%	94,4%	17,9%	76,3%
50 000 hab. et plus	113	1 381	684	829	1 543	268	1 378	278	54,4%	97,0%	17,4%	89,3%

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2015 - année de référence 2012) ; calculs DGCL.

Hors gestion active de la dette.

Champ : France métropolitaine

Les ratios financiers obligatoires du secteur communal 4-7c

Ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre en 2015^(a)

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine	359	316	160	441	95	378	108	34,7%	89,1%	21,6%	85,7%
Outre-mer	354	181	89	390	92	216	74	21,9%	95,0%	23,7%	55,5%
France	359	312	158	439	95	373	107	34,3%	89,3%	21,7%	84,8%
Groupements de communes à fiscalité propre ^(a) (France) :											
Métropoles et Communautés urbaines ^(a)	674	451	325	845	173	870	207	31,2%	88,4%	20,5%	103,0%
Communautés d'agglomération et SAN	339	338	122	411	85	390	127	35,3%	90,8%	20,8%	95,1%
Communautés de communes à FPU	272	275	128	332	80	176	65	37,2%	87,1%	24,2%	53,0%
Communautés de communes à FA	241	150	138	284	67	160	22	32,8%	90,9%	23,4%	56,4%

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2015 - année de référence 2012) ; calculs DGCL.

Hors gestion active de la dette.

(a) : Y compris métropole de Lyon.

Groupements de communes à fiscalité propre ^(a) (France) :	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 2 000 hab.	441	254	240	532	205	512	47	35,5%	95,5%	38,5%	96,3%
2 000 à 5 000 hab.	303	222	169	355	116	244	43	33,8%	93,8%	32,8%	68,6%
5 000 à 10 000 hab.	266	210	141	321	87	190	44	35,6%	90,0%	27,1%	59,2%
10 000 à 20 000 hab.	260	213	131	310	74	172	47	36,6%	89,6%	23,8%	55,5%
20 000 à 50 000 hab.	270	260	129	327	72	185	61	37,3%	87,6%	22,0%	56,5%
50 000 à 100 000 hab.	322	297	127	390	76	272	99	38,2%	88,3%	19,4%	69,8%
100 000 à 300 000 hab.	356	351	134	435	93	430	133	34,2%	91,1%	21,4%	98,8%
300 000 hab. et plus ^(a)	611	444	282	764	159	814	201	30,1%	88,4%	20,8%	106,5%

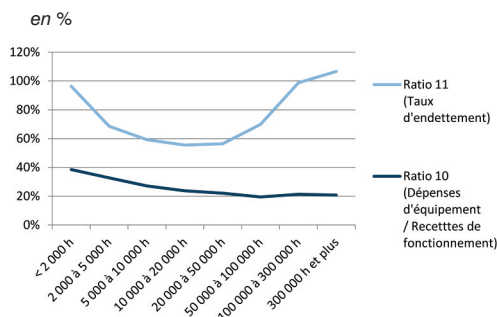
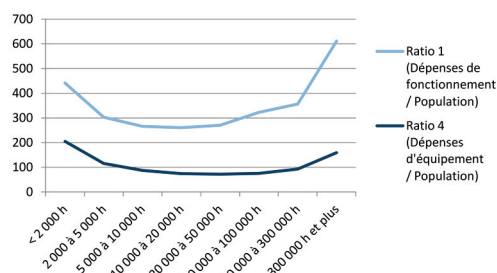
Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2015 - année de référence 2012) ; calculs DGCL.

Hors gestion active de la dette.

(a) : Y compris métropole de Lyon.

Ratios financiers R1, R4, R10 et R11 des groupements de communes à fiscalité propre^(a) par strate de population en 2015

en €/hab.



Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2015 - année de référence 2012) ; calculs DGCL.

Hors gestion active de la dette.

(a) : Y compris métropole de Lyon.

4-8 Les ratios financiers obligatoires des départements et des régions

Ratios financiers des conseils départementaux par strate de population en 2015

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine hors Paris	880	312	340	984	92	541	160	20,8 %	94,3 %	9,4 %	54,9 %
France métropolitaine y compris Paris	881	322	333	982	90	521	154	20,4 %	94,4 %	9,1 %	53,1 %
Outre-mer	1 487	185	210	1 558	106	459	347	22,6 %	98,3 %	6,8 %	29,5 %
France	901	317	329	1 000	90	519	161	20,6 %	94,6 %	9,0 %	51,9 %
Communes en France métropolitaine											
Moins de 250 000 hab.	1 028	300	353	1 167	129	667	261	25,6 %	93,5 %	11,0 %	57,2 %
250 000 à 500 000 hab.	929	300	341	1 037	104	575	187	22,4 %	95,0 %	10,0 %	55,4 %
500 000 à 1 000 000 hab.	824	295	325	929	87	494	155	20,5 %	93,4 %	9,3 %	53,2 %
Plus de 1 000 000 hab. hors Paris	884	330	348	981	87	545	142	19,8 %	94,7 %	8,9 %	55,5 %

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2015 - année de référence 2012) ; calculs DGCL.

Champ : France y compris Mayotte.

Hors gestion active de la dette.

Ratios financiers des conseils régionaux en 2015

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Alsace	262	74	79	337	24	439	90	14,2 %	87,2 %	7,2 %	129,9 %
Aquitaine	227	59	73	320	52	239	69	19,3 %	76,3 %	16,3 %	74,7 %
Auvergne	294	56	79	379	40	352	99	17,1 %	88,2 %	10,7 %	93,0 %
Bourgogne	279	67	75	357	25	279	91	17,6 %	85,4 %	7,1 %	78,3 %
Bretagne	222	55	63	296	31	250	67	19,6 %	79,9 %	10,5 %	84,4 %
Centre	260	67	76	342	34	240	83	17,1 %	81,9 %	9,9 %	70,2 %
Champagne-Ardenne	317	61	73	364	36	365	92	16,0 %	93,7 %	9,9 %	100,2 %
Corse	1 367	46	48	1 671	242	1 314	56	14,0 %	82,9 %	14,5 %	78,6 %
Franche-Comté	285	55	77	367	28	144	92	20,7 %	81,0 %	7,5 %	39,2 %
Languedoc-Roussillon	256	48	71	333	86	432	73	17,4 %	82,3 %	25,9 %	129,5 %
Limousin	426	49	74	460	35	362	138	18,3 %	98,0 %	7,7 %	78,8 %
Lorraine	287	53	66	347	24	411	85	19,0 %	89,7 %	6,8 %	118,6 %
Midi-Pyrénées	284	63	81	359	50	114	74	16,5 %	80,7 %	14,0 %	31,6 %
Nord-Pas-de-Calais	324	58	84	388	64	533	79	18,6 %	91,1 %	16,6 %	137,5 %
Basse-Normandie	263	54	81	352	29	214	73	19,4 %	81,2 %	8,1 %	60,6 %
Haute-Normandie	257	66	93	373	30	109	70	22,5 %	71,3 %	8,1 %	29,3 %
Pays de la Loire	213	64	67	285	38	386	62	16,9 %	88,2 %	13,4 %	135,5 %
Picardie	319	58	73	377	34	330	102	17,7 %	89,3 %	9,1 %	87,5 %
Poitou-Charentes	272	59	63	286	23	249	67	22,5 %	101,3 %	8,2 %	87,1 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	274	62	74	328	27	471	72	18,2 %	90,9 %	8,4 %	143,5 %
Rhône-Alpes	261	77	77	316	26	288	81	15,0 %	91,0 %	8,2 %	91,2 %
Métropole sauf Île-de-France	276	62	75	346	39	331	78	17,8 %	86,3 %	11,3 %	95,6 %
Île-de-France	230	123	66	287	37	445	52	15,1 %	102,0 %	12,7 %	154,8 %
Métropole	268	73	73	335	39	352	74	17,3 %	88,8 %	11,6 %	105,0 %
Guadeloupe	517	32	44	653	330	758	30	23,3 %	87,8 %	50,5 %	116,1 %
Guyane	502	23	34	459	128	546	18	23,0 %	117,5 %	28,0 %	119,0 %
Martinique	571	34	47	633	363	474	48	27,2 %	93,9 %	57,4 %	74,9 %
Réunion	463	31	37	656	505	671	27	31,4 %	85,9 %	77,0 %	102,2 %
Régions d'outre-mer (ROM)	503	30	40	625	389	632	31	27,5 %	91,0 %	62,3 %	101,1 %
France	275	72	72	344	49	360	72	17,9 %	88,9 %	14,2 %	104,8 %

Source : DGFiP, comptes de gestion ; INSEE (population totale en 2015 - année de référence 2012) ; calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte.

Hors gestion active de la dette.

LA FISCALITÉ LOCALE

Présentation - Définitions	58
5-1 Vue d'ensemble de la fiscalité locale	61
5-2 La fiscalité des trois taxes ménages : produits et taux d'imposition	62
5-3 La fiscalité des trois taxes ménages : évolution du produit, effet base et effet taux	63
5-4 La fiscalité des impôts économiques	64
5-5 Taxe et redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères	65
5-6 Les contributions de l'Etat à la fiscalité directe locale	66

PRÉSENTATION

En 2015, la fiscalité locale comptabilisée en section de fonctionnement dans les comptes des collectivités locales (y compris budgets annexes) et des syndicats s'est élevée à 131,4 Md€, contre 125,0 Md€ en 2014. S'y ajoutent 1,1 Md€ de ressources fiscales en section d'investissement, contre 0,9 Md€ en 2014. La progression dynamique de la section de fonctionnement (+5,1 %) provient, pour plus de la moitié, de la croissance des impôts locaux (+4,3 %, à 79,3 Md€) et, pour plus d'un cinquième, de celle des DMTO (+13,9 %, à 11,2 Md€). Au sein des impôts locaux, les « taxes ménages » (habitation et foncières) ont profité de la croissance exceptionnelle des bases nettes d'imposition, due en partie à la fin de l'exonération de certaines personnes de condition modeste (appliquée uniquement en 2015).

En 2016, les contributions directes dans le « recensement des éléments d'imposition » (REI) se montent à 81,4 Md€, dont 54,8 Md€ pour les taxes ménages et 26,5 Md€ pour les impôts économiques, en augmentation de +2,6 % après +4,4 % en 2015. La répartition des contributions directes entre « taxes ménages » et impôts économiques diffère d'un niveau de collectivité à l'autre :

- pour le secteur communal, les recettes de ces contributions atteignent 54,2 Md€ (41,0 Md€ pour les « taxes ménages » et 13,2 Md€ pour les impôts économiques), soit une croissance de +1,0 Md€ en 2016 (donc moindre que les +2,3 Md€ en 2015) ; près des deux tiers de cette progression est due à celle du foncier bâti (+0,6 Md€). Par ailleurs, la mise en place de la métropole de Grand Paris (MGP) a modifié la répartition des contributions directes entre les communes de la métropole, destinataires des taxes ménages, et la MGP et ses établissements publics territoriaux (EPT), destinataires des impôts économiques.

- Quant aux départements, les contributions directes se montent à 22,3 Md€, en hausse de +1,0 Md€ (+4,8 %) essentiellement grâce à l'accroissement des recettes du foncier bâti (+0,9 Md€).

- Les régions enregistrent une croissance atone du produit de la CVAE (+59 M€) pour afficher un montant total des contributions directes de 4,9 Md€, soit +1,3 % entre 2015 et 2016.

Dans le secteur communal, le taux moyen de la cotisation foncière des entreprises est de 26,13 %, le taux de la taxe d'habitation (y compris sur les logements vacants et hors la majoration sur les résidences secondaires) de 24,35 % et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (hors la taxe additionnelle) de 49,26 %. Toutes collectivités confondues, la taxe foncière sur les propriétés bâties affiche un taux de 36,77 %.

Toute évolution du produit fiscal voté se décompose en une part imputable à l'évolution des bases (effet base) et une autre imputable à l'évolution des taux (effet taux). Entre 2015 et 2016, toutes collectivités confondues (hors syndicats à contributions fiscalisées), l'évolution du produit voté des trois taxes « ménages » (hors majoration sur les résidences secondaires et taxe additionnelle sur le foncier non bâti) est quasi égale à celle du seul effet taux : +3,0 %.

Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le produit augmente de +2,1 % en 2016 contre +3,1 % en 2015. Cette évolution résulte de la hausse des bases nettes d'imposition de +2,5 % en 2016.

Les contributions de l'État peuvent prendre deux formes : les dégrèvements et les allocations compensatrices. En 2015, ces contributions, d'environ 12,3 Md€, représentaient 15,1 % des recettes des collectivités locales au titre des taxes « ménages » et des impôts économiques.

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

« La fiscalité directe locale en 2015 », BIS n° 117, avril 2016 ;

« Guide statistique de la fiscalité directe locale : 2015 », 30^e édition, décembre 2016 ;

« Rapport de l'Observatoire des finances locales 2016 », 21^e édition, juillet 2016.

Tous ces documents sont en ligne sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr.

DÉFINITIONS

TAXES « MÉNAGES »

► **Taxe d'habitation (TH)** : impôt direct perçu au profit des communes, des départements et des EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte jusqu'en 2010, et au profit du seul secteur communal à partir de 2011. Elle est due par l'occupant – au 1^{er} janvier de l'année d'imposition - d'un immeuble affecté à l'habitation, que ce soit à titre de résidence secondaire ou de résidence principale, et quelle que soit sa qualité : propriétaire ou locataire. La base brute de cette taxe est égale à la valeur locative cadastrale de l'immeuble occupé.

► **Taxe d'habitation des logements vacants (THLV)** : impôt direct facultatif. Depuis 2007, sous réserve que la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) ne soit pas applicable sur leur territoire, les communes peuvent assujettir à la taxe d'habitation des logements vacants (THLV) depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. À compter de 2012, ce dispositif est étendu aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'ils remplissent certaines conditions.

► **Majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : afin d'inciter à l'affectation des locaux d'habitation à la résidence principale de leurs occupants dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, l'article 31 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a institué la possibilité pour les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du code général des impôts (CGI) de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Les personnes contraintes de disposer d'un deuxième logement proche de l'endroit où elles exercent leur activité professionnelle bénéficient d'un dégrèvement. Il en est de même des personnes de condition modeste qui s'installent durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée et qui bénéficient, pour leur ancienne résidence principale, en application de l'article 1391 B bis du CGI ou de l'article 1414 B du CGI, du maintien des allègements de taxe foncière ou de taxe d'habitation ainsi que, plus généralement, de toute autre personne établissant qu'elle ne peut, pour une cause étrangère à sa volonté, affecter son logement à un usage d'habitation principale. Cette majoration de taxe d'habitation est codifiée à l'article 1407 ter du CGI et peut être instituée à compter de 2015.

► **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)** : impôt direct qui était, jusqu'en 2011, perçu au profit de toutes les collectivités territoriales (instauration seulement en 2009 pour le département de Paris) et des EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte. À partir de 2011, cet impôt n'est plus perçu par les régions mais peut être perçu par les EPCI à FPU. Cette taxe est due par le propriétaire d'immeuble au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 50 %.

► **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** : impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales (hors le département de Paris) et tous les EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte jusqu'en 2010, et à partir de 2011 au profit du seul secteur communal. Elle est due par le propriétaire du terrain au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abatte-

ment forfaitaire de 20 %.

► **Taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties (TAFNB)** : impôt direct, créé en 2011, perçu au profit du seul secteur communal y compris les EPCI à FPU. Elle résulte du transfert de produit de TFNB des régions et départements vers le secteur communal. Son taux est définitivement fixé en 2011 à partir des taux 2010 votés par les départements et les régions. Seules les bases évoluent.

IMPÔTS ÉCONOMIQUES

► **Contribution économique territoriale (CET)** : impôt créé en 2010 qui concerne toutes les entreprises. Il est composé de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

► **Cotisation foncière des entreprises (CFE)** : impôt destiné à partir de 2011 aux communes et aux groupements à fiscalité propre. Elle est assise sur les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties des entreprises.

► **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : impôt dont le produit est partagé à partir de 2011 entre toutes les collectivités : 26,5 % pour le secteur communal, 48,5 % pour les départements et 25 % pour les régions. À compter de 2017, ce partage est modifié pour accompagner la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités issue de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) : 26,5 % pour le secteur communal, 23,5 % pour les départements et 50 % pour les régions.

► **Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)** : impôts qui taxent les grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et de transports. Leur produit est perçu par l'État en 2010, puis à compter de 2011 réparti entre les différentes collectivités selon les catégories d'installation.

► **Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** : impôt perçu au profit des collectivités du secteur communal à compter de 2011. Jusqu'en 2010, cette taxe était perçue au profit de l'État. Elle est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente. Elle peut faire l'objet d'une modulation de coefficients à partir de 2012.

AUTRES TAXES

► **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : impôt direct facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans une zone où les déchets sont collectés. Adossée à l'impôt sur le foncier bâti, la TEOM n'a pas de lien direct avec le coût réel du service ou le service rendu à l'usager. À partir de 2014, certaines collectivités locales ont mis en œuvre une part incitative à la TEOM. Elle a pour but d'encourager la réduction et le tri des déchets des ménages en permettant de compléter l'assiette de la TEOM par une partie calculée en fonction du volume, du poids, du nombre d'enlèvements ou, le cas échéant, à titre transitoire pendant cinq ans, du nombre de personnes composant le foyer.

► **Redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance générale (REOM)** : redevance facultative. Les

La fiscalité locale

collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la redevance. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères et le redevable est l'usager du service. Son instauration entraîne la suppression de la TEOM et de la redevance sur les campings. Ce mode de paiement est proportionnel au service rendu et peut inciter les habitants à diminuer la quantité de déchets qu'ils produisent.

TAUX D'IMPOSITION

► **Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité** : rapport de la somme des produits pour une taxe donnée par les collectivités d'un type donné sur la somme des bases correspondantes. Ce rapport est donné à titre indicatif, pour permettre aux collectivités de se situer par rapport à la moyenne nationale.

► **Taux d'imposition moyen pour une taxe « ménage » donnée et l'ensemble des collectivités** : rapport de la somme des produits pour une taxe donnée par l'ensemble des collectivités sur la somme des bases communales correspondant à cette taxe.

► **Effet base** : évolution du produit liée à l'évolution des bases, c'est-à-dire évolution calculée à taux constants. Il est égal au rapport de la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année $n-1$ sur la somme des produits des bases de l'année $n-1$ par les taux de l'année $n-1$.

► **Effet taux** : évolution du produit liée à l'évolution des taux, c'est-à-dire évolution calculée à base constante. Il est égal au rapport de la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année n sur la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année $n-1$.

Vue d'ensemble de la fiscalité locale **5-1**

Impôts et taxes perçus par les collectivités locales en 2015 - France

(en milliards d'euros)

	Secteur communal (y c. métropole de Lyon)		Départements	Régions	Syndicats	Ensemble
	Budgets Principaux	Budgets Annexes				
Impôts et taxes de la section fonctionnement	64,9	4,2	45,3	15,0	2,1	131,4
- Impôts locaux^(a)	53,7	0,0	21,6	5,4	0,3	81,0
dont : Fiscalité reversée ^(a)	0,1	0,0	0,8	0,6	0,1	1,7
- Autres Impôts et taxes^(b)	11,2	4,2	23,6	9,6	1,8	50,4
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	2,4	0,0	8,8	0,0	0,0	11,2
Versement de transport ^(c)	0,3	2,6	-	-	1,0	3,9
Taxe d'aménagement	0,0	-	0,4	-	-	0,5
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	4,9	1,5	-	-	0,3	6,7
Taxe sur les conventions d'assurance	0,1	-	6,8	-	-	6,8
Taxe sur les certificats d'immatriculation	-	-	-	2,1	-	2,1
Taxe sur la consommation finale de l'électricité (TCFE)	0,8	0,0	0,7	-	0,7	2,2
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	0,1	-	6,4	5,2	-	11,7
Taxe de séjour	0,3	0,0	0,0	-	0,0	0,3
Impôts et taxes d'Outre-mer	0,9	0,0	0,2	0,5	0,0	1,6
Taxe d'apprentissage	-	-	0,0	1,4	0,0	1,4
Autres	1,4	0,0	0,3	0,3	-0,1	1,9
Impôts et taxes de la section investissement	0,9	0,0	0,0	0,2	0,0	1,1
Dont : taxe d'aménagement	0,6	0,0	-	0,0	0,0	0,7
taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	-	-	-	0,2	-	0,2

(a) Y compris les frais de gestion liés aux ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage, comptés habituellement en « Autres impôts et taxes ».

(b) Non compris les frais de gestion liés aux ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage, comptés habituellement ici.

(c) Hors le versement de transport à destination du Syndicat des transports de l'Île-de-France (STIF) d'un montant de 3,647 Md€ en 2015 (PLF 2017).

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et leurs syndicats.

Source : DGFiP, comptes de gestion ; calculs DGCL.

5-2 La fiscalité des trois taxes ménages : produits et taux d'imposition

Produits des trois taxes «ménages» de 2012 à 2016 - France

(en millions d'euros)

		2012	2013	2014 ^(a)	2015	2016
Secteur communal (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	Ensemble des 3 taxes	36 305	37 668	38 449	40 325	41 015
	taxe d'habitation ^(b)	19 547	20 310	20 615	21 778	21 862
	taxe sur le foncier bâti	15 776	16 356	16 820	17 507	18 111
	taxe sur le foncier non bâti ^(c)	982	1 002	1 014	1 040	1 042
Communes	Ensemble des 3 taxes	29 030	29 964	30 416	31 807	32 677
	taxe d'habitation ^(b)	13 424	13 846	13 922	14 714	15 113
	taxe sur le foncier bâti	14 813	15 313	15 684	16 263	16 734
	taxe sur le foncier non bâti ^(c)	793	805	811	830	830
Groupements à fiscalité propre	Ensemble des 3 taxes	7 068	7 487	7 812	8 305	8 128
	taxe d'habitation ^(b)	6 025	6 361	6 589	6 961	6 648
	taxe sur le foncier bâti	859	934	1 025	1 138	1 272
	taxe sur le foncier non bâti ^(c)	184	192	198	205	207
Départements	taxe sur le foncier bâti^(d)	11 581	12 194	12 492	12 922	13 829
Ensemble des collectivités (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	Ensemble des 3 taxes	47 886	49 861	50 941	53 247	54 845
	taxe d'habitation ^(b)	19 547	20 310	20 615	21 778	21 862
	taxe sur le foncier bâti	27 357	28 549	29 312	30 429	31 940
	taxe sur le foncier non bâti ^(c)	982	1 002	1 014	1 040	1 042

(a) 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

(b) Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants et, à partir de 2015, la majoration des résidences secondaires.

(c) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(d) À partir de 2015 : la taxe sur le foncier bâti des départements inclut celle de la métropole de Lyon.

Source : DGFiP, REI ; calculs DGCL.

Taux d'imposition des trois taxes «ménages» de 2012 à 2016 - France

(en %)

		2012	2013	2014 ^(a)	2015	2016
Secteur communal (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	taxe d'habitation ^(b)	23,83	23,86	23,92	24,17	24,35
	taxe sur le foncier bâti	20,04	20,11	20,20	20,52	20,85
	taxe sur le foncier non bâti ^(c)	48,79	48,93	48,53	49,15	49,30
	Communes	taxe d'habitation ^(b)	16,36	16,27	16,16	16,31
	taxe sur le foncier bâti	18,82	18,82	18,84	19,06	19,26
	taxe sur le foncier non bâti ^(c)	41,65	41,68	41,27	41,75	41,78
Groupements à fiscalité propre	taxe d'habitation ^(b)	8,59	8,51	8,44	8,54	8,78
	taxe sur le foncier bâti	2,79	2,68	2,66	2,72	2,88
	taxe sur le foncier non bâti ^(c)	7,17	7,17	7,19	7,32	7,49
Départements	taxe sur le foncier bâti ^(d)	14,92	15,20	15,21	15,34	16,13
Ensemble des collectivités (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	taxe d'habitation ^(b)	23,83	23,86	23,92	24,17	24,35
	taxe sur le foncier bâti	34,75	35,09	35,21	35,66	36,77
	taxe sur le foncier non bâti ^(c)	48,79	48,93	48,53	49,15	49,30

(a) 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

(b) Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants et hors la majoration des résidences secondaires.

(c) Non compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(d) À partir de 2015 : le taux départemental est calculé en incluant les bases et les produits de la métropole de Lyon.

Remarque : pour chaque type de collectivité, les taux moyens sont calculés en divisant la somme de leurs produits théoriques (bases x taux) par la somme de leurs bases. Pour l'ensemble des collectivités, ils sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales. Le taux d'imposition pour les communes et groupements est inférieur à la somme du taux des communes et du taux des groupements, car la base de ces derniers est en moyenne plus restreinte que celle des communes.

Source : DGFiP, REI ; calculs DGCL.

La fiscalité des trois taxes ménages : évolution du produit, effet base et effet taux

5-3

Évolution des produits des trois taxes «ménages» entre 2015 et 2016 - France (en %)

Collectivité selon la fiscalité de 2016 (hors les syndicats à contributions fiscalisées)	Taxe d'habitation ^(a)	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti ^(b)	Ensemble des 3 taxes ménages
Évolution du produit				
Ensemble des collectivités	+0,3	+5,0	+0,6	+3,0
Départements^(c)	-	+7,0	-	+7,0
Secteur communal	+0,3	+3,5	+0,6	+1,7
- Communes (hors communes de la MGP)	-0,2	+2,6	+0,5	+1,3
dont : membres d'un EPCI à FA	-0,2	+2,4	+0,6	+0,9
membres d'un EPCI à FPU	-0,2	+2,6	+0,4	+1,3
- EPCI à FP (hors MGP)	+1,0	+15,3	+2,2	+3,0
dont : à FA	+1,2	+4,4	+3,5	+2,7
à FPU	+1,0	+21,5	+1,6	+3,1
Effet base				
Ensemble des collectivités	-2,2	+1,6	-0,1	+0,0
Départements^(c)	-	+1,8	-	+1,8
Secteur communal	-2,2	+1,5	-0,1	-0,6
- Communes (hors communes de la MGP)	-0,5	+1,8	+0,1	+0,7
dont : membres d'un EPCI à FA	-0,8	+1,9	+0,5	+0,4
membres d'un EPCI à FPU	-0,5	+1,8	+0,0	+0,7
- EPCI à FP (hors MGP)	-0,6	+1,0	+0,2	-0,4
dont : à FA	-1,4	+1,8	+0,9	+0,1
à FPU	-0,6	+0,7	+0,1	-0,4
Effet taux				
Ensemble des collectivités	+2,6	+3,3	+0,7	+3,0
Départements^(c)	-	+5,1	-	+5,1
Secteur communal	+2,6	+2,0	+0,7	+2,3
- Communes (hors communes de la MGP)	+0,4	+0,8	+0,4	+0,6
dont : membres d'un EPCI à FA	+0,6	+0,5	+0,1	+0,5
membres d'un EPCI à FPU	+0,3	+0,8	+0,4	+0,6
- EPCI à FP (hors MGP)	+1,6	+14,2	+2,0	+3,4
dont : à FA	+2,6	+2,6	+2,5	+2,6
à FPU	+1,5	+20,6	+1,5	+3,5

MGP : Métropole du Grand Paris ; FA : Fiscalité additionnelle ; FPU : Fiscalité professionnelle unique.

(a) Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants et hors majoration sur les résidences secondaires.

(b) Hors taxe additionnelle.

(c) Y compris le foncier bâti de la métropole de Lyon.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

5-4 La fiscalité des impôts économiques

Produits des impôts économiques de 2012 à 2016 - France

(en millions d'euros)

		2012	2013	2014 ^(a)	2015 ^(b)	2016 ^(c)
Secteur communal (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	Ensemble des impôts économiques	11 822	12 477	12 437	12 925	13 209
	cotisation foncière des entreprises	6 662	6 935	6 974	7 234	7 426
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4 024	4 325	4 218	4 406	4 466
	impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	488	509	533	548	563
	taxe sur les surfaces commerciales	648	708	712	737	753
Communes	Ensemble des impôts économiques	2 811	2 705	2 307	2 384	1 280
	cotisation foncière des entreprises	1 466	1 353	1 175	1 181	866
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 063	1 080	899	969	244
	impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	148	143	128	129	109
	taxe sur les surfaces commerciales	134	129	105	104	61
Groupements à fiscalité propre	Ensemble des impôts économiques	8 981	9 750	10 112	10 526	11 922
	cotisation foncière des entreprises	5 165	5 560	5 781	6 037	6 554
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 961	3 246	3 319	3 437	4 223
	impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	340	366	404	419	454
	taxe sur les surfaces commerciales	514	579	608	633	692
Départements	Ensemble des impôts économiques	7 602	8 164	7 979	8 327	8 450
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	7 363	7 916	7 720	8 064	8 178
	impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	239	248	260	263	271
Régions	Ensemble des impôts économiques	4 438	4 736	4 634	4 814	4 875
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	3 795	4 081	3 979	4 157	4 216
	impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	643	655	655	657	659
Ensemble des collectivités (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	Ensemble des impôts économiques	23 862	25 377	25 050	26 066	26 534
	cotisation foncière des entreprises	6 662	6 935	6 974	7 234	7 426
	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	15 182	16 323	15 917	16 627	16 861
	impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	1 370	1 412	1 447	1 467	1 494
	taxe sur les surfaces commerciales	648	708	712	737	753

(a) 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

(b) À partir de 2015 : les impôts économiques de la métropole de Lyon sont ventilés entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant leurs destinations ou leurs répartitions usuelles entre ces deux niveaux de collectivités (rapport OFL 2012, pages 158 et 159).

(c) 2016 : y compris la cotisation foncière des entreprises à destination des établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole de Grand Paris (MGP) d'un montant de 1,1 Md€ en 2016.

Source : DGFiP, REI ; calculs DGCL.

Taxe et redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères **5-5**

Évolution des produits de la taxe et de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

(en millions d'euros)

	2012	2013	2014 ^(a)	2015	2016 ^(b)
TEOM	6 088	6 254	6 356	6 553	6 688
dont part incitative de la TEOM*	-	-	2,9	8,1	9,4
REOM	629	656	698	728	n.d.
TEOM + REOM	6 716	6 910	7 053	7 282	n.d.

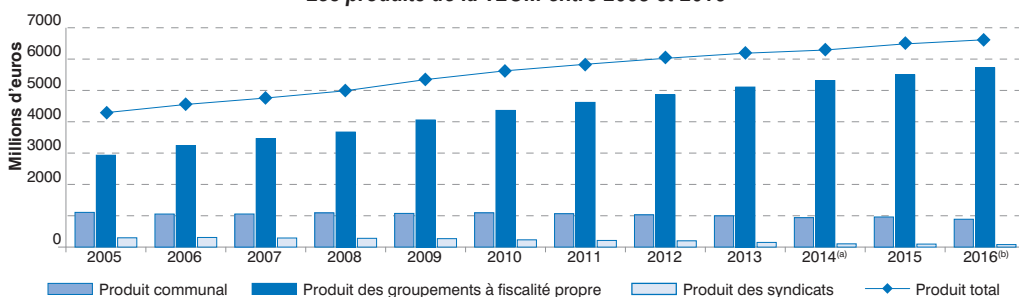
(a) Instauration en 2014 de la part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

(b) Y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la Métropole de Grand Paris (MGP) à destination des Établissements publics territoriaux (EPT) pour 0,8 Md€. n.d.: non disponible.

n.d.: non disponible.

Sources : DGCL, Colbert pour la REOM ; DGFiP, REI pour la TEOM.

Les produits de la TEOM entre 2005 et 2016



(a) Instauration en 2014 de la part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

(b) Y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la métropole de Grand Paris (MGP) à destination des établissements publics territoriaux (EPT) pour 0,8 Md€. n.d.: non disponible.

n.d.: non disponible.

Sources : DGCL, Colbert pour la REOM ; DGFiP, REI pour la TEOM.

La TEOM en 2016 : montants des bases, taux, produits

(en millions d'euros)

	Communes ^(a)	Syndicats	Groupements à fiscalité propre ^(b)	Secteur communal	Évolution
Base nette d'imposition	13 659	919	57 710	72 289	(+2,5%)
Produit hors part incitative		80	5 710	6 678	(+2,0%)
Taux (%)	889	8,70 %	9,89 %	9,24 %	(-0,04 point)
Produit y compris part incitative	6,51 %	80	5 719	6 688	(+2,1%)
Taux (%)		8,74 %	9,91 %	9,25 %	(-0,04 point)

(a) Y compris la TEOM de la métropole de Grand Paris (MGP) à destination la commune de Paris pour 0,5 Md€ de produit et 7,5 Md€ de base nette. Les communes ne perçoivent pas de part incitative à la TEOM.

(b) Y compris la TEOM de la métropole de Grand Paris (MGP) à destination des établissements publics territoriaux (EPT) pour 0,3 Md€ de produit et 4,9 Md€ de base nette.

Source : DGFiP, REI ; calculs DGCL.

Évolution^(a) de la TEOM de 2015 à 2016

(en %)

Évolution du produit	Effet base	Effet taux
+2,1	+2,4	-0,3

(a) A champ constant : l'évolution est calculée pour les communes qui prélèvent la TEOM directement ou via un groupement en 2015 et en 2016, mais qui n'ont pas mis en place la part incitative à la TEOM (soit 65 % des communes en 2016). 67 % des communes en 2016 utilisent la TEOM pour financer la gestion de leurs déchets ménagers.

Source : DGFiP, REI ; calculs DGCL.

5-6 Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale

Compensations et dégrèvements législatifs au titre de la fiscalité directe locale

(en millions d'euros)

	2011	2012	2013	2014 ^(a)	2015
Compensations (1)					
Taxe d'habitation ^(b)	1 237	1 281	1 259	1 276	1 454
Taxe sur le foncier bâti	380	347	312	255	179
Taxe sur le foncier non bâti	192	191	190	181	165
Impôts économiques	641	531	549	362	259
Total	2 450	2 350	2 310	2 074	2 057
Dégrèvements législatifs (2)					
Taxe d'habitation	3 387	3 377	3 495	3 487	3 780
Taxes foncières	878	889	876	934	1 012
Impôts économiques	6 337	5 667	5 586	5 434	5 462
Total	10 602	9 933	9 956	9 855	10 253
Contributions brutes de l'État (1+2)					
Taxe d'habitation	4 624	4 658	4 753	4 764	5 234
Taxes foncières	1 450	1 427	1 378	1 370	1 356
Impôts économiques	6 978	6 198	6 135	5 796	5 720
Total	13 052	12 283	12 266	11 929	12 310

Recettes^(c) au titre de la fiscalité directe locale

(en millions d'euros)

	2011	2012	2013	2014 ^(a)	2015
Taxe d'habitation	19 970	20 806	21 507	21 832	23 133
Taxes foncières	27 635	28 877	30 054	30 762	31 813
Impôts économiques	23 607	24 393	25 926	25 413	26 324
Total	71 212	74 077	77 487	78 007	81 270

PART DES RECETTES^(c) PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT AU TITRE DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

(en %)

	2011	2012	2013	2014 ^(a)	2015
Taxe d'habitation	23,2	22,4	22,1	21,8	22,6
Taxes foncières	5,2	4,9	4,6	4,5	4,3
Impôts économiques	29,6	25,4	23,7	22,8	21,7
Total	19,4	17,6	15,8	15,3	15,1

(a) Année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

(b) Suite à la réforme de la taxe sur les logements vacants en 2012, une partie des collectivités qui percevaient la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prélèvent désormais la Taxe sur les logements vacants (TLV) à destination de l'agence nationale de l'habitat et perçoivent une compensation depuis 2013.

(c) Recettes : produits perçus + compensations.

Source : DGFIP.

CHAPITRE

6

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Présentation - Définitions

- 6-1** Vue d'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités locales
- 6-2** Les dotations et subventions de fonctionnement
- 6-3** Les autres concours financiers de l'État

68

70

71

72

Les concours financiers de l'État

PRÉSENTATION

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 99,9 Md€ en 2017, en très légère baisse par rapport à 2016 (-0,2 %). On distingue trois ensembles :

- un premier ensemble correspond au périmètre défini à l'article 14 de la loi de programmation pour les finances publiques 2014-2019 (39,1 Md€ pour ce qui concerne ce qu'on appelait l'enveloppe « normée » et 9,0 Md€ pour les autres prélèvements sur recettes, soit au total 48,1 Md€). On ajoute traditionnellement à ce périmètre les subventions pour Travaux divers d'intérêt local (TDIL) et la rétrocession des amendes de police, ainsi que le montant des fonds d'emprunts structurés, l'ensemble faisant au total 49,1 Md€ en 2017 ;
- les subventions spécifiques versées par les ministères et les contreparties de divers dégrèvements d'impôts locaux s'élèvent de leur côté à 14,5 Md€ ;
- la fiscalité transférée et les ressources pour le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage représentent enfin 36,3 Md€.

L'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, au sens de l'article 14 de la loi de programmation pour les finances publiques, fait l'objet en 2017 d'une diminution de 2,9 Md€. Cet effort s'inscrit dans le cadre du plan d'économie de 50 Md€ prévu par la France entre 2015 et 2017 pour réduire son déficit budgétaire et se conformer à ses engagements européens. Les collectivités contribuent ainsi au redressement des finances publiques à hauteur de 451 M€ pour les régions, de 1 064 M€ pour les départements et de 1 036 M€ pour le bloc communal, dont 725 M€ pour les communes et 311 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (chapitre VI.2). La baisse des concours financiers aux collectivités a été ralentie en 2017, notamment pour le bloc communal, dont la contribution au redressement des finances publiques s'élevait à 2 071 M€ en 2016 (1 450 M€ pour les communes et 621 M€ pour les EPCI). Malgré une baisse globale de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), des écètements internes permettent, comme les années précédentes, de faire progresser le niveau de certaines de ses composantes, notamment celles des dotations de péréquation communale (dont une hausse de 180 M€ respectivement pour la DSU et pour la DSR).

Les dotations et subventions de fonctionnement atteignent 31,4 Md€. Le montant de la DGF, qui constitue la majeure partie de celles-ci, est de 30,9 Md€ (montant voté en loi de finances initiale pour 2017). La DGF est répartie entre communes, groupements de communes, départements et régions. En 2017, les communes et groupements de communes perçoivent 59 % du total, soit 18,3 Md€, les départements 28 % du total, soit 8,6 Md€ et les régions 13 % du total, soit 3,9 Md€.

Les dotations et subventions d'équipement (chapitre VI.3) représentent quant à elles 11,5 Md€, dont 5,5 Md€ attribués au fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Les transferts de compétences relatifs à l'acte II de la décentralisation ont été principalement compensés à l'aide d'un transfert de fiscalité aux collectivités locales. Les dotations finançant les transferts de compétences s'élèvent à 2,6 Md€, auxquels on peut ajouter le FMDI et la TICPE Corse, soit au total 3,2 Md€.

Enfin, les compensations d'exonérations et de dégrèvement législatifs s'élèvent en 2017 à 14,1 Md€.

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter l'espace dédié aux dotations sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr : www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr

DÉFINITIONS

► **Les Prélèvements sur recettes (PSR)** correspondent à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'État au profit des collectivités territoriales afin de couvrir les charges qui leur incombent ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts. Ces crédits ne transitent pas en tant que tels par le budget de l'État.

La DGF est, en masse, le principal PSR bénéficiant aux collectivités locales.

► **Les crédits budgétaires** relèvent principalement de la mission Relations avec les collectivités territoriales (DETR, subventions spécifiques, ...). Ils constituent soit des aides automatiques (par exemple la DGE des départements, qui correspond à un taux de concours sur les dépenses d'investissement réalisées par ces derniers), soit des aides décidées par les autorités de l'État.

► **Compensations** : allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidées par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales.

► **Dégrèvements législatifs** : prise en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État prend intégralement à sa charge le coût des dégrèvements et verse le produit correspondant aux collectivités locales.

Les transferts de compétences opérés depuis 1984 ont donné lieu à un transfert concomitant de ressources équivalentes au profit des collectivités territoriales concernées. Ces ressources prennent soit la forme de **fiscalité transférée** comme c'est le cas avec les fractions de Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP devenue TICPE) ou de Taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) transférées aux départements et aux régions en compensation des transferts de compétences depuis 2005, soit la forme de dotations spécifiques, **la dotation générale de décentralisation, la DGD formation professionnelle** destinée à l'origine au financement des fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Le périmètre de ces dotations peut évoluer avec le temps ; ainsi 95 % de la DGD a été incluse dans la DGF en 2004. La DGD formation professionnelle a été remplacée en 2014 par un panier de ressources dynamiques.

► **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : la dotation globale de fonctionnement, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement sur recettes distribué aux collectivités locales.

► **La DGF des communes** est composée d'une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation.

La dotation forfaitaire comprenait jusqu'en 2014 la dotation de base liée au nombre d'habitants, la dotation proportionnelle à la superficie, le complément de garantie mis en place en 2005 à l'occasion de la réforme de la dotation forfaitaire, la dotation pour les communes situées au cœur d'un parc national ou d'un parc naturel marin et enfin les montants correspondant à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation des baisses de DCTP (Dotation de compensation de la taxe professionnelle). À compter de 2015, ces composantes historiques sont fusionnées. La dotation forfaitaire des communes est désormais établie sur la base du montant calculé l'année précédente majoré de la part dynamique de la population.

Les dotations de péréquation sont au nombre de trois :

- la dotation de solidarité urbaine destinée aux communes urbaines défavorisées ;
- la dotation de solidarité rurale destinée aux communes rurales défavorisées ou confrontées à des charges de centralité ;
- la dotation nationale de péréquation destinée à réduire les inégalités de ressources fiscales.

► **La DGF des EPCI** est composée d'une dotation d'intercommunalité et d'une dotation de compensation.

La dotation d'intercommunalité est attribuée en fonction du nombre d'habitants, de la nature juridique du groupement, de son potentiel fiscal et de son intégration fiscale. Elle comprend une part péréquation (70 % du total) et une dotation de base (30 %). La dotation de compensation correspond à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la TP et à la compensation des baisses de DCTP (Dotation de compensation de la taxe professionnelle).

► **La DGF des départements** est composée d'une dotation forfaitaire, d'une dotation de compensation, et de deux dotations de péréquation. Les dotations de péréquation sont la dotation de péréquation urbaine destinée aux départements urbains, et la dotation de fonctionnement minimale attribuée aux départements ruraux.

► **La DGF des régions, créée en 2004** en regroupant certaines compensations fiscales, est composée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

► **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** a été créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011. Elle résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la Dotation de développement rural (DDR).

► **La dotation globale d'équipement (DGE) des départements** a été créée par l'article 103 de la loi du 2 mars 1982.

► **La dotation de développement urbain (DPU) est devenue en 2015 la Dotation politique de la ville (DPV)** conformément aux dispositions de la loi du 29 décembre 2014 de finances pour 2015. Cette dotation permet de financer des projets d'investissement ou des actions dans le domaine économique et social en lien avec les objectifs poursuivis par la politique de la ville.

► **Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** assure aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement.

6-1 Vue d'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités locales

Les transferts financiers de l'État aux collectivités locales (autorisations d'engagement en millions d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
I - Enveloppe « normée »	48 825	47 292	43 803	41 196	39 127
a) Prélèvements sur recettes (hors réforme TP et hors FCTVA)	46 204	44 646	40 883	37 462	35 361
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	41 505	40 121	36 607	33 222	30 860
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	22	21	19	17	15
Dotation élu local	65	65	65	65	65
Prélèvement sur les recettes de l'État (TICPE) au profit de la Corse	41	41	41	41	41
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500	500	500	500	500
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	326	326	326
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	661	661
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCEs)	3	3	3	3	3
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles ^(a)	10	10	5	-	-
Dotation de compensation des pertes de CET et de redevance des mines	52	25	25	25	74
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 831	1 751	1 826	1 637	2 053
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	370	292	167	163	51
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	814	744	632	629	536
Dotation de compensation de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	4	4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte		83	83	83	83
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires			7	7	7
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport				79	82
b) Mission relations avec les collectivités territoriales (hors crédits DGCL, TDIL et FIPD^(b))	2 621	2 646	2 920	3 734	3 766
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	616	616	816	816	996
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)				800	570
Dotation globale d'équipement des départements (DGE)	219	219	219	216	216
Dotation générale de décentralisation (DGD-Mission RCT)	1 527	1 544	1 614	1 615	1 621
Dotation politique de la ville (DPV, ex-DDU)	75	100	100	100	150
Dotation pour les titres sécurisés (DTS)	18	19	18	18	18
Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées	10	0	0	0	0
Dotations Outre-Mer ^(c)	153	145	150	139	139
Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques ^(d)				28	54
Subventions diverses	3	3	3	2	2
II - Les concours financiers hors enveloppe normée	21 713	22 898	23 488	24 241	24 423
a) Les prélèvements sur recettes hors enveloppe	9 489	9 547	9 708	9 794	9 012
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	3 429	3 324	3 324	3 324	3 099
Compensation DCRTP/GIR - Régularisation	0	23	0	0	0
Dotation de garantie des reversements des Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	430	430	423	423	389
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 627	5 769	5 961	6 047	5 524
Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés	3	1	0	0	0
b) Autres concours financiers hors enveloppe	12 224	13 351	13 780	14 447	15 411
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)	125	112	105	94	92
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	687	680	667	672	665
Fonds emprunts structurés (ETOX) ^(e)			30	198	193
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	1 607	2 815	2 366	2 242	3 282
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	9 805	9 744	10 612	11 241	11 179
Total Concours financiers de l'État = (I + II)	70 538	70 190	67 291	65 437	63 550
dont : périmètre de l'article 14 de la loi de programmation 2014-2019 (= I + II a)	58 314	56 839	53 511	50 990	48 139
Fiscalité transférée (hors formation professionnelle)	27 475	31 140	31 268	31 745	33 397
DGD formation professionnelle ^(f)	1 451				
Panier de ressources au profit des régions dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle		901	915	955	957
Panier de ressources au profit des régions au titre de l'apprentissage	803	1 296	1 917	1 932	1 998
dont CAS FNDMA	555	1 119	1 491	1 491	1 573
Total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales	100 267	103 526	101 391	100 069	99 902

Sources : lois de finances initiales.

(a) Ce fonds a fusionné en 2016 avec l'ancien fonds calamités publiques, au sein de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques, inscrite sur le programme 122 de la mission RCT

(b) Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est hébergé sur la mission RCT, mais ne constitue pas à proprement parler un concours financier de l'État aux collectivités locales. Les TDIL appartiennent à la mission RCT mais ne sont pas compris dans l'enveloppe des concours financiers de l'État au sens de l'article 14 de la loi de programmation pour les finances publiques 2014-2019.

(c) En 2016, la dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie figure sur le programme 123 (« Outre-mer »).

(d) Cette dotation est issue de la fusion du fonds calamités publiques inscrit sur le programme 122 et du fonds catastrophes naturelles financé par prélèvement sur recettes.

(e) En crédits de paiements (source : SPDSER).

(f) À compter de 2014, la DGD formation professionnelle a été remplacée par deux paniers de ressources dynamiques au profit des régions, l'un au titre de la formation professionnelle et composé d'une quote-part de TICPE et des frais de gestion de la TH, de la CVAE et de la CFE, l'autre au titre de l'apprentissage, composé du fonds régional de l'apprentissage qui comprend le CAS FNDMA, puis, à compter de 2015 une fraction de TICPE pour le financement de la prime à l'embauche, et, à compter de 2016, une fraction de TICPE pour les jeunes apprentis dans les TPE.

Les dotations et subventions de fonctionnement **6-2**

Dotations et subventions de fonctionnement

en millions d'euros (montants votés en loi de finances initiale)

	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation globale de fonctionnement totale (DGF)	41 505	40 121	36 607	33 222	30 860
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	22	21	19	17	15
Dotation élu local	65	65	65	65	65
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500	500	500	500	500
Total	42 092	40 707	37 191	33 804	31 440

Source : lois de finances initiales

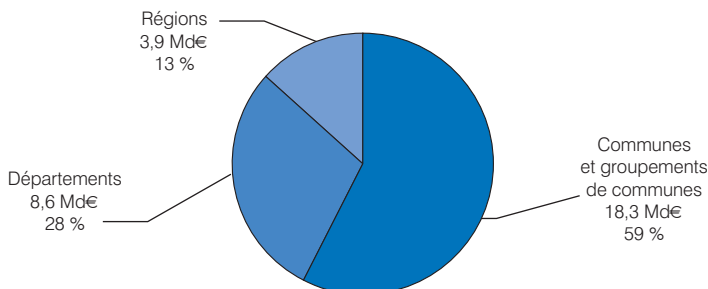
Répartition de la DGF

	DGF 2016 (en millions d'euros)	DGF 2017 (en millions d'euros)	Évolution 2017/2016	
			en valeur	en %
DGF voté en LFI	33 222	30 860	-2 362	-7,1 %
Masse répartie ^(a)	33 267	30 881	-2 386	-7,2 %
Communes et groupements de communes à fiscalité propre	19 185	18 340	-845	-4,4 %
Dotation forfaitaire des communes <i>dont contribution au redressement des finances publiques</i>	8 478	7 423	-1 055	-12,4 %
Dotation forfaitaire groupements touristiques	21	19	-1	-6,0 %
Dotation d'aménagement	10 687	10 897	211	+2,0 %
Dotation d'intercommunalité <i>dont contribution au redressement des finances publiques</i>	1 569	1 470	-99	-6,3 %
Dotation de compensation des EPCI	5 171	5 120	-50	-1,0 %
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	1 911	2 091	180	+9,4 %
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 242	1 422	180	+14,5 %
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	794	0	+0,0 %
Départements	9 694	8 606	-1 089	-11,2 %
Dotation forfaitaire <i>dont contribution au redressement des finances publiques</i>	5 410	4 335	-1 075	-19,9 %
Dotation de compensation	2 822	2 788	-34	-1,2 %
Dotation de péréquation urbaine (DPU)	640	653	13	+2,0 %
Dotation de fonctionnement minimale (DFM)	823	830	7	+0,8 %
Régions	4 381	3 935	-446	-10,2 %
Dotation forfaitaire <i>dont contribution au redressement des finances publiques</i>	4 188	3 742	-446	-10,7 %
Dotation de péréquation	193	193	0	+0,0 %

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

(a) L'écart entre le montant voté et le montant réparti s'explique par les prélèvements sur fiscalité (en plus) et les préciputs (en moins) opérés initialement sur la DGF.

Répartition de la DGF entre catégories de collectivités en 2017



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

6-3 Les autres concours financiers de l'État

Dotations et subventions d'équipement

en millions d'euros (montants votés en loi de finances initiale)

	2013	2014	2015	2016	2017
Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)	616	616	816	816	996
Dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement (DSIL)				800	570
Dotations globales d'équipement des départements (DGE)	219	219	219	216	216
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	5 627	5 769	5 961	6 047	5 524
Produit des amendes forfaitaires de la circulation	687	680	667	672	665
Subventions de divers ministères (investissement + fonctionnement)	1 607	2 815	2 366	2 242	3 282
Dotations politiques de la ville (ex-DDU)	75	100	100	100	150
Fonds catastrophes naturelles ^(a)	10	10	5	-	-
Dotations de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques ^(b)				28	54
Total	8 841	9 992	10 133	10 920	11 457

Source : lois de finances initiales

(a) Ce fonds a fusionné en 2016 avec l'ancien fonds calamités publiques, au sein de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques, inscrite sur le programme 122 de la mission RCT.

(b) Cette dotation est issue de la fusion du fonds calamités publiques inscrit sur le programme 122 et du fonds catastrophes naturelles financé par prélèvement sur recettes.

Financement des transferts de compétences

en millions d'euros (montants votés en loi de finances initiale)

	2013	2014	2015	2016	2017
Dotations générales de décentralisation (hors Corse)	1 250	1 267	1 337	1 338	1 344
Dotations générales de décentralisation Corse	277	277	277	277	277
Dotations relatives à la formation professionnelle	1 451	Remplacement par deux paniers de ressources dynamiques			
Dotations régionales d'équipement scolaire (DRES) et départementales d'équipement des collèges (DDEC) et Dotations globales de construction et d'équipement scolaire (DGES)	990	990	990	990	990
Total	3 968	2 604	2 605	2 605	2 611
<i>pour mémoire : fiscalité transférée^(a)</i>	27 475	31 140	31 268	31 745	33 397
<i>dont fiscalité transférée suite à la réforme de la taxe professionnelle</i>	4 284	6 808	7 072	7 085	7 310

Source : lois de finances initiales

(a) Depuis 2014, la fiscalité transférée au titre de la réforme de la fiscalité directe locale prend en compte le rebasage des taux de frais de gestion (TH, TFPB, TFPNB).

Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs

en millions d'euros (montants votés en loi de finances initiale)

	2013	2014	2015	2016	2017
Compensation des pertes de CET et de redevances des mines	52	25	25	25	74
Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	370	292	167	163	51
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 831	1 751	1 826	1 637	2 053
Dotations pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité directe locale	814	744	632	629	536
Dotations de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	4	4
Dotations de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	0	83	83	83	83
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires			7	7	7
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport				79	82
Total des compensations d'exonérations	3 071	2 899	2 793	2 627	2 890
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	9 805	9 744	10 612	11 241	11 179
Total	12 876	12 643	13 405	13 868	14 069

Source : lois de finances initiales

CHAPITRE

7

LES ÉLUS LOCAUX

Présentation - Définitions

7-1 Structure par âge et par catégorie socioprofessionnelle des élus locaux

7-2 Part des femmes parmi les élus locaux

74

76

77

PRÉSENTATION

La part des femmes parmi les élus locaux progresse mais reste loin de la parité pour les fonctions exécutives locales. Cette part est plus élevée parmi les jeunes élus : 47,2 % de femmes parmi les élus de 18 à 39 ans, pour une moyenne de 40,7 % tous âges confondus.

L'obligation d'alternance stricte hommes/femmes dans la présentation des listes électorales, qui s'appliquait auparavant aux communes de 3 500 habitants et plus, a été étendue aux communes de 1 000 habitants et plus par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires. Cette obligation se traduit par des taux de féminisation de 47,8 % aux élections régionales et de 48,1 % aux élections municipales dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le taux de féminisation des conseillers départementaux est quant à lui de 50,0 %, traduisant mécaniquement l'obligation de présenter des binômes (hommes femmes) sur les listes électorales.

Pour les fonctions de président de conseil régional et départemental et de maire, ces taux restent en revanche plus faibles, même s'ils progressent également. Ainsi, après les élections régionales de 2010, seuls 7,7 % des présidents de conseils régionaux étaient des femmes ; cette proportion atteint maintenant 18,8 % après les élections régionales de 2015. Le taux de féminisation des présidents de conseil départemental passe de 6,1 % après les élections de 2011 à 8,2 % après celles de 2015.

Parmi les maires élus à la suite des dernières élections municipales de 2014, 16,1 % sont des femmes. Ce taux de féminisation a lui aussi légèrement progressé : il n'était que de 10,9 % après les élections de 2001 et de 13,9 % après celles de 2008. Le taux de féminisation est le plus important dans les communes de moins de 500 habitants (17,9 %) puis diminue ensuite avec la taille de la commune ; il augmente à nouveau pour les communes de 100 000 habitants et plus (14,3 %, soit 6 femmes maires sur 42).

Au 1^{er} janvier 2017, près de 60 % des maires a 60 ans ou plus. Leurs adjoints sont en moyenne plus jeunes et au total la proportion de conseillers municipaux de 60 ans ou plus est de 34,7 %. Cette proportion est plus faible parmi les conseillers départementaux (31,6 %) et les conseillers régionaux et territoriaux (21,4 %).

Plus de deux maires sur cinq sont retraités, et les agriculteurs restent fortement représentés du fait du nombre élevé des petites communes rurales. Par rapport à leur part dans la population totale, les cadres et professions intermédiaires sont surreprésentés parmi les élus, tandis que les employés et surtout les ouvriers sont sous-représentés.

À l'issue des élections municipales de mars 2014, 60 % des maires ont été réélus, soit une proportion équivalente à celle des élections de mars 2008.

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr/Elections

DÉFINITIONS

Les données sont recueillies et traitées au ministère de l'Intérieur par le bureau des élections et des études politiques (direction de la modernisation et de l'action territoriale).

► **Mandats** : il s'agit des mandats électifs tels qu'ils figurent dans le Répertoire national des élus (RNE).

► **Répertoire national des élus (RNE)** : le RNE, régi par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « Application élection » et « Répertoire national des élus », constitue une base de données mise à jour en continu par les préfetures, afin d'assurer le suivi des mandats électoraux et des fonctions électives de tous les élus.

► **Catégories socioprofessionnelles** : elles sont déterminées selon 65 postes pour la quasi-totalité des élus. Ces professions ont été reclassées selon la nomenclature des Professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, agrégée en 8 postes. Il subsiste un nombre important de déclarations « autres professions » qui ne peuvent être reclassées. Par ailleurs, la ventilation de la population est disponible pour les plus de 15 ans, donc au-delà de la population éligible, et comprend de plus un grand nombre de personnes en formation (« autres sans activité professionnelle »).

7-1 Structure par âge et par catégories socioprofessionnelle des élus locaux

Nombre d'élus locaux au 1^{er} janvier 2017 et répartition par âge

Mandats	Effectifs	Répartition par classe d'âge (en %)			
		moins de 40 ans	de 40 à 59 ans	60 ans et plus	Ensemble
Conseillers régionaux et territoriaux	1 910	19,4 %	59,2 %	21,4 %	100,0 %
Conseillers départementaux	4 108	11,3 %	57,1 %	31,6 %	100,0 %
Conseillers communautaires	63 648	4,9 %	42,7 %	52,4 %	100,0 %
Conseillers municipaux	509 575	14,0 %	51,3 %	34,7 %	100,0 %
Dont : maires	35 397	2,3 %	38,0 %	59,7 %	100,0 %
1 ^{ers} adjoints	34 805	4,5 %	45,3 %	50,2 %	100,0 %
2 ^{es} adjoints	32 972	6,8 %	49,9 %	43,3 %	100,0 %
Autres adjoints	50 501	7,6 %	50,5 %	41,9 %	100,0 %
Dont : communes de moins de 1 000 habitants	286 801	15,5 %	51,1 %	33,4 %	100,0 %
communes de 1 000 habitants et plus	222 774	12,2 %	51,5 %	36,3 %	100,0 %
Population française de 18 à 99 ans (au 01/01/2017)	52 146 066	33,7 %	33,9 %	32,4 %	100,0 %

Source : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus) ; Insee, estimations de population.
Champ : France métropolitaine + DOM.

La catégorie socioprofessionnelle des élus locaux

Catégorie socioprofessionnelle	Conseillers municipaux (élections de 2014)	Maires (élections de 2014)	Conseillers communautaires (élections de 2014)	Conseillers départementaux (élections de 2015)	Conseillers régionaux et territoriaux (élections de 2015)	Population de 15 ans et plus
Agriculteurs exploitants	10,2%	13,7%	8,9%	4,4%	3,9%	1,0%
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	6,7%	5,8%	6,2%	6,0%	9,6%	3,4%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	11,8%	11,8%	14,7%	22,6%	31,6%	8,9%
Professions intermédiaires	9,9%	10,1%	12,5%	22,3%	19,1%	13,7%
Employés	23,0%	8,7%	13,3%	9,8%	12,6%	16,1%
Ouvriers	7,5%	3,0%	3,1%	0,3%	1,3%	12,2%
Autres professions	3,1%	2,2%	2,9%	4,9%	5,3%	44,7%
Retraités	24,2%	42,5%	35,6%	22,3%	11,4%	
Autres sans activité professionnelle	3,6%	2,2%	2,8%	7,5%	5,2%	
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (application Election) ; Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : France métropolitaine + DOM.

Part des femmes parmi les élus locaux 7-2

Part des femmes parmi les élus locaux, selon l'âge

	Proportion de femmes				
	Élus locaux	Conseillers régionaux et territoriaux (élections 2015)	Conseillers départementaux (élections 2015)	Conseillers communautaires (élections 2014)	Conseillers municipaux (élections 2014)
Ensemble des élus	40,7 %	47,8 %	50,0 %	43,7 %	40,3 %
De 18 à 39 ans	47,2 %	48,2 %	54,1 %	55,2 %	46,8 %
De 40 à 49 ans	45,4 %	52,8 %	57,6 %	53,7 %	44,7 %
De 50 à 54 ans	41,8 %	51,2 %	59,8 %	49,4 %	40,9 %
De 55 à 59 ans	38,2 %	46,1 %	53,4 %	43,4 %	37,5 %
De 60 à 64 ans	34,3 %	45,8 %	41,4 %	37,1 %	33,9 %
De 65 à 69 ans	31,6 %	33,6 %	32,0 %	30,9 %	31,7 %
70 ans ou plus	28,1 %	19,5 %	22,6 %	25,4 %	28,4 %

Source : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (application élection et répertoire national des élus).

Champ : France métropolitaine + DOM.

Part des femmes parmi les élus, selon le type de mandat

	Proportion de femmes	
	Élections de 2010	Élections de 2015
Conseillers régionaux et territoriaux	48,3 %	47,8 %
Dont : présidents de conseils régionaux et territoriaux	7,7 %	18,8 %
	Élections de 2011	Élections de 2015
Conseillers départementaux	14,9 %	50,0 %
Dont : présidents de conseils départementaux	6,1 %	8,2 %
	Élections de 2008	Élections de 2014
Conseillers communautaires	nd	43,7 %
Dont : présidents de conseils communautaires	nd	8,0 %
	Élections de 2008	Élections de 2014
Conseillers municipaux	nd	40,3 %
communes de moins de 1 000 habitants	nd	34,8 %
communes de 1 000 habitants et plus	nd	48,1 %
Dont : maires	13,9 %	16,1 %
d'une commune de moins de 500 habitants	15,8 %	17,9 %
de 500 à 1 000 habitants	13,1 %	15,4 %
de 1 000 à 3 500 habitants	11,4 %	13,0 %
de 3 500 à 10 000 habitants	10,2 %	13,1 %
de 10 000 à 30 000 habitants	7,5 %	12,8 %
de 30 000 à 100 000 habitants	11,7 %	11,0 %
de 100 000 habitants et plus	13,5 %	14,3 %
1 ^{ers} adjoints	nd	28,9 %
2 ^{es} adjoints	nd	37,5 %
3 ^{es} adjoints	nd	38,9 %
autres adjoints	nd	48,2 %

Source : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (application élection et répertoire national des élus).

nd : non disponible.

Champ : France métropolitaine + DOM.

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Présentation - Définitions	80
8-1 La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique	82
8-2 Les effectifs des collectivités locales	83
8-3 Les effectifs des collectivités locales par région	84
8-4 Les collectivités locales selon le nombre d'agents	85
8-5 Les effectifs des collectivités locales selon le nombre d'habitants	86
8-6 Les effectifs des collectivités locales par statut et catégorie hiérarchique	87
8-7 Les effectifs des collectivités locales selon la filière	88
8-8 Les effectifs des collectivités locales selon l'âge	89
8-9 Les mouvements de personnel dans la fonction publique territoriale entre 2014 et 2015	90
8-10 Les salaires dans les collectivités locales en 2015	91
8-11 Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale	92

La fonction publique territoriale

PRÉSENTATION

Au 31 décembre 2015, on compte 1,984 million d'agents rémunérés sur emploi principal dans la Fonction publique territoriale (FPT). Parmi eux, 1 472 300 agents sont titulaires, 356 000 sont contractuels, 94 900 agents bénéficient de contrats aidés et 61 000 relèvent d'autres statuts (assistants maternels et familiaux, apprentis, collaborateurs de cabinet). Par ailleurs, 47 400 agents occupent des postes dits secondaires, c'est-à-dire des postes occupés par des agents ayant déjà une activité principale, dans la fonction publique ou dans le privé.

Entre fin 2014 et fin 2015, les effectifs de la FPT ont progressé de +0,1 % (y c. bénéficiaires de contrats aidés), après +1,5 % en 2014. Hors contrats aidés, les effectifs diminuent de -0,3 %, ce qui constitue une baisse inédite. À l'inverse, les effectifs de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière progressent de +0,2 % en 2015 (hors emplois aidés). Les effectifs de la FPT diminuent surtout dans les organismes communaux (communes et établissements associés 1,3 %) tandis qu'ils restent dynamiques au sein des EPCI à fiscalité propre (+4,6 %). Ces évolutions s'expliquent essentiellement par des mouvements de personnels entre ces deux ensembles : +7 500 agents en faveur des EPCI à fiscalité propre. Le nombre de fonctionnaires progresse de +0,3 % tandis que le nombre de contractuels diminue de -2,3 % ; cette baisse s'explique à la fois par une diminution des entrées de contractuels dans la FPT et une augmentation du nombre de départs.

Les employeurs de la FPT sont nombreux : plus de 47 000, dont 11 % ne rémunèrent que des agents sur des emplois secondaires ou des contrats aidés. Hors bénéficiaires de contrats aidés, les organismes communaux et les organismes intercommunaux concentrent plus des trois quarts des effectifs de la FPT et les organismes départementaux près de 20 %.

Par rapport aux deux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (76 %) et une faible proportion d'agents de catégorie A (9 %).

La filière technique et la filière administrative regroupent près de 70 % des effectifs territoriaux. La répartition des emplois par filière varie fortement selon le niveau de collectivité : la filière technique est fortement présente dans les régions et la filière administrative l'est davantage dans les organismes départementaux. Elle varie également selon la taille de la collectivité : dans les communes de moins de 100 habitants, la filière technique et la filière administrative regroupent 97 % des agents, contre seulement 64 % au sein des communes de 100 000 habitants et plus.

Les agents de la FPT sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants : 38 % ont 50 ans ou plus, contre seulement 32 % dans la fonction publique d'État et 29 % dans la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires sont plus âgés que les contractuels.

Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes. Elles sont davantage présentes dans les organismes communaux et départementaux. Et la part des femmes dans les trois niveaux hiérarchiques est assez similaire.

Le salaire net moyen dans la FPT est de 1 920 € (hors emplois aidés) en 2015, en progression de +1,0 % en un an (en euros constants).

Les dernières élections professionnelles dans la fonction publique ont eu lieu le 4 décembre 2014 (cf. 8.11), pour la première fois en même temps dans les trois versants.

POUR EN SAVOIR PLUS

« Stabilisation des effectifs dans la fonction publique territoriale en 2015 », Bulletin d'informations statistiques n° 112, décembre 2016, www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales

« L'emploi dans la fonction publique en 2015 », Insee Première n°1640, mars 2017, www.insee.fr

« Les salaires dans la fonction publique en 2015 », Insee, Informations Rapides n°81, mars 2017, www.insee.fr

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique. édition 2016, en ligne sur le site de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), www.fonction-publique.gouv.fr

Complément méthodologique suite à l'introduction du nouveau système d'information (SIASP) en ligne sur le site de la DGAFP, www.fonction-publique.gouv.fr

DÉFINITIONS

► Les trois versants de la fonction publique

La fonction publique en France comprend trois composantes : la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière. Dans le cadre d'un même statut général des fonctionnaires, chacune est régie par des dispositions particulières à caractère national. Les emplois de la **Fonction publique de l'État (FPE)** se répartissent entre les administrations centrales de l'État et ses services déconcentrés.

La création de la **fonction publique territoriale (FPT)** (1984) a suivi les lois de décentralisation (1983) confiant aux collectivités locales la responsabilité de services d'intérêts locaux. La **Fonction publique territoriale** regroupe l'ensemble des emplois des collectivités territoriales (la commune, le département, la région) et de leurs établissements publics.

La **Fonction publique hospitalière (FPH)**, telle que définie par la loi du 9 janvier 1986, regroupe, à l'exception du personnel médical (médecins, biologistes, pharmaciens et orthodontistes), l'ensemble des emplois des établissements suivants :

- les établissements d'hospitalisation public ;
- les maisons de retraite publiques ;
- les établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance ;
- les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés ;
- les centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou à caractère public.

► Le Système d'information sur les agents des services publics (SIASP)

Élaboré par l'Insee pour le suivi des trois versants de la Fonction publique (territorial-FPT, de l'État-FPE et hospitalier-FPH) repose sur la mobilisation de sources administratives. Il constitue l'équivalent pour le secteur public des Déclarations annuelles de données sociales (DADS).

► Emploi principal et emploi secondaire

Certains agents exercent deux (voire plusieurs) emplois dans la fonction publique. Il est fréquent, en particulier, qu'un agent d'une collectivité territoriale exerce une seconde activité dans une autre collectivité ou dans un autre versant de la fonction publique ou dans le secteur privé. L'un est l'emploi principal (en principe celui dont la rémunération est la plus élevée), l'autre, ou les autres, sont des emplois secondaires. Ce sont le plus souvent des agents contractuels qui sont concernés.

► EPA : Établissements publics à caractère administratif

Le statut de recrutement des agents dans ces établissements est de droit public. Sont notamment classés en EPA les universités, les établissements publics scientifiques et techniques, dont le personnel relève surtout de la FPE, les centres communaux d'action sociale, les organismes intercommunaux (FPT), les hôpitaux publics et les maisons de retraite publiques autonomes (FPH).

La **métropole de Lyon** a été créée au 1^{er} janvier 2015. Elle reprend les compétences de la Communauté urbaine (CU) de Lyon et exerce de plus sur son territoire les compétences d'un conseil départemental. Bien que son statut soit unique, ses effectifs ont été comptabilisés avec ceux des EPCL à fiscalité propre.

Un **contrat aidé** est un contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent

prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. Ces emplois aidés sont, en général, accessibles prioritairement à des « publics cibles », telles les personnes « en difficulté sur le marché du travail » ou les jeunes. Dans le secteur non marchand, ils sont le plus souvent conclus par des associations, des collectivités territoriales ou des entreprises publiques.

Les notions de cadre d'emplois et de filière. La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale définit ainsi le cadre d'emplois : « Un cadre d'emplois regroupe les fonctionnaires soumis au même statut particulier, titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper un ensemble d'emplois. Chaque titulaire d'un grade à vocation à occuper certains des emplois correspondant à ce grade. Le cadre d'emplois peut regrouper plusieurs grades ». La loi précise que les cadres d'emplois sont répartis en catégories hiérarchiques, désignées, en ordre décroissant, par les lettres A, B, C :

A : fonctions de direction et de conception ;

B : fonctions d'application et de maîtrise ;

C : fonctions d'exécution.

La loi dispose que chaque cadre d'emplois est régi par un statut particulier, établi par décret en Conseil d'État. Le statut particulier définit, pour chaque cadre d'emplois, la hiérarchie des grades, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur. Il présente un caractère national. Il est donc commun aux fonctionnaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics. Ce statut précise aussi les fonctions que peuvent exercer les fonctionnaires du cadre d'emplois. Par commodité, ces cadres d'emplois sont regroupés en « filières », qui désignent le secteur d'activité commun à plusieurs d'entre eux (filrière sportive, culturelle par exemple).

Un **comité technique (CT)** est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont élus au scrutin de liste à un tour, à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne. Les comités techniques sont consultés principalement sur des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Les centres de gestion. Établissements publics à caractère administratif, les centres de gestion sont gérés par des élus des collectivités. Ils sont départementaux à l'exception de la région parisienne où deux centres interdépartementaux gèrent l'un la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), l'autre la grande couronne (Val d'Oise, Essonne, Yvelines). Les centres de gestion ont pour mission la gestion du personnel territorial et regroupent obligatoirement les collectivités et leurs établissements employant moins de 350 agents et, de façon facultative, toute autre collectivité qui le souhaite.

Effectifs dans les trois versants de la fonction publique, par statut
(en milliers)

Au 31 décembre :	2013	2014/2013	2014	2015/2014	2015
Total trois fonctions publiques	5 600,4	+ 0,7%	5 640,7	+ 0,1%	5 648,3
Fonction publique de l'État	2 476,5	- 0,0%	2 475,6	+ 0,1%	2 477,5
Ensemble hors contrats aidés	2 400,6	- 0,3%	2 392,6	+ 0,2%	2 398,0
Fonctionnaires	1 529,4	+ 0,6%	1 537,9	+ 0,3%	1 542,4
Contractuels	385,5	- 2,6%	375,7	+ 0,9%	378,9
Autres	485,7	- 1,4%	479,1	- 0,5%	476,7
Contrats aidés	75,9	+ 9,4%	83,0	- 4,3%	79,4
Fonction publique territoriale	1 951,4	+ 1,5%	1 981,5	+ 0,1%	1 984,2
Ensemble hors contrats aidés	1 878,7	+ 0,8%	1 894,7	- 0,3%	1 889,3
Fonctionnaires	1 453,1	+ 1,0%	1 468,0	+ 0,3%	1 472,3
Contractuels	362,8	+ 0,4%	364,2	- 2,3%	356,0
Autres ^(a)	62,8	- 0,6%	62,4	- 2,3%	61,0
Contrats aidés	72,6	+ 19,5%	86,8	+ 9,4%	94,9
Fonction publique hospitalière^(b)	1 172,6	+ 0,9%	1 183,6	+ 0,3%	1 186,6
Ensemble hors contrats aidés	1 152,7	+ 0,7%	1 161,1	+ 0,2%	1 163,3
Fonctionnaires	836,0	+ 0,3%	838,4	- 0,2%	836,4
Contractuels	198,7	+ 2,0%	202,8	+ 1,2%	205,3
Autres	118,0	+ 1,7%	119,9	+ 1,4%	121,6
Contrats aidés	19,9	+ 13,3%	22,5	+ 3,5%	23,3

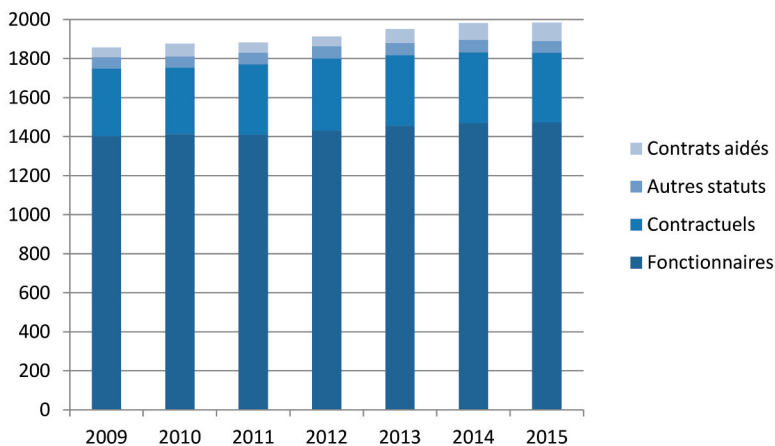
(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

(b) y c. internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les médecins libéraux.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux, tous statuts (y c. les assistants maternels et les apprentis).

Effectifs de la fonction publique territoriale par statut depuis 2009



Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux, tous statuts (y c. les assistants maternels et les apprentis).

Les effectifs des collectivités locales **8-2**

Les effectifs des collectivités locales

Au 31 décembre :	2013	2014/2013	2014	2015/2014	2015
Organismes communaux	1 160 602	+ 0,6 %	1 168 111	- 1,3 %	1 152 680
Communes de moins de 1 000 habitants	74 420		73 827		72 893
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	61 185		61 045		60 650
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	64 103		65 541		65 300
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	52 434		51 571		51 250
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	125 454		126 695		124 823
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	134 030		133 239		130 904
Communes de 20 000 à 49 999 habitants	214 067		214 945		210 932
Communes de 50 000 à 79 999 habitants	87 899		88 436		87 889
Communes de 80 000 à 99 999 habitants	30 957		32 912		32 517
Communes de 100 000 habitants et plus	183 714		186 583		184 697
Total des communes	1 028 263	+ 0,6 %	1 034 794	- 1,3 %	1 021 855
Établissements communaux	132 339	+ 0,7 %	133 317	+ 1,9 %	130 825
Organismes intercommunaux^(a)	266 865	+ 2,7 %	274 113	+ 3,7 %^(d)	288 024
Communautés urbaines (CU) et métropoles ^(a)	43 339		43 027		53 203
Communautés d'agglomération (CA) et SAN	80 765		85 828		85 489
Communautés de communes (CC)	76 157		79 502		82 965
Total des EPCI^(b) à fiscalité propre^(a)	200 261	+ 4,0 %	208 357	+ 4,6 %^(d)	221 657
SIVOM	8 551	- 2,0 %	8 381	+ 3,5 %	8 673
SIVU	25 251	- 6,3 %	23 667	- 1,7 %	23 268
Syndicats mixtes	30 423	+ 2,9 %	31 299	+ 2,0 %	31 923
Autres établissements publics intercommunaux	2 379	+ 1,3 %	2 409	+ 3,9 %	2 503
Total des groupements intercommunaux sans fiscalité propre	66 604	- 1,3 %	65 756	+ 0,9 %	66 367
Organismes départementaux	361 857	+ 0,2 %	362 591	- 0,1 %^(d)	358 538
Départements	295 336	+ 0,0 %	295 337	- 0,0 % ^(d)	291 512
Établissements publics départementaux	66 521	+ 1,1 %	67 254	- 0,3 %	67 026
Régions	81 188	+ 0,4 %	81 476	+ 0,5 %	81 885
Autres^(c)	8 233	+ 1,6 %	8 363	- 2,2 %	8 181
Total des emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 878 745	+ 0,8 %	1 894 654	- 0,3 %	1 889 308
Emplois principaux bénéficiaires de contrats aidés (2)	72 609	+ 19,5 %	86 801	+ 9,4 %	94 934
Total des emplois principaux (1) + (2)	1 951 354	+ 1,5 %	1 981 455	+ 0,1 %	1 984 242
Emplois secondaires (3)	48 943	- 0,7 %	48 583	- 2,4 %	47 433
Total des emplois (1) + (2) + (3)	2 000 297	+ 1,5 %	2 030 038	+ 0,1 %	2 031 675

(a) Y compris métropole de Lyon à partir de 2015.

(b) Établissement public de coopération intercommunale.

(c) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(d) Évolution à champ constant : c'est-à-dire hors CU de Lyon en 2014, métropole de Lyon en 2015 et département du Rhône en 2014 et 2015.

Strates construites avec les populations municipales millésimées 2013 et 2014.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts, y c. les assistants maternels et les apprentis.

Répartition des effectifs territoriaux par région selon le type de collectivité

	Effectifs au 31 décembre			Structure 2015 (en %)		Répartition en 2015 (en %)					
	2014	2015	2015 / 2014	Poids des fonctionnaires	Poids de la catégorie C	Départements et régions	Communes et établissements communaux	Organismes intercommunaux	SDIS ^(a)	Autres ^(b)	Ensemble des collectivités
Auvergne-Rhône-Alpes	219 731	220 500	+ 0,3%	74,7	75,0	17,4	60,7	17,7	3,1	1,0	100,0
Bourgogne-Franche-Comté	74 793	74 777	+ 0,0%	75,7	75,9	25,1	51,9	18,5	2,9	1,6	100,0
Bretagne	94 680	94 834	+ 0,2%	74,9	75,7	19,2	58,4	17,9	2,4	2,0	100,0
Centre-Val de Loire	69 915	69 767	- 0,2%	78,0	77,1	21,5	59,4	15,5	3,0	0,6	100,0
Corse	12 442	12 570	+ 1,0%	81,4	81,1	33,7	47,2	13,2	4,9	1,0	100,0
Grand-Est	133 419	133 754	+ 0,3%	74,1	75,3	22,6	50,3	22,9	3,0	1,2	100,0
Hauts-de-France	176 582	176 129	- 0,3%	71,1	78,2	21,5	58,8	15,7	3,3	0,7	100,0
Île-de-France	376 478	372 961	- 0,9%	73,0	72,3	15,3	75,4	6,6	1,5	1,2	100,0
Normandie	97 766	97 829	+ 0,1%	74,0	77,5	21,1	54,8	20,6	2,6	1,0	100,0
Nouvelle-Aquitaine	186 894	188 113	+ 0,7%	76,7	78,5	19,8	56,3	18,9	3,1	1,9	100,0
Occitanie	189 836	191 545	+ 0,9%	75,8	78,3	20,6	56,9	19,2	2,4	0,8	100,0
Pays de la Loire	96 421	97 446	+ 1,1%	79,1	75,6	18,4	60,8	17,1	2,7	1,0	100,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	167 971	168 315	+ 0,2%	80,7	77,4	16,7	65,4	13,4	3,8	0,7	100,0
France métropolitaine	1 896 928	1 898 540	+ 0,1%	75,2	76,0	19,1	61,4	15,6	2,7	1,1	100,0
Guadeloupe	16 179	16 459	+ 1,7%	78,8	86,6	19,6	67,7	9,7	2,6	0,4	100,0
Guyane	9 191	9 371	+ 2,0%	59,1	82,2	33,8	56,3	4,2	2,9	2,8	100,0
Martinique	17 260	17 213	- 0,3%	66,4	79,0	24,3	64,8	7,3	2,2	1,4	100,0
La Réunion	41 897	42 659	+ 1,8%	33,5	86,3	20,5	69,9	6,0	2,8	0,8	100,0
Régions d'outre-mer	84 527	85 702	+ 1,4%	51,6	84,4	22,6	67,0	6,8	2,7	1,1	100,0
France	1 981 455	1 984 242	+ 0,1%	74,2	76,4	19,3	61,6	15,3	2,7	1,1	100,0

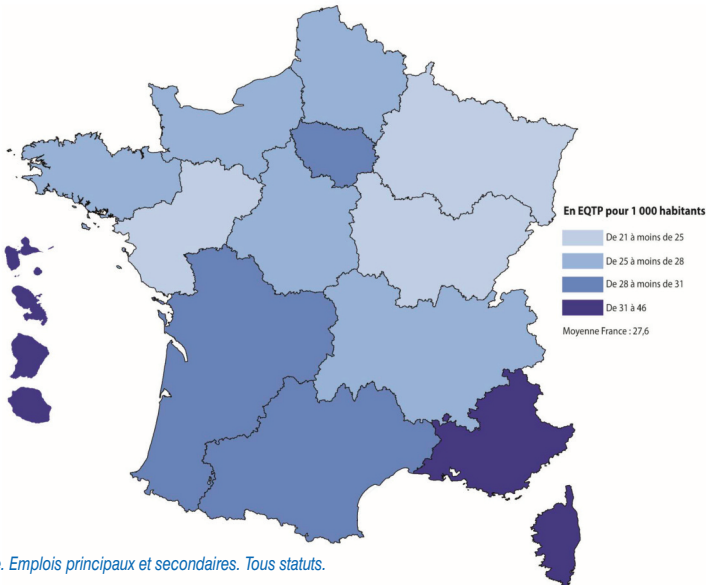
(a) SDIS : Services départementaux d'incendie et de secours.

(b) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, CNFPT, centres de gestion et autres EPA locaux.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts, y c. les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et les apprentis.

Taux d'administration régional en 2015



Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

Les collectivités locales selon le nombre d'agents 8-4

Répartition des collectivités locales selon le nombre d'emplois au 31 décembre 2015

Taille de la collectivité ^(a)	Nombre de collectivités ^(b)	Emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés		Bénéficiaires de contrats aidés		Effectifs sur emplois secondaires		Total des emplois
		Effectifs	En %	Effectifs	En %	Effectifs	En %	
Aucun agent ^(c)	5 263	-	-	1 618	1,7	5 872	12,4	7 490
de 1 à 4 agents	18 941	41 291	2,2	6 814	7,2	6 745	14,2	54 850
de 5 à 9 agents	8 450	55 945	3,0	8 157	8,6	2 528	5,3	66 630
de 10 à 19 agents	5 406	73 061	3,9	8 573	9,0	1 939	4,1	83 573
de 20 à 49 agents	4 461	140 163	7,4	12 455	13,1	3 374	7,1	155 992
de 50 à 99 agents	2 174	150 300	8,0	11 306	11,9	3 486	7,3	165 092
de 100 à 249 agents	1 449	220 640	11,7	14 511	15,3	4 316	9,1	239 467
de 250 à 349 agents	304	89 920	4,8	3 473	3,7	1 781	3,8	95 174
de 350 à 999 agents	552	312 401	16,5	10 912	11,5	5 824	12,3	329 137
1 000 agents et plus	306	805 587	42,6	17 115	18,0	11 568	24,4	834 270
Total	47 306	1 889 308	100	94 934	100	47 433	100	2 031 675

(a) En nombre d'agents sur emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés.

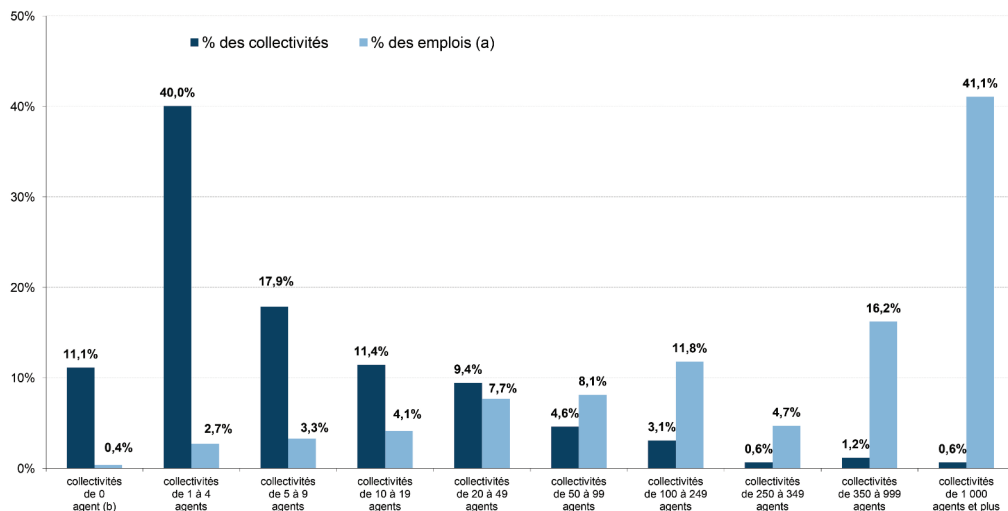
(b) Collectivités locales employant au moins un agent sur emploi principal, contrat aidé ou emploi secondaire.

(c) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré sur emploi principal. Elles emploient soit des agents sur emplois secondaires, soit des bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts, y c. les assistants maternels et les apprentis.

Répartition des collectivités employeurs et des emplois^(a) par taille de la collectivité en 2015



(a) Les effectifs comptabilisés sont les emplois principaux, les bénéficiaires de contrats aidés et les emplois secondaires. En revanche, la taille de la collectivité locale est appréciée par le nombre d'emplois principaux, hors bénéficiaires de contrats aidés.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré sur emploi principal. Elles emploient soit des agents sur emplois secondaires, soit des bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte.

Communes et établissements communaux au 31 décembre 2015

Strate démographique de la commune ^(a)	Nombre de collectivités ^(b)		Effectifs physiques moyens par collectivité		Taux d'administration (en EQTP ^(d) pour 1 000 habitants)	
	Communes	Établissements communaux ^(c)	Communes	Établissements communaux ^(c)	Communes	Établissements communaux ^(c)
Moins de 100 hab.	2 025	2	1	6	8,4	0,1
100 à 200 hab.	5 042	7	1	8	6,5	0,1
200 à 500 hab.	10 066	68	3	10	6,6	0,2
500 à 2 000 hab.	11 561	597	10	25	8,7	1,1
2 000 à 3 500 hab.	2 222	498	32	25	11,0	1,8
3 500 à 5 000 hab.	914	377	60	21	13,2	1,7
5 000 à 10 000 hab.	1 135	761	118	24	15,5	2,0
10 000 à 20 000 hab.	503	462	274	43	18,2	2,4
20 000 à 50 000 hab.	329	364	664	72	20,1	2,3
50 000 à 100 000 hab.	82	98	1 518	153	21,5	2,5
100 000 à 300 000 hab.	36	49	2 671	284	16,0	2,2
300 000 hab. et plus	5	26	18 293	457	18,9	2,4
Ensemble des organismes communaux	33 920	3 309	32	43	15,0	1,9

(a) Populations municipales millésimées 2014.

(b) Collectivités locales employant au moins un agent sur emploi principal, contrat aidé ou emploi secondaire.

(c) Centres communaux d'action sociale (CCAS), Caisses des écoles (CDE).

(d) EQTP : Équivalent temps plein ; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte pour 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires pour le nombre de collectivités et le taux d'administration, emplois principaux pour les effectifs physiques. Tous statuts y c. les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et les apprentis.

Départements et établissements départementaux au 31 décembre 2015

Strate démographique du département ^(a)	Nombre de collectivités		Effectifs physiques moyens par collectivité		Taux d'administration (en EQTP ^(d) pour 1 000 habitants)	
	Départements	Établissements départementaux ^(b)	Départements	Établissements départementaux ^(b)	Départements	Établissements départementaux ^(b)
Moins de 300 000 habitants	25	50	1 381	105	6,1	0,9
De 300 000 à 500 000 habitants	24	49	2 123	206	5,3	1,1
De 500 000 à 800 000 habitants	24	49	2 778	343	4,1	1,1
De 800 000 habitants et plus	26	45	5 424	789	3,7	1,0
Ensemble hors Mayotte et Paris	99	193	2 961	351	4,2	1,0

(a) Populations municipales millésimées 2014.

(b) Établissements publics administratifs, Services départementaux d'incendie (SDIS), centres de gestion et CNFPT.

(c) EQTP : Équivalent temps plein ; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte pour 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires pour le nombre de collectivités et le taux d'administration, emplois principaux pour les effectifs physiques. Tous statuts y c. les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et les apprentis.

Les effectifs des collectivités locales par statut et catégorie hiérarchique 8-6

Répartition des effectifs et taux de féminisation, par statut et catégorie selon le niveau de collectivité au 31 décembre 2015

(effectifs en milliers)

		Organismes communaux	Organismes intercommunaux	Organismes départementaux	Régions	Autres ^(a)	Total
Fonctionnaires							
A	Effectifs	57,7	27,9	43,1	7,6	1,1	137,3
	% de femmes	64,8 %	54,7 %	66,8 %	60,5 %	45,0 %	63,0 %
B	Effectifs	101,9	37,4	72,4	4,7	0,7	217,1
	% de femmes	61,6 %	57,4 %	71,3 %	63,3 %	54,2 %	64,1 %
C	Effectifs	730,8	153,9	169,7	60,2	2,2	1 116,8
	% de femmes	61,4 %	48,2 %	46,1 %	57,5 %	54,7 %	57,0 %
n.d.	Effectifs	0,5	0,1	0,5	0,0	0,0	1,1
	% de femmes	69,2 %	72,2 %	69,7 %	100 %	100 %	69,8 %
Total	Effectifs	890,9	219,3	285,7	72,5	4,0	1 472,3
	% de femmes	61,7 %	50,6 %	55,6 %	58,2 %	52,0 %	58,7 %
Contractuels et collaborateurs de cabinet							
A	Effectifs	20,6	11,7	8,1	2,5	1,7	44,7
	% de femmes	60,9 %	52,9 %	61,3 %	53,3 %	49,2 %	58,0 %
B	Effectifs	29,8	13,6	9,5	0,5	1,0	54,4
	% de femmes	58,6 %	52,2 %	73,7 %	58,8 %	51,5 %	59,5 %
C	Effectifs	183,8	38,4	16,4	5,5	1,3	245,4
	% de femmes	73,9 %	64,7 %	63,7 %	61,2 %	58,5 %	71,4 %
n.d.	Effectifs	9,7	2,0	1,6	0,4	0,1	13,8
	% de femmes	70,2 %	55,0 %	71,7 %	62,5 %	59,1 %	67,9 %
Total	Effectifs	243,9	65,8	35,6	8,9	4,1	358,3
	% de femmes	70,8 %	59,7 %	66,2 %	58,9 %	53,0 %	67,8 %
Assistants maternels et familiaux							
C	Effectifs	11,8	1,6	36,0	-	0,0	49,3
	% de femmes	99,6 %	98,7 %	92,2 %	-	100 %	94,2 %
Bénéficiaires de contrats aidés							
C	Effectifs	69,9	14,9	8,5	1,4	0,2	94,9
	% de femmes	52,2 %	49,8 %	53,6 %	47,4 %	62,8 %	51,9 %
Apprentis							
C	Effectifs	6,1	1,4	1,3	0,5	0,0	9,3
	% de femmes	47,9 %	47,3 %	49,5 %	45,2 %	54,2 %	47,9 %
Total							
A	Effectifs	78,3	39,6	51,2	10,1	2,8	182,0
	% de femmes	63,8 %	54,1 %	65,9 %	58,7 %	47,6 %	61,8 %
B	Effectifs	131,8	51,0	81,9	5,2	1,8	271,5
	% de femmes	61,0 %	56,0 %	71,5 %	62,9 %	52,6 %	63,2 %
C	Effectifs	1 002,4	210,2	231,9	67,6	3,7	1 515,8
	% de femmes	63,4 %	51,7 %	54,8 %	57,5 %	56,5 %	60,2 %
n.d.	Effectifs	10,2	2,1	2,1	0,4	0,1	14,9
	% de femmes	70,2 %	55,9 %	71,2 %	62,6 %	59,5 %	68,0 %
Total	Effectifs	1 222,6	302,9	367,1	83,3	8,4	1 984,2
	% de femmes	63,2 %	52,8 %	60,2 %	58,0 %	52,8 %	60,8 %

(a) OPHLM, Caisse de crédit municipal, régions, EPA locaux.

Note de lecture : dans les organismes communaux, sur 890 900 agents fonctionnaires, 57 700 appartiennent à la catégorie A. Parmi eux on dénombre 64,8 % de femmes.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux.

8-7 Les effectifs des collectivités locales selon la filière

Répartition et évolution des effectifs par filière entre fin 2014 et fin 2015

Filière	Organismes communaux	Organismes intercommunaux	Organismes départementaux	Organismes régionaux	Autres ^(a)	Ensemble	Évolution 2015 / 2014
Administrative	242 438	70 270	90 603	17 147	2 937	423 395	- 0,6 %
Technique	516 609	141 137	119 192	63 123	1 545	841 606	- 0,8 %
Culturelle	49 870	19 946	7 275	401	2 747	80 239	- 1,3 %
Sportive	13 023	5 705	477	14	18	19 237	- 1,2 %
Sociale	120 221	18 499	36 606	28	78	175 432	- 0,8 %
Médico-sociale	56 619	8 626	20 101	17	112	85 475	+ 1,3 %
Médico-technique	951	295	1 593	ns	ns	2 848	+ 6,0 %
Police municipale	22 164	729	17	ns	ns	22 913	+ 4,2 %
Incendie et secours	201	42	39 729	ns	ns	39 974	+ 0,0 %
Animation	99 417	17 222	1 098	103	575	118 415	+ 4,3 %
Autres cas ^(b)	11 771	2 271	4 243	388	124	18 797	+ 5,3 %
Ensemble	1 133 284	284 742	320 934	81 226	8 145	1 828 331	- 0,2 %

(a) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(b) Emplois de cabinet et autres agents non classables dans une filière.

ns : non significatif

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux et les apprentis font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, hors bénéficiaires de contrats aidés, assistants maternels et apprentis.

Poids des fonctionnaires par filière au 31 décembre 2015

(en %)

Filière	Organismes communaux	Organismes intercommunaux	Organismes départementaux	Organismes régionaux	Autres ^(a)	Ensemble	Évolution 2015 / 2014 (en points de %)
Administrative	85,3	79,5	89,0	82,1	48,6	84,8	+ 1,0
Technique	83,8	82,0	90,1	91,7	55,1	84,9	+ 0,5
Culturelle	68,3	71,0	71,4	86,0	49,2	68,7	+ 0,9
Sportive	76,2	66,3	79,9	92,9	66,7	73,4	- 0,1
Sociale	78,1	67,4	85,4	82,1	46,2	78,4	+ 0,7
Médico-sociale	71,6	71,6	83,1	23,5	34,8	74,3	+ 0,2
Médico-technique	40,0	30,8	87,2	-	-	65,4	- 3,5
Police municipale	95,0	92,6	76,5	-	-	94,9	- 1,9
Incendie et secours	29,4	16,7	99,6	-	-	99,1	+ 0,1
Animation	50,9	58,7	55,3	92,2	49,6	52,1	- 0,2
Autres cas ^(b)	5,9	6,8	59,8	1,5	0,8	18,1	- 3,2
Ensemble	78,6	77,0	89,0	89,2	49,2	80,5	+ 0,4

(a) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(b) Emplois de cabinet et autres agents non classables dans une filière.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux et les apprentis font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, hors bénéficiaires de contrats aidés, assistants maternels et apprentis.

Les effectifs des collectivités locales selon l'âge **8-8**

Répartition des effectifs par âge au 31 décembre 2015 (en %)

	Organismes communaux			Organismes intercommunaux			Organismes départementaux			Organismes régionaux			Autres ^(a)		
	Fonctionnaires			Fonctionnaires			Fonctionnaires			Fonctionnaires			Fonctionnaires		
	Contractuels			Contractuels			Contractuels			Contractuels			Contractuels		
	Ensemble			Ensemble			Ensemble			Ensemble			Ensemble		
Moins de 25 ans	0,9	16,3	4,2	0,9	11,9	3,5	0,7	10,1	1,7	0,3	6,2	1,0	1,5	6,1	3,9
De 25 à 29 ans	4,6	14,3	6,7	5,4	16,3	7,9	4,1	18,6	5,7	2,2	12,5	3,3	5,7	13,2	9,5
De 30 à 39 ans	18,2	22,1	19,1	23,5	26,7	24,2	21,8	25,3	22,2	13,2	24,5	14,4	21,7	30,1	25,9
De 40 à 49 ans	32,9	22,7	30,7	34,1	23,7	31,7	33,0	22,1	31,8	36,3	29,7	35,6	31,0	25,9	28,4
De 50 à 54 ans	19,6	10,3	17,6	16,9	9,6	15,2	18,1	9,1	17,1	22,4	12,8	21,4	16,1	10,8	13,4
De 55 à 59 ans	17,3	8,5	15,4	14,3	7,7	12,7	16,3	8,2	15,4	18,6	9,5	17,6	14,7	8,0	11,3
60 ans et plus	6,5	5,7	6,3	4,9	4,2	4,8	6,1	6,5	6,1	7,0	4,8	6,8	9,4	5,9	7,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(a) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locales.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, fonctionnaires et contractuels hors bénéficiaires de contrats aidés, assistants maternels et apprentis.

	Fonction publique territoriale			Fonction publique d'État			Fonction publique hospitalière			Ensemble de la fonction publique		
	Fonctionnaires			Fonctionnaires			Fonctionnaires			Fonctionnaires		
	Contractuels			Contractuels			Contractuels			Contractuels		
	Ensemble			Ensemble			Ensemble			Ensemble		
Moins de 25 ans	0,8	14,5	3,5	1,6	11,2	3,5	1,7	21,4	5,6	1,3	14,7	4,0
De 25 à 29 ans	4,5	15,1	6,6	5,8	20,0	8,6	9,5	22,0	11,9	6,1	18,6	8,5
De 30 à 39 ans	19,5	23,4	20,2	24,2	25,4	24,5	25,5	24,5	25,3	22,7	24,5	23,0
De 40 à 49 ans	33,2	23,1	31,3	33,4	22,0	31,1	30,4	17,8	27,9	32,7	21,5	30,5
De 50 à 54 ans	19,0	10,1	17,3	14,9	8,7	13,7	16,0	6,3	14,1	16,7	8,7	15,1
De 55 à 59 ans	16,7	8,3	15,1	13,7	7,7	12,5	13,6	5,0	11,9	14,8	7,3	13,4
60 ans et plus	6,2	5,5	6,1	6,4	5,0	6,1	3,3	3,0	3,3	5,7	4,8	5,5
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Insee, SIASP. Traitement DGAFP, département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, fonctionnaires et contractuels hors bénéficiaires de contrats aidés, assistants maternels et apprentis.

Les mouvements de personnel par type de collectivité entre 2014 et 2015

	Effectifs fin 2014 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de collectivité ^(a) (4)	Effectifs fin 2015 = (1)+(2)-(3)+(4)
Communes	1 090 073	97 327	100 142	-5 785	1 081 473
Organismes communaux	142 546	20 624	20 300	-1 715	141 155
EPCI à fiscalité propre	217 043	21 791	18 116	+11 494 ^(b)	232 212
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre	69 464	8 422	7 038	-169	70 679
Départements	303 210	21 249	21 797	-3 293 ^(b)	299 369
Organismes départementaux	67 813	5 409	4 631	-885	67 706
Régions	82 783	5 266	5 124	+359	83 284
Autres	8 523	1 186	1 339	-6	8 364
Ensemble	1 981 455	181 274	178 487	0	1 984 242

(a) pour les agents présents fin 2014 et fin 2015.

(b) En neutralisant les effets de la mise en place de la métropole de Lyon au 1er janvier 2015, l'effet des changements de collectivité serait de +7 700 pour les EPCI à fiscalité propre et +400 pour les départements.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts, y c. les assistants maternels et les apprentis.

Les mouvements de personnel par statut entre 2014 et 2015

	Effectifs fin 2014 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de statut ^(a) (4)	Effectifs fin 2015 = (1)+(2)-(3)+(4)
Fonctionnaires	1 468 020	26 983	58 636	35 972	1 472 339
Contractuels	364 199	105 471	81 476	-32 202	355 992
Autres statuts	62 435	7 890	8 458	-890	60 977
Emplois aidés	86 801	40 930	29 917	-2 880	94 934
Ensemble	1 981 455	181 274	178 487	0	1 984 242

(a) pour les agents présents fin 2014 et fin 2015.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts, y c. les assistants maternels et les apprentis.

Salaires nets mensuels moyens en équivalent-temps plein en 2015

	Répartition des effectifs ^(a) en 2015 (en %)	Salaires nets moyens 2015 (en euros)	Évolution des salaires nets moyens	
			en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	100,0	1 891	+0,8	+0,8
Titulaires	78,9	1 972	+1,1	+1,0
<i>catégorie A</i>	7,5	3 277	+0,2	+0,1
<i>catégorie B</i>	11,6	2 305	+0,3	+0,3
<i>catégorie C</i>	59,8	1 744	+1,2	+1,2
Non-titulaires	16,3	1 677	+0,7	+0,7
Autres statuts	0,5	1 726	+4,0	+3,9
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	95,8	1 920	+1,1	+1,0
Emplois aidés	4,2	1 213	+0,7	+0,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8,3	3 277	+0,4	+0,4
Professions intermédiaires	15,6	2 232	+0,5	+0,4
Employés et ouvriers	75,1	1 672	+1,0	+1,0
Indéterminé	1,0	1 514	+1,2	+1,2
Communes	54,8	1 796	+0,6	+0,6
CCAS et caisses des écoles	6,8	1 686	+0,7	+0,7
EPCI à fiscalité propre	11,9	1 964	+0,8	+0,8
Autres structures intercommunales	3,5	1 861	+1,0	+1,0
Départements	14,3	2 108	+1,0	+1,0
Services départementaux d'incendie et de secours	2,9	2 576	+1,5	+1,4
Régions	4,6	1 984	+1,5	+1,5
Autres collectivités locales	1,2	2 114	+1,6	+1,5

(a) En équivalents-temps plein annualisés.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors militaires et assistants maternels.

Rémunérations nettes mensuelles moyennes des personnes en place en équivalent-temps plein en 2015

	Répartition des effectifs ^(a) présents en 2014 et 2015 (en %)	RMPP ^(b) nette moyenne 2015 (en euros)	Évolution de la RMPP nette moyenne	
			en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	100,0	1 986	+1,7	+1,7
Titulaires	89,7	2 005	+1,7	+1,6
<i>catégorie A</i>	8,3	3 359	+1,9	+1,8
<i>catégorie B</i>	12,8	2 354	+1,5	+1,5
<i>catégorie C</i>	68,6	1 777	+1,6	+1,6
Non-titulaires	8,7	1 895	+2,2	+2,2
Autres statuts	0,1	2 685	+5,2	+5,2
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	98,6	1 996	+1,7	+1,7
Emplois aidés	1,4	1 234	+1,8	+1,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8,8	3 382	+1,9	+1,8
Professions intermédiaires	15,8	2 331	+1,6	+1,6
Employés et ouvriers	75,2	1 751	+1,7	+1,7
Indéterminé	0,3	1 922	+2,1	+2,0
Communes	55,1	1 877	+1,5	+1,4
CCAS et caisses des écoles	5,3	1 794	+1,6	+1,5
EPCI à fiscalité propre	11,1	2 064	+1,9	+1,9
Autres structures intercommunales	3,1	2 016	+2,1	+2,1
Départements	15,6	2 171	+1,9	+1,8
Services départementaux d'incendie et de secours	3,8	2 630	+2,6	+2,6
Régions	5,1	2 039	+2,1	+2,1
Autres collectivités locales	0,9	2 415	+2,0	+2,0

(a) En équivalent-temps plein annualisés.

(b) La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés des collectivités territoriales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même qualité de travail les deux années.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, tous statuts hors assistants maternels et militaires.

Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

	Comités techniques 6 et 11 novembre 2008		Comités techniques 4 décembre 2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Inscrits ^(a)	1 695 934	100,0	1 892 961	100,0
Votants	1 001 485	59,1	1 039 382	54,9
Suffrages exprimés ^(b)	949 571	94,8	988 630	95,1
dont ^(c)				
CFDT	207 949	21,9	220 777	22,3
CFTC	44 705	4,7	34 787	3,5
CGC	11 902	1,3	12 689	1,3
CGT	313 032	33,0	291 964	29,5
FA-FPT	65 016	6,8	73 858	7,5
FO	165 470	17,4	175 129	17,7
FSU	29 860	3,1	32 788	3,3
SAFPT	7 441	0,8	11 040	1,1
SUD Solidaires	27 762	2,9	35 697	3,6
UNSA	59 381	6,3	80 723	8,2
Divers	17 054	1,8	19 178	1,9

(a) En 2014, les électeurs relevant des administrations parisiennes (76 000) sont comptabilisés dans les inscrits. Ils ne le sont pas en 2008.

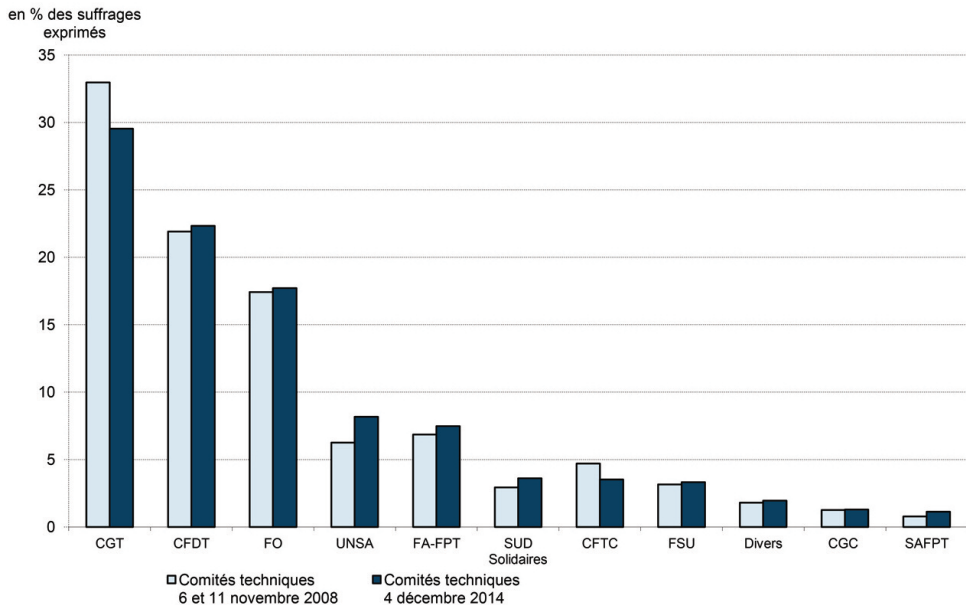
(b) En % des votants.

(c) En % des suffrages exprimés.

Source : DGCL.

Résultats aux élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

en % des suffrages exprimés



Source : DGCL.

CHAPITRE

9

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Présentation - Définitions

9-1 Le contexte européen

9-2 Le contexte régional

9-3 Le contexte départemental

94

96

98

100

PRÉSENTATION

Le Produit intérieur brut (PIB) par habitant de la France est supérieur de 7 % à la moyenne des 28 pays membres de l'Union européenne en 2015, correction faite des différences de niveaux de prix. La France occupe à cet égard le 11^e rang en Europe, entre le Royaume-Uni et l'Italie, tandis que les pays nouvellement adhérents se situent à des niveaux sensiblement en-deçà de la moyenne européenne.

Alors que la France représente 13 % de la population de l'Europe à 28, elle compte plus de 30 % des structures territoriales existantes du niveau de la commune.

La France se caractérise par un haut niveau de la dépense publique exprimé en pourcentage de son PIB. Avec 57,0 %, elle se situe nettement au-dessus de la moyenne européenne (47,2 %) à un niveau proche de celui de la Grèce, de la Finlande et du Danemark. Ceci est dû en France au niveau de dépenses des administrations de sécurité sociale (27 % du PIB), tandis que ce sont plutôt celles de l'administration centrale en Grèce et celles des administrations locales en Finlande et au Danemark qui pèsent le plus.

Les dépenses des administrations locales représentent en France 11,4 % du PIB en 2015. Cette part est inférieure à la moyenne européenne qui est de 15,7 % en tenant compte des dépenses des États fédérés. La proportion, par rapport au PIB, des dépenses des administrations locales et des entités fédérées s'élève ainsi à 20,8 % en Allemagne et 21,9 % en Espagne.

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Les données détaillées européennes et leurs métadonnées sont disponibles sur le site d'Eurostat
<http://ec.europa.eu/eurostat/data/browse-statistics-by-theme>

- thème « Économie et finances », rubriques : « Comptes nationaux (PIB compris) » et « Statistiques sur les finances publiques » ;

- thème « Population et conditions sociales », rubrique : « Population ».

Pour la liste des régions statistiques européennes, voir : <http://ec.europa.eu/eurostat/web/nuts/overview>

Les comptes des administrations publiques sont établis selon les méthodes du Système européen des comptes nationaux (SEC 2010).

DÉFINITIONS

► **Le PIB (Produit intérieur brut)** et le PIB par habitant sont des indicateurs de la valeur ajoutée d'un pays ou d'une région en termes d'activité économique totale. Il reflète la valeur totale de tous les biens et services produits, diminuée de celle des biens et services utilisés dans la consommation intermédiaire pour leur production.

► **Le SPA (Standard de pouvoir d'achat)** est une monnaie artificielle faisant apparaître les écarts entre les niveaux de prix nationaux. Les agrégats exprimés en SPA sont calculés en divisant les agrégats à prix courants et en monnaie nationale par les Parités de pouvoir d'achat (PPA) respectives. En exprimant le PIB en SPA (Standards de pouvoir d'achat), on élimine les différences de niveaux de prix entre les pays, permettant des comparaisons significatives du PIB en volume entre les pays. Le PIB n'équivaut pas au revenu dont disposent en définitive les ménages d'une région. L'indice de volume du PIB par habitant en Standards de pouvoir d'achat (SPA) est exprimé par rapport à la moyenne de l'Union européenne (EU-28) fixée à 100. Cet indice est destiné aux comparaisons internationales plutôt qu'aux comparaisons temporelles.

► **Nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS)**

La NUTS 2013, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015, fournit une ventilation uniforme et cohérente des unités territoriales pour la production des statistiques régionales de l'UE. La NUTS, qui privilégie les découpages institutionnels et les unités régionales à caractère général, est une classification à trois niveaux :

- sans tenir compte des communes, la structure administrative des États membres repose en général sur deux niveaux principaux (Länder et Kreise en Allemagne, régions et départements en France, Comunidades autonomas et provincias en Espagne, regioni et provincia en Italie, etc. ;

- à un niveau plus détaillé, on trouve les districts et les communes. Il s'agit des « unités administratives locales » (UAL). Deux niveaux d'unités administratives locales ont été définis. Le niveau UAL supérieur est défini pour la majorité des pays, mais pas pour tous. Le deuxième niveau UAL (autrefois NUTS niveau 5) consiste en environ 119 000 communes ou unités équivalentes dans les 28 États membres de l'UE.

Les **administrations publiques** comprend les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale. Le PIB utilisé comme dénominateur est le produit intérieur brut aux prix courants du marché.

Les **dépenses des administrations publiques** sont définies dans le SEC2010 § 8.100 et chapitre XX en référence à une liste de catégories : consommation intermédiaire, formation brute de capital, rémunération des salariés, autres impôts sur la production, subventions à payer, revenus de la propriété, impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature, transferts sociaux en nature correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands, autres transferts courants, ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension, transferts de capital à payer et acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

La **formation brute de capital fixe des administrations publiques** (SEC2010 code P51g) est constituée par les acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence, plus certains ajouts à la valeur d'actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles. Les actifs fixes sont des actifs produits utilisés dans des processus de production pendant plus d'un an.

La **dette publique** est définie (dans le Traité de Maastricht) comme la dette brute consolidée des administrations publiques en valeur nominale, c'est-à-dire le passif exigible des administrations publiques dans les comptes suivants : les numéraires et dépôts, les titres autres qu'actions et les crédits. Les données de base sont exprimées en monnaie nationale, convertie en euro en utilisant les taux de change de fin d'année fournis par la Banque Centrale Européenne (BCE).

9-1 Le contexte européen

Données économiques, territoriales et démographiques

	PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) (EU-28 = 100)		Découpages territoriaux			Population en millions d'habitants (au 1 ^{er} janvier)
			Régions (NUTS 2)	Départements (NUTS 3)	Communes (UAL 2)	
	2014	2015	2015	2015	2015	2016
Allemagne	125	124	38	402	11 169	82,2
Autriche	129	128	9	35	2 102	8,7
Belgique	120	118	11	44	589	11,3
Bulgarie	46	47	6	28	5 266	7,2
Chypre	81	81	1	1	614	0,8
Croatie	58	58	2	21	556	4,2
Danemark	127	127	5	11	2 294	5,7
Espagne	89	90	19	59	8 119	46,4
Estonie	76	75	1	5	213	1,3
Finlande	111	109	5	19	317	5,5
France	107	106	27	101	36 678^(a)	66,8
Grèce	70	68	13	52	6 133 ^(b)	10,8
Hongrie	68	68	7	20	3 178	9,8
Irlande	137	177	2	8	3 441	4,7
Italie	96	96	21	110	8 048	60,7
Lettonie	63	64	1	6	119	2,0
Lituanie	75	75	1	10	529	2,9
Luxembourg	266	263	1	1	105	0,6
Malte	90	93	1	2	68	0,4
Pays-Bas	130	128	12	40	393	17,0
Pologne	67	69	16	72	2 478	38,0
Portugal	76	77	7	25	3 092	10,3
République tchèque	86	87	8	14	6 253	10,6
Roumanie	55	57	8	42	3 181	19,8
Royaume-Uni	108	108	40	173	10 332	65,4
Slovaquie	77	77	4	8	2 927	5,4
Slovénie	83	83	2	12	212	2,1
Suède	124	124	8	21	290	9,9
Union européenne (à 28)	100	100	276	1 342	118 696	510,3

(a) Pour la France, le nombre de communes dans le champ retenu par Eurostat comprend les 20 arrondissements de Paris ainsi que la commune de Saint-Martin.

(b) Le premier janvier 2011, la réforme Kallikratis des subdivisions territoriales a fortement réduit le nombre des communes qui passent à 326. Les données diffusées ici sont celles diffusées par Eurostat.

Source : Eurostat.

Données des finances publiques 2015

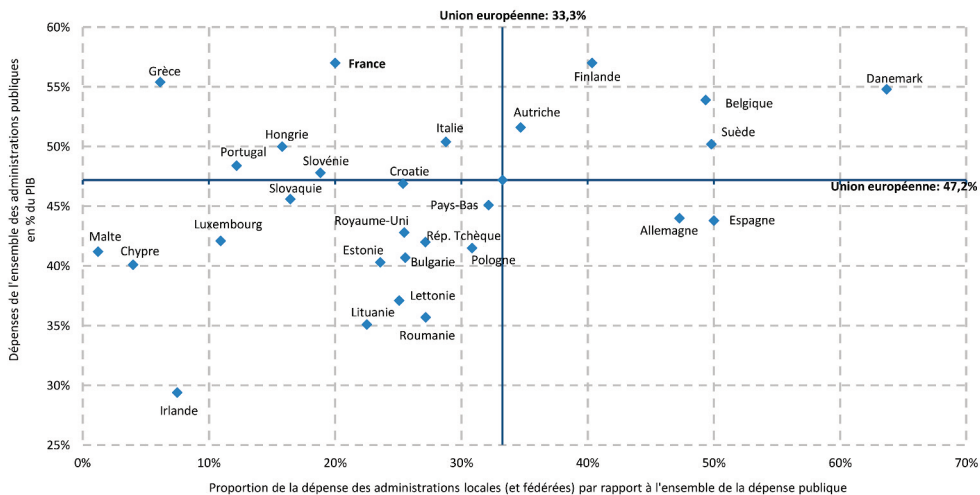
(en % du PIB)

	Dépenses des administrations publiques					Formation brute de capital fixe des administrations publiques	Dette publique des administrations publiques
	Administrations publiques ^(a)	Administration centrale	Administrations d'États fédérés	Administrations locales	Administrations de sécurité sociale		
Allemagne	44,0	12,6	13,0	7,8	19,0	2,1	71,2
Autriche	51,6	34,6	9,3	8,6	17,3	2,9	85,5
Belgique	53,9	27,6	19,4	7,2	18,9	2,4	105,8
Bulgarie	40,7	27,9	-	10,4	14,7	6,6	26,0
Chypre	40,1	30,7	-	1,6	8,7	1,9	107,5
Croatie	46,9	31,4	-	11,9	19,1	3,2	86,7
Danemark	54,8	41,1	-	34,9	2,5	3,8	40,4
Espagne	43,8	20,6	15,9	6,0	14,8	2,5	99,8
Estonie	40,3	35,1	-	9,5	5,5	5,4	10,1
Finlande	57,0	27,9	-	23,0	20,4	3,9	63,6
France	57,0	23,0	-	11,4	26,5	3,5	96,2
Grèce	55,4	42,9	-	3,4	18,4	3,9	177,4
Hongrie	50,0	34,5	-	7,9	15,0	6,6	74,7
Irlande	29,4	28,3	-	2,2	-	1,7	78,6
Italie	50,4	29,5	-	14,5	20,1	2,2	132,3
Lettonie	37,1	22,6	-	9,3	9,2	4,6	36,3
Lituanie	35,1	24,1	-	7,9	12,2	3,6	42,7
Luxembourg	42,1	30,6	-	4,6	17,8	4,0	22,1
Malte	41,2	41,1	-	0,5	-	4,5	64,0
Pays-Bas	45,1	27,1	-	14,5	17,3	3,5	65,1
Pologne	41,5	22,9	-	12,8	16,6	4,4	51,1
Portugal	48,4	36,7	-	5,9	12,8	2,3	129,0
République tchèque	42,0	30,5	-	11,4	5,5	5,1	40,3
Roumanie	35,7	26,4	-	9,7	11,1	5,1	37,9
Royaume-Uni	42,8	39,3	-	10,9	-	2,7	89,1
Slovaquie	45,6	29,7	-	7,5	14,4	6,3	52,5
Slovénie	47,8	31,2	-	9,0	18,3	4,7	83,1
Suède	50,2	29,7	-	25,0	6,4	4,2	43,9
Union européenne (à 28)	47,2	26,3	4,6	11,1	14,9	2,9	85,0

(a) Montants neutralisés des flux entre administrations.

(b) Le premier janvier 2011, la réforme Kallikratis des subdivisions territoriales a fortement réduit le nombre des communes qui passent à 326. Les données diffusées ici sont celles diffusées par Eurostat.

Source : Eurostat.



9-2 Le contexte régional

Caractéristiques physiques et démographiques

	Population ^(a)	Taux de croissance de la population entre 2012 et 2017 (en %)	Superficie (en km ²)	Densité (en hab./km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2017	Part (en %) de la population vivant	
						dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(a)	dans les grandes aires urbaines ^(b)
Auvergne-Rhône-Alpes	7 820 966	+ 4,0	69 711	112	4 095	40,7	85,2
Bourgogne-Franche-Comté	2 820 623	+ 0,4	47 784	59	3 739	26,2	67,7
Bretagne	3 276 543	+ 3,2	27 208	120	1 233	31,6	71,1
Centre-Val de Loire	2 577 435	+ 1,5	39 151	66	1 783	35,8	74,0
Corse	324 212	+ 6,1	8 680	37	360	38,1	61,6
Grand-Est	5 554 694	+ 0,4	57 441	97	5 136	36,0	80,2
Hauts-de-France	6 006 107	+ 1,0	31 806	189	3 809	42,7	89,2
Normandie	3 335 645	+ 1,0	29 907	112	2 722	32,9	75,9
Nouvelle-Aquitaine	5 879 144	+ 3,0	84 036	70	4 413	33,5	70,2
Occitanie	5 730 753	+ 4,7	72 724	79	4 488	39,1	74,0
Pays de la Loire	3 690 833	+ 4,3	32 082	115	1 281	42,9	75,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 983 438	+ 1,9	31 400	159	951	70,7	91,0
France métropolitaine sauf Ile-de-France	52 000 393	+ 2,5	531 929	98	34 010	40,4	78,9
Île-de-France	12 027 565	+ 2,6	12 012	1 001	1 277	84,2	99,8
France métropolitaine	64 027 958	+ 2,5	543 941	118	35 287	48,6	82,8
Guadeloupe	400 186	- 0,3	1 628	246	32	77,2	92,7
Guyane	252 338	+ 12,4	83 534	3	22	80,0	50,2
Martinique	383 911	- 3,2	1 128	340	34	71,3	83,2
La Réunion	842 767	+ 3,2	2 504	337	24	94,8	87,5
Mayotte	212 645	+ 14,0	374	568	17	65,7	88,6
Outre-mer	2 091 847	+ 3,3	89 168	23	129	82,4	83,3
France	66 119 805	+ 2,5	633 109	104	35 416	49,7	82,8

Source : Insee.

(a) Population municipale en vigueur en 2017 (millésimée 2014), délimitation communale au 01.01.2017.

(b) Les grandes aires urbaines comprennent les communes appartenant à un grand pôle urbain (10 000 emplois et plus) et celles appartenant à la couronne d'un grand pôle urbain.

Caractéristiques démographiques et économiques

	Part (en %) de la population :		Taux d'activité des 15-64 ans ^(b) (en %)	Taux de chômage ^(c) (en %)	PIB régionaux ^(d)		
	de moins de 20 ans ^(a) (en %)	de 60 ans et plus ^(a) (en %)			En millions d'euros	En euros / habitant	En euros / emploi
Auvergne-Rhône-Alpes	24,6	24,8	74,3	8,7	244 049	31 104	73 815
Bourgogne-Franche-Comté	23,2	28,3	73,3	9,0	73 068	25 914	67 632
Bretagne	23,9	27,5	72,5	8,6	89 468	27 242	67 858
Centre-Val de Loire	23,9	27,7	74,1	9,6	68 916	26 706	69 395
Corse	20,5	28,5	70,1	10,4	8 597	26 432	69 966
Grand-Est	23,5	25,3	72,6	9,9	150 345	27 059	71 025
Hauts-de-France	26,3	22,8	70,2	12,2	153 862	25 629	70 575
Normandie	24,5	26,5	72,5	10,1	90 347	27 087	70 610
Nouvelle-Aquitaine	22,2	29,3	72,9	9,5	159 790	27 126	68 300
Occitanie	22,9	27,8	71,9	11,7	153 652	26 705	69 086
Pays de la Loire	25,5	25,5	74,6	8,5	106 696	28 802	69 761
Provence-Alpes-Côte d'Azur	22,7	28,2	71,4	11,3	151 050	30 299	74 122
France métropolitaine sauf Île-de-France	23,9	26,5	72,6	n.d.	1 449 840	27 836	70 626
Île-de-France	25,9	19,5	76,0	8,6	649 575	53 921	105 534
France métropolitaine	24,3	25,2	73,3	9,7	2 099 415	32 736	78 678
Guadeloupe	26,9	23,3	69,3	23,7	8 103	20 221	64 267
Guyane	42,7	7,9	61,9	21,9	4 076	16 057	73 554
Martinique	23,9	25,7	70,7	18,9	8 900	23 367	67 238
La Réunion	31,5	15,6	69,2	24,6	17 534	20 725	63 133
Mayotte	54,5	4,2	48,3	27,1	1 936	8 603	44 717
Outre-mer	33,2	16,6	n.d.	n.d.	40 549	n.d.	n.d.
France	24,6	24,9	73,2	10,4	2 139 96	32 307	78 334

Source: Insee.

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2016 (données provisoires).

(b) Recensement de population 2013, exploitation principale.

(c) France métropolitaine : taux de chômage localisés au 3^e trimestre 2016 (données CVS et provisoires) ; Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2016) ; autres DOM : enquête Emploi DOM (taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2015) ; France : taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2015, ne comprend pas Mayotte.

(d) Données 2014 dites "semi-définitives".

9-3a Le contexte départemental

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Population ^(a)	Superficie (en km ²)	Densité (en hab./km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2017		Part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(a) (en %)
				Total	Rurales (hors unités urbaines Insee)	
01 Ain	626 127	5 762	109	408	303	16,0
02 Aisne	539 734	7 362	73	804	725	29,7
03 Allier	343 062	7 340	47	317	278	31,7
04 Alpes-de-Haute-Provence	161 588	6 925	23	198	177	23,7
05 Hautes-Alpes	139 883	5 549	25	167	149	37,6
06 Alpes-Maritimes	1 083 312	4 299	252	163	93	78,8
07 Ardèche	322 381	5 529	58	339	258	15,4
08 Ardennes	279 715	5 229	53	452	408	23,8
09 Ariège	152 574	4 890	31	331	298	10,2
10 Aube	308 094	6 004	51	431	396	35,5
11 Aude	365 478	6 139	60	436	395	36,0
12 Aveyron	278 644	8 735	32	285	263	25,1
13 Bouches-du-Rhône	2 006 069	5 087	394	119	13	79,8
14 Calvados	691 670	5 548	125	538	419	27,8
15 Cantal	146 618	5 726	26	247	236	17,8
16 Charente	353 853	5 956	59	383	349	17,1
17 Charente-Maritime	637 089	6 864	93	469	401	22,4
18 Cher	310 270	7 235	43	290	268	33,4
19 Corrèze	241 340	5 857	41	283	256	25,4
2A Corse-du-Sud	151 652	4 014	38	124	115	52,9
2B Haute-Corse	172 560	4 666	37	236	211	25,1
21 Côte-d'Or	531 380	8 763	61	704	658	39,9
22 Côtes-d'Armor	597 397	6 878	87	356	266	19,2
23 Creuse	120 581	5 565	22	258	253	11,1
24 Dordogne	416 350	9 060	46	520	454	16,4
25 Doubs	534 710	5 234	102	578	505	32,5
26 Drôme	499 159	6 530	76	367	306	35,2
27 Eure	598 347	6 040	99	602	496	21,2
28 Eure-et-Loir	433 762	5 880	74	375	317	30,6
29 Finistère	905 855	6 733	135	279	178	36,4
30 Gard	736 029	5 853	126	353	234	36,9
31 Haute-Garonne	1 317 668	6 309	209	588	457	54,1
32 Gers	190 625	6 257	30	462	448	11,4
33 Gironde	1 526 016	9 976	153	538	356	54,2
34 Hérault	1 107 398	6 101	182	343	217	48,1
35 Ille-et-Vilaine	1 032 240	6 775	152	345	257	36,5
36 Indre	226 175	6 791	33	243	219	25,1
37 Indre-et-Loire	603 924	6 127	99	273	200	45,8
38 Isère	1 243 597	7 431	167	521	324	35,9
39 Jura	260 681	4 999	52	509	462	19,5
40 Landes	400 477	9 243	43	330	277	22,8
41 Loir-et-Cher	333 567	6 343	53	276	232	24,2
42 Loire	757 305	4 781	158	326	225	43,1
43 Haute-Loire	226 565	4 977	46	257	226	8,2
44 Loire-Atlantique	1 346 592	6 809	198	212	116	52,7
45 Loiret	669 737	6 775	99	326	250	40,7
46 Lot	173 648	5 217	33	322	296	11,3
47 Lot-et-Garonne	333 234	5 361	62	319	263	22,5
48 Lozère	76 360	5 167	15	158	150	15,1
49 Maine-et-Loire	805 888	7 172	112	186	122	56,8

Source : Insee.

(a) population municipale en vigueur en 2017 (millésimée 2014), délimitation communale au 01.01.2017.

Départements	Population ^(a)	Superficie (en km ²)	Densité (en hab./km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2017		Part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(a) (en %)
				Total	Rurales (hors unités urbaines Insee)	
50 Manche	499 958	5 938	84	477	418	25,1
51 Marne	570 866	8 169	70	616	574	48,1
52 Haute-Marne	180 673	6 211	29	427	403	26,7
53 Mayenne	307 471	5 175	59	255	232	24,3
54 Meurthe-et-Moselle	732 153	5 246	140	592	490	31,0
55 Meuse	191 530	6 211	31	501	476	17,8
56 Morbihan	741 051	6 823	109	253	185	29,1
57 Moselle	1 045 154	6 216	168	727	567	36,7
58 Nièvre	213 569	6 817	31	309	289	21,1
59 Nord	2 603 472	5 743	453	648	314	56,5
60 Oise	818 680	5 860	140	687	559	31,2
61 Orne	287 750	6 103	47	394	362	19,0
62 Pas-de-Calais	1 472 589	6 671	221	891	619	34,7
63 Puy-de-Dôme	644 216	7 970	81	467	401	39,7
64 Pyrénées-Atlantiques	667 249	7 645	87	546	409	40,0
65 Hautes-Pyrénées	228 950	4 464	51	470	411	24,1
66 Pyrénées-Orientales	466 327	4 116	113	226	157	37,6
67 Bas-Rhin	1 112 815	4 755	234	517	360	45,2
68 Haut-Rhin	760 134	3 525	216	366	225	39,7
69 Rhône	1 801 885	3 249	555	280	116	69,7
70 Haute-Saône	238 347	5 360	44	542	504	6,4
71 Saône-et-Loire	555 788	8 575	65	567	492	24,0
72 Sarthe	568 760	6 206	92	361	294	32,1
73 Savoie	426 924	6 028	71	285	171	28,2
74 Haute-Savoie	783 127	4 388	178	281	140	38,6
75 Paris	2 220 445	105	21 067	1	0	100,0
76 Seine-Maritime	1 257 920	6 278	200	711	570	47,5
77 Seine-et-Marne	1 377 846	5 915	233	510	342	50,0
78 Yvelines	1 421 670	2 284	622	262	128	69,6
79 Deux-Sèvres	373 553	5 999	62	293	254	23,6
80 Somme	571 632	6 170	93	779	699	29,1
81 Tarn	384 474	5 758	67	319	272	36,1
82 Tarn-et-Garonne	252 578	3 718	68	195	161	33,7
83 Var	1 038 212	5 973	174	153	58	65,4
84 Vaucluse	554 374	3 567	155	151	78	54,1
85 Vendée	662 122	6 720	99	267	199	23,7
86 Vienne	433 203	6 990	62	274	237	27,5
87 Haute-Vienne	376 199	5 520	68	200	178	41,6
88 Vosges	373 560	5 874	64	507	407	14,0
89 Yonne	341 814	7 427	46	428	402	17,7
90 Territoire de Belfort	144 334	609	237	102	65	34,5
91 Essonne	1 268 228	1 804	703	196	74	67,5
92 Hauts-de-Seine	1 597 770	176	9 098	36	0	99,3
93 Seine-Saint-Denis	1 571 028	236	6 651	40	0	98,4
94 Val-de-Marne	1 365 039	245	5 571	47	0	97,0
95 Val-d'Oise	1 205 539	1 246	968	185	90	76,1
971 Guadeloupe	400 186	1 628	246	32	4	77,2
972 Martinique	383 911	1 128	340	34	8	71,3
973 Guyane	252 338	83 534	3	22	12	80,0
974 La Réunion	842 767	2 504	337	24	2	94,8
976 Mayotte	212 645	374	568	17	2	65,7
France métropolitaine sauf Paris	61 807 513	543 836	114	35 286	28 157	46,7
France métropolitaine	64 027 958	543 941	118	35 287	28 157	48,6
Outre-Mer	2 091 847	89 168	23	129	28	82,4
France	66 119 805	633 109	104	35 416	28 185	49,7

Source : Insee.

(a) population municipale en vigueur en 2017 (millésimée 2014), délimitation communale au 01.01.2017.

9-3b Le contexte départemental

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Part de la population de 15 à 64 ans ^(a) (en %)	Part de la population de 75 ans et plus ^(a) (en %)	Taux de chômage ^(b) (en %)	Nombre de bénéficiaires du RSA-socle ^(c)	Voirie départementale (en km) ^(d)	Kilomètres de voirie pour 1 000 habitants
01 Ain	63,0	7,9	7,4	8 205	4 456	7,1
02 Aisne	62,0	9,1	13,7	17 441	5 446	10,1
03 Allier	58,7	13,2	10,6	9 631	5 253	15,3
04 Alpes-de-Haute-Provence	58,6	12,2	11,5	4 352	2 550	15,8
05 Hautes-Alpes	60,5	11,0	9,1	2 806	1 951	13,9
06 Alpes-Maritimes	60,6	12,1	10,5	26 155	1 707	1,6
07 Ardèche	59,3	11,3	10,9	6 578	3 782	11,7
08 Ardennes	62,0	9,8	12,1	10 947	3 380	12,1
09 Ariège	59,1	12,5	12,2	6 096	2 666	17,5
10 Aube	60,9	10,2	12,6	9 693	4 502	14,6
11 Aude	58,8	11,8	13,4	17 261	4 300	11,8
12 Aveyron	58,2	13,9	7,3	4 152	5 909	21,2
13 Bouches-du-Rhône	62,6	9,3	11,7	82 000	3 058	1,5
14 Calvados	62,3	9,7	9,4	15 627	5 742	8,3
15 Cantal	58,7	13,9	6,3	2 282	3 975	27,1
16 Charente	60,2	12,0	9,8	10 642	5 128	14,5
17 Charente-Maritime	58,7	12,4	10,4	17 014	6 088	9,6
18 Cher	59,6	12,0	10,6	9 652	4 604	14,8
19 Corrèze	58,8	13,7	8,3	3 682	4 757	19,7
2A Corse-du-Sud	62,5	10,9	9,6	2 656	1 999	13,2
2B Haute-Corse	62,5	10,6	11,1	3 859	2 467	14,3
21 Côte-d'Or	63,5	9,6	8,3	9 293	5 816	10,9
22 Côtes-d'Armor	58,0	12,4	8,9	10 659	4 499	7,5
23 Creuse	57,6	15,4	9,4	2 841	4 395	36,5
24 Dordogne	58,1	13,6	10,5	10 169	4 944	11,9
25 Doubs	62,9	9,0	9,2	12 513	3 695	6,9
26 Drôme	60,5	9,8	11,1	12 535	4 247	8,5
27 Eure	62,1	8,2	10,4	13 490	4 398	7,4
28 Eure-et-Loir	61,2	9,3	9,6	8 558	7 462	17,2
29 Finistère	61,2	10,9	8,9	17 805	3 557	3,9
30 Gard	60,7	10,2	13,5	31 679	4 443	6,0
31 Haute-Garonne	66,4	7,6	10,0	38 282	6 610	5,0
32 Gers	58,2	13,5	8,0	3 873	3 558	18,7
33 Gironde	64,5	8,7	9,9	41 294	6 476	4,2
34 Hérault	62,8	9,5	13,9	42 844	5 075	4,6
35 Ille-et-Vilaine	63,8	8,6	7,8	17 580	5 180	5,0
36 Indre	58,2	13,8	9,8	4 952	4 982	22,0
37 Indre-et-Loire	62,0	10,3	9,1	13 515	3 953	6,5
38 Isère	63,1	8,2	8,3	25 259	5 160	4,1
39 Jura	60,2	11,1	7,7	3 946	3 546	13,6
40 Landes	60,1	11,2	9,7	7 809	4 217	10,5
41 Loir-et-Cher	59,2	11,9	8,7	7 344	3 437	10,3
42 Loire	60,1	10,9	9,9	17 380	3 792	5,0
43 Haute-Loire	60,0	11,3	8,2	3 255	3 413	15,1
44 Loire-Atlantique	63,2	8,4	8,3	29 848	4 640	3,4
45 Loiret	61,6	9,2	9,9	15 345	3 630	5,4
46 Lot	57,5	14,0	9,3	3 674	4 013	23,1
47 Lot-et-Garonne	58,6	12,7	10,3	9 712	2 958	8,9
48 Lozère	60,1	12,7	6,4	1 220	2 265	29,7
49 Maine-et-Loire	61,7	9,4	9,2	16 583	4 857	6,0

Source : Insee, Drees, DGCL.

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2016 (données provisoires).

(b) France métropolitaine : taux de chômage localisés au 3^e trimestre 2016 (données CVS et provisoires) ; Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2016) ; autres DOM : enquête Emploi DOM (taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2015) ; France : taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2015, ne comprend pas Mayotte.

(c) Au 31 décembre 2015, y compris RSA-socle jeunes.

(d) Année 2016.

Le contexte départemental 9-3b

Départements	Part de la population de 15 à 64 ans ^(a) (en %)	Part de la population de 75 ans et plus ^(a) (en %)	Taux de chômage ^(b) (en %)	Nombre de bénéficiaires du RSA-socle ^(c)	Voirie départementale (en km) ^(d)	Kilomètres de voirie pour 1 000 habitants
50 Manche	59,7	11,9	8,0	8 379	7 760	15,5
51 Marne	63,7	8,5	9,4	13 688	4 191	7,3
52 Haute-Marne	60,0	12,3	9,3	4 548	3 894	21,6
53 Mayenne	59,7	10,8	6,8	3 991	3 675	12,0
54 Meurthe-et-Moselle	64,2	9,1	9,8	23 297	3 314	4,5
55 Meuse	61,5	10,5	9,7	5 342	3 525	18,4
56 Morbihan	59,9	11,1	9,1	14 297	4 210	5,7
57 Moselle	64,4	9,1	10,1	28 674	4 300	4,1
58 Nièvre	57,4	14,4	9,2	5 885	4 352	20,4
59 Nord	64,3	7,5	12,6	116 865	5 257	2,0
60 Oise	63,7	7,2	10,0	19 929	4 074	5,0
61 Orne	58,7	12,4	9,3	7 325	5 861	20,4
62 Pas-de-Calais	62,8	8,4	12,3	59 200	6 255	4,2
63 Puy-de-Dôme	62,9	9,9	8,6	15 609	7 217	11,2
64 Pyrénées-Atlantiques	61,3	11,6	8,4	14 848	4 447	6,7
65 Hautes-Pyrénées	59,0	13,5	11,4	5 580	2 940	12,8
66 Pyrénées-Orientales	58,4	12,0	15,4	21 889	2 167	4,6
67 Bas-Rhin	65,6	8,3	8,7	28 548	3 668	3,3
68 Haut-Rhin	63,5	8,8	9,7	17 597	2 604	3,4
69 Rhône	64,4	8,0	8,9	46 350	3 139	1,7
70 Haute-Saône	60,7	10,1	9,4	4 892	3 455	14,5
71 Saône-et-Loire	59,2	12,2	9,1	10 775	5 472	9,8
72 Sarthe	60,6	10,5	9,7	12 097	4 263	7,5
73 Savoie	62,9	9,3	7,8	5 612	3 126	7,3
74 Haute-Savoie	64,6	7,3	7,3	8 293	2 995	3,8
75 Paris	69,3	7,6	7,8	67 017	1 625	0,7
76 Seine-Maritime	63,0	8,9	11,2	41 955	6 416	5,1
77 Seine-et-Marne	65,1	6,0	8,0	30 251	4 325	3,1
78 Yvelines	63,6	7,4	7,4	23 455	1 575	1,1
79 Deux-Sèvres	59,9	11,4	7,8	6 981	3 994	10,7
80 Somme	63,2	8,9	11,8	19 090	4 541	7,9
81 Tarn	59,1	12,5	10,6	10 599	4 149	10,8
82 Tarn-et-Garonne	60,1	10,6	11,5	6 960	2 523	10,0
83 Var	59,3	12,0	11,0	32 439	2 939	2,8
84 Vaucluse	60,9	9,9	12,9	17 513	2 348	4,2
85 Vendée	59,1	10,9	8,0	8 468	4 694	7,1
86 Vienne	62,0	10,6	8,3	12 176	4 665	10,8
87 Haute-Vienne	60,7	11,7	9,6	9 817	3 999	10,6
88 Vosges	60,9	11,1	11,2	11 085	3 226	8,6
89 Yonne	59,5	11,3	9,6	9 388	4 860	14,2
90 Territoire de Belfort	63,1	8,9	10,9	4 607	547	3,8
91 Essonne	64,5	6,8	7,7	26 691	1 490	1,2
92 Hauts-de-Seine	66,0	7,1	7,6	31 597	336	0,2
93 Seine-Saint-Denis	65,6	5,3	12,8	82 757	344	0,2
94 Val-de-Marne	65,7	7,2	8,8	41 222	414	0,3
95 Val-d'Oise	65,0	5,8	9,9	33 022	1 080	0,9
971 Guadeloupe	63,2	7,5	23,7	46 909	582	1,5
972 Martinique	63,6	9,0	18,9	38 563	630	1,6
973 Guyane	61,6	1,7	21,9	22 193	448	1,8
974 La Réunion	65,9	4,4	24,6	97 993	724	0,9
976 Mayotte	53,3	0,9	27,1	5 625	144	0,7
Métropole sauf Paris	62,5	9,3	n.d.	1 667 571	377 569	6,1
Métropole	62,7	9,3	9,7	1 734 588	379 194	5,9
Outre-Mer	63,0	5,1	n.d.	211 283	2 528	1,2
France	62,7	9,1	10,4	1 945 871	381 721	5,8

Source : Insee, Drees, DGCL.

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2016 (données provisoires).

(b) France métropolitaine : taux de chômage localisés au 3^e trimestre 2016 (données CVS et provisoires) ; Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2016) ; autres DOM : enquête Emploi DOM (taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2015) ; France : taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2015, ne comprend pas Mayotte.

(c) Au 31 décembre 2015, y compris RSA-socle jeunes.

(d) Année 2016.

LES SÉRIES LONGUES

10-1	Les groupements de collectivités territoriales	106
10-2	Les comptes des administrations publiques locales	107
10-3	Les dépenses des administrations publiques locales ventilées par fonction	108
10-4	Les comptes des communes	109
10-5	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	110
10-6	Les comptes du secteur communal	111
10-7	Les comptes des départements	112
10-8	Les comptes des régions	113
10-9	Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	114
10-10	Les dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines transférés	115
10-11	L'endettement des collectivités locales	116
10-12	Les taux de fiscalité locale	117
10-13	Les produits de fiscalité locale	118
10-14	Les compensations et dégrèvements en matière de fiscalité directe locale	119
10-15	Les effectifs des collectivités locales	120
10-16	Les dépenses de personnel des collectivités locales	121

10-1 Les groupements de collectivités territoriales

Évolution du nombre de groupements de collectivités territoriales

	1999	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
EPCI à fiscalité propre												
Métropoles ^(a)	-	-	-	-	-	-	1	1	1	11	13	14
Communautés urbaines (CU)	12	14	14	16	16	16	15	15	15	9	11	15
Communautés d'agglomération (CA)	-	169	171	174	181	191	202	213	222	226	196	219
Communautés de communes (CC)	1 347	2 400	2 393	2 406	2 409	2 387	2 358	2 223	1 903	1 884	1 842	1 018
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)	9	5	5	5	5	5	5	4	4	3	-	-
Districts ^(b)	305	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total EPCI à fiscalité propre	1 678	2 588	2 583	2 601	2 611	2 599	2 581	2 456	2 145	2 133	2 062	1 266
<i>dont : à fiscalité professionnelle unique</i>	<i>111</i>	<i>1 199</i>	<i>1 224</i>	<i>1 263</i>	<i>1 302</i>	<i>1 321</i>	<i>1 339</i>	<i>1 356</i>	<i>1 288</i>	<i>1 309</i>	<i>1 309</i>	<i>1 022</i>
Métropole de Lyon										1	1	1
Syndicats												
SIVU	14 885	11 843	11 708	11 165	10 780	10 474	10 181	9 721	8 965	8 392	7 992	7 384
SIVOM	2 165	1 466	1 444	1 444	1 394	1 361	1 344	1 305	1 233	1 185	1 149	1 085
Établissement public territorial (EPT)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	11
Syndicats mixtes	1 454	2 760	2 947	3 063	3 193	3 256	3 256	3 265	3 185	3 025	2 979	2 794
Pôles métropolitains ^(a)	-	-	-	-	-	-	1	8	9	9	12	14
Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	55	91	90
Nombre total de syndicats	18 504	16 069	16 099	15 672	15 367	15 091	14 782	14 299	13 392	12 666	12 234	11 378
Nombre de communes	36 679	36 683	36 683	36 682	36 682	36 680	36 700	36 681	36 681	36 658	35 885	35 416
Nombre de communes regroupées ^(c)	19 128	33 413	33 638	34 166	34 774	35 041	35 305	36 049	36 614	36 588	35 858	35 411
<i>dont : à fiscalité professionnelle unique</i>	<i>1 058</i>	<i>15 850</i>	<i>16 337</i>	<i>16 970</i>	<i>17 732</i>	<i>18 217</i>	<i>18 798</i>	<i>20 594</i>	<i>22 698</i>	<i>23 157</i>	<i>23 670</i>	<i>28 630</i>
Population totale regroupée ^(c) (en millions d'habitants)	34,0	54,2	54,6	56,4	57,9	58,8	59,3	60,9	62,6	62,9	67,0	67,6
<i>dont : dans des groupements à fiscalité professionnelle unique</i>	<i>4,2</i>	<i>41,8</i>	<i>42,4</i>	<i>44,3</i>	<i>46,4</i>	<i>47,6</i>	<i>48,5</i>	<i>50,5</i>	<i>53,2</i>	<i>54,0</i>	<i>59,3</i>	<i>63,5</i>

Source : DGCL.

Champ : France.

(a) La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé les métropoles et les pôles métropolitains.

(b) La loi du 12 juillet 1999 prévoyait la disparition des districts et des communautés de villes qui se transforment en CU, CA ou CC au 1^{er} janvier 2002 au plus

(c) Bien qu'elle soit une collectivité territoriale, la métropole de Lyon est prise en compte à partir de 2015 dans le nombre de communes et dans le nombre d'habitants couverts par un EPCI à fiscalité propre car elle en exerce les compétences.

Comptes des administrations publiques locales (en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DÉPENSES^(a)	179,7	188,4	199,8	213,9	223,2	230,7	229,8	235,3	244,0	252,2	252,6	249,2
Dépenses hors éléments imputés ^(b)	178,7	187,4	198,7	212,8	222,1	229,5	228,6	234,1	242,7	250,9	251,3	247,9
Dépenses de fonctionnement	88,9	93,0	97,7	102,3	107,6	113,3	117,4	120,2	124,3	128,4	131,9	133,6
Consommations intermédiaires (P2)	36,5	38,2	40,1	40,3	41,3	44,2	46,2	47,5	49,3	50,9	51,4	51,3
Rémunération des salariés (D1)	50,9	53,3	56,0	60,2	64,3	67,0	68,9	70,3	72,6	74,9	77,7	79,4
Autres impôts sur la production (D29)	1,4	1,4	1,5	1,6	1,8	2,0	2,1	2,2	2,3	2,4	2,7	2,8
Revenus de la propriété autres que les intérêts (D4 hors D41)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Intérêts (D41)	3,5	3,1	3,8	5,0	6,2	3,9	2,7	3,4	3,4	3,0	2,4	1,9
Prestations et autres transferts	47,5	49,2	52,7	57,1	59,0	63,1	62,9	63,4	65,5	67,6	69,7	69,9
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D62)	8,9	9,8	10,1	10,8	10,8	11,7	12,7	13,3	13,6	14,7	15,7	16,2
Transferts sociaux en nature de produits marchands (D632)	5,7	5,4	6,2	6,7	7,4	8,2	8,5	8,7	9,0	9,0	9,1	9,4
Subventions (D3)	11,4	11,7	12,3	13,5	14,2	14,0	13,5	13,7	13,9	14,1	14,0	14,2
Transferts courants entre administrations publiques (D73)	3,5	4,2	4,6	5,5	5,8	6,2	4,9	3,3	3,4	3,5	3,7	3,6
Autres transferts courants (D7 hors D73)	13,1	13,9	14,8	15,2	15,1	16,3	17,1	18,0	18,7	19,1	19,3	19,2
Transferts en capital à payer (D9p hors D995p)	4,8	4,2	4,6	5,4	5,7	6,7	6,2	6,4	6,9	7,2	7,9	7,4
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	39,8	43,1	45,5	49,4	50,4	50,4	46,8	48,4	50,8	53,2	48,6	43,9
Formation brute de capital fixe (P51g)	37,6	40,9	43,4	46,9	47,8	47,1	44,2	45,3	47,9	50,3	46,1	41,5
Autres acquisitions nettes d'actifs non financiers (P52, P53, NP)	2,2	2,2	2,1	2,5	2,5	3,3	2,6	3,1	3,0	2,9	2,5	2,4
RECETTES^(a)	177,1	185,3	196,3	206,1	213,7	224,7	228,1	234,7	240,5	243,9	248,0	249,9
Recettes hors éléments imputés ^(b)	176,2	184,3	195,2	205,0	212,6	223,5	226,9	233,4	239,2	242,6	246,7	248,5
Recettes de production	28,7	29,6	32,5	34,2	35,1	36,4	37,9	39,1	40,2	41,2	42,3	43,2
Production des branches marchandes et ventes résiduelles (P11)	24,1	25,2	26,5	27,7	28,6	29,7	30,9	32,2	33,1	33,9	34,5	34,9
Production pour emploi final propre (P12)	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Paiements partiels des ménages (partie du P13)	2,1	2,2	2,8	3,0	3,1	3,3	3,4	3,5	3,7	3,8	3,9	4,0
Autres subventions sur la production (D39)	2,1	1,9	2,8	3,0	2,9	2,9	3,2	2,8	2,9	3,0	3,4	3,7
Revenus de la propriété	2,0	2,1	2,4	2,4	2,6	2,7	2,6	2,7	2,7	2,5	2,5	2,6
Intérêts (D41)	0,2	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,1	0,1	0,1
Revenus de la propriété autres que les intérêts (D4 hors D41)	1,8	1,9	2,1	2,0	2,1	2,2	2,2	2,3	2,3	2,4	2,4	2,5
Impôts et cotisations sociales	88,4	95,7	102,1	108,6	113,6	117,6	90,0	119,9	124,3	125,7	128,7	134,2
Impôts sur la production et les importations (D2)	64,4	70,7	74,7	81,0	83,2	85,0	67,9	93,6	97,8	98,9	102,1	106,2
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5)	10,8	11,6	12,3	12,9	13,5	14,7	15,6	16,2	17,1	17,9	18,1	18,7
Transferts de recettes fiscales (D733)	12,6	12,9	14,5	14,1	16,3	17,1	5,8	9,3	8,6	8,2	7,7	8,5
Cotisations sociales nettes (D61)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8
Autres transferts	58,0	57,9	59,2	60,8	62,5	68,1	97,6	73,0	73,3	74,5	74,4	69,9
Transferts courants entre administrations publiques (D73 hors D733)	47,0	46,9	48,2	49,1	49,4	51,1	83,9	59,6	59,2	59,6	59,0	55,2
Autres transferts courants (D7 hors D73)	2,8	2,8	2,6	2,6	2,9	2,8	3,1	3,7	4,2	4,4	4,3	4,4
Transferts en capital (D9r hors D91r, D995r)	8,2	8,2	8,5	9,1	10,2	14,2	10,5	9,7	9,9	10,4	11,2	10,4
SOLDES												
Épargne brute (B8g)	33,9	36,1	38,1	38,0	36,3	36,8	40,8	44,4	44,3	41,6	40,7	41,5
Capacité (+) ou besoin (-) de financement (B9NF)	-2,5	-3,1	-3,5	-7,7	-9,5	-6,0	-1,7	-0,7	-3,5	-8,3	-4,6	+0,7

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

(a) Les intérêts (D41), les transferts courants entre administrations (D73 hors D733) et les transferts en capital (D9 hors D91 et D995) sont consolidés des transferts internes aux sous-secteurs.

(b) L'enregistrement en comptabilité nationale des cotisations sociales imputées et de la production pour emploi final propre entraîne un double compte de certaines recettes et dépenses.

10-3 Les dépenses des administrations publiques locales ventilées par fonction

Les dépenses des administrations publiques locales

(en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 ^(a)	2015 ^(a)
Total des dépenses	179,7	188,4	199,8	213,9	223,2	230,7	229,8	235,3	244,0	252,2	251,5	249,2
Services généraux des administrations publiques	35,5	37,3	39,6	43,0	44,9	45,1	41,9	41,8	46,8	48,2	48,0	47,2
Défense	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ordre et sûreté publics	4,8	5,3	5,7	6,1	6,5	6,8	7,0	7,0	7,1	7,3	7,4	7,5
Affaires économiques	37,8	39,5	40,8	43,6	44,6	44,6	44,7	45,0	46,6	47,3	46,2	48,2
Protection de l'environnement	12,2	13,4	14,2	14,9	15,7	17,0	17,5	18,6	18,7	19,0	18,8	19,2
Logements et équipements collectifs	16,5	16,7	17,7	19,2	20,1	21,1	19,9	20,5	19,8	22,0	21,7	18,0
Santé	1,4	1,5	1,6	1,6	1,7	1,6	1,7	1,7	1,8	1,8	1,8	1,8
Loisirs, culture et culte	16,4	17,4	18,7	19,8	20,1	20,8	21,7	22,9	23,8	25,1	24,8	23,3
Enseignement	26,3	27,8	29,2	31,4	34,2	33,8	33,8	34,0	35,1	36,4	36,4	36,7
Protection sociale	28,8	29,5	32,3	34,3	35,5	40,0	41,7	43,7	44,0	45,3	46,5	47,2

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

(a) Valeur provisoire.

Poids relatif des dépenses par fonction

(en %)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 ^(a)	2015 ^(a)
Services généraux des administrations publiques	19,7	19,8	19,8	20,1	20,1	19,5	18,2	17,8	19,2	19,1	19,1	18,9
Défense	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ordre et sûreté publics	2,7	2,8	2,8	2,8	2,9	2,9	3,0	3,0	2,9	2,9	2,9	3,0
Affaires économiques	21,0	21,0	20,4	20,4	20,0	19,3	19,5	19,1	19,1	18,7	18,4	19,4
Protection de l'environnement	6,8	7,1	7,1	7,0	7,0	7,3	7,6	7,9	7,7	7,5	7,5	7,7
Logements et équipements collectifs	9,2	8,9	8,9	9,0	9,0	9,2	8,7	8,7	8,1	8,7	8,6	7,2
Santé	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Loisirs, culture et culte	9,1	9,3	9,4	9,3	9,0	9,0	9,5	9,7	9,7	9,9	9,9	9,4
Enseignement	14,6	14,7	14,6	14,7	15,3	14,6	14,7	14,4	14,5	14,4	14,5	14,7
Protection sociale	16,0	15,6	16,2	16,0	15,9	17,3	18,1	18,6	18,0	17,9	18,5	19,0

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

(a) Valeur provisoire.

Part de la rémunération des salariés selon la fonction

(en %)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 ^(a)	2015 ^(a)
Total des dépenses	28,3	28,3	28,0	28,2	28,8	29,1	30,0	29,9	29,7	29,7	30,8	31,8
Services généraux des administrations publiques	47,8	48,0	47,1	46,7	45,0	45,9	47,2	46,7	43,5	44,0	45,4	47,2
Défense	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ordre et sûreté publics	62,9	63,0	64,6	65,1	63,6	63,4	65,8	67,2	67,9	68,7	69,7	71,2
Affaires économiques	11,3	11,8	11,7	11,8	12,3	13,2	13,5	13,2	12,9	12,7	13,1	12,9
Protection de l'environnement	14,8	14,4	14,4	14,8	15,4	15,2	15,9	16,6	17,2	17,4	17,8	18,7
Logements et équipements collectifs	20,0	20,7	20,2	20,1	22,3	22,3	25,7	26,2	27,9	27,3	29,1	32,9
Santé	60,0	56,7	58,0	58,6	60,1	63,7	64,0	63,9	62,2	62,7	62,4	65,0
Loisirs, culture et culte	32,8	32,0	32,4	32,9	34,8	34,5	36,3	36,5	36,6	35,8	38,1	40,8
Enseignement	34,6	32,8	29,6	29,6	31,5	34,2	36,1	36,0	35,8	35,6	36,9	38,1
Protection sociale	21,6	21,8	23,7	24,0	25,0	22,7	22,7	22,8	23,2	23,4	23,8	24,0

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

(a) Valeur provisoire.

Les comptes des communes

(en milliards d'euros)

	En opérations budgétaires								En opérations réelles ^(a)			
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012	2013	2014	2015
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	55,53	56,92	58,86	60,95	62,10	62,45	63,87	65,42	65,39	67,27	68,53	68,70
Achats et charges externes	13,98	14,53	14,87	15,50	15,79	15,89	16,23	16,72	16,72	17,30	17,00	16,70
Frais de personnel	27,90	29,00	30,38	31,25	31,95	32,61	33,20	34,12	34,12	35,01	36,43	36,94
Charges financières	2,11	2,23	2,31	2,44	2,22	2,04	2,19	2,27	2,25	2,29	2,28	2,32
Dépenses d'intervention	8,98	8,71	8,87	9,22	9,35	9,30	9,59	9,68	9,68	9,92	10,10	9,91
Autres dépenses de fonctionnement	2,57	2,47	2,43	2,54	2,79	2,61	2,65	2,63	2,61	2,74	2,71	2,84
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	66,10	67,84	69,66	70,98	72,79	74,51	77,02	78,34	77,97	78,88	79,14	79,84
Impôts et taxes	37,82	39,06	40,13	41,15	42,54	44,33	46,04	46,91	47,03	48,14	48,60	50,19
– Impôts locaux ^(b)	32,33	33,30	34,16	35,21	37,01	38,35	39,64	40,50	40,66	41,91	42,43	43,79
– dont : fiscalité reversée	7,65	7,88	8,02	8,07	8,25	8,66	8,94	9,03	9,03	9,47	9,89	9,82
– Autres impôts et taxes	5,49	5,76	5,96	5,94	5,53	5,98	6,40	6,41	6,37	6,22	6,17	6,41
Concours de l'État	18,48	18,93	19,21	19,41	19,47	19,47	19,50	19,28	19,28	18,94	18,20	16,86
– dont : DGF	15,34	15,69	16,03	16,32	16,56	16,49	16,39	16,43	16,43	16,42	15,77	14,45
– dont : dotations et compensations fiscales ^(c)	2,74	2,85	2,78	2,70	2,51	2,59	2,71	2,65	2,65	2,33	2,24	2,23
Autres recettes de fonctionnement	9,80	9,86	10,32	10,42	10,78	10,72	11,48	12,15	11,66	11,80	12,34	12,79
Épargne brute (3)=(2)-(1)	10,56	10,92	10,80	10,04	10,69	12,07	13,16	12,92	12,59	11,61	10,61	11,14
Épargne nette des remboursements de dette = (3)-(8)	3,85	4,85	4,89	4,41	5,11	6,25	7,26	7,08	6,83	5,61	4,69	5,01
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	20,65	22,81	25,31	23,29	24,13	22,88	24,33	25,16	23,74	25,65	22,10	19,32
– dont : dépenses d'équipement	19,40	20,92	23,10	21,39	21,40	20,31	21,75	22,59	21,51	23,38	19,88	17,06
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	9,84	11,35	11,96	11,29	13,04	11,49	11,44	11,58	11,11	11,38	10,99	11,10
– dont : dotations et subventions reçues d'équipement	7,22	7,71	8,19	8,14	10,21	8,03	7,88	8,27	7,96	8,09	8,30	7,87
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	76,19	79,73	84,16	84,23	86,23	85,33	88,19	90,58	89,13	92,92	90,63	88,02
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	75,93	79,20	81,62	82,27	85,83	86,00	88,46	89,92	89,08	90,26	90,13	90,94
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,25	-0,53	-2,55	-1,97	-0,40	+0,68	+0,27	-0,65	-0,04	-2,67	-0,49	+2,92
Remboursements de dette (8)	6,71	6,07	5,92	5,63	5,59	5,82	5,90	5,84	5,75	6,00	5,92	6,13
Emprunts (9)	7,66	7,51	7,97	7,66	6,74	6,41	6,49	7,26	7,09	7,16	6,19	6,16
Flux net de dette = (9)-(8)	0,95	1,44	2,05	2,03	1,16	0,59	0,59	1,42	1,34	1,16	0,27	0,02
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	82,90	85,80	90,08	89,86	91,81	91,14	94,09	96,41	94,88	98,92	96,54	94,16
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	83,60	86,70	89,58	89,93	92,57	92,41	94,95	97,18	96,18	97,42	96,32	97,10
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,70	+0,90	-0,50	+0,07	+0,76	+1,27	+0,86	+0,77	+1,30	-1,51	-0,22	+2,94
Dettes au 31 décembre (12)^(d)	52,04	53,45	55,46	57,46	58,61	59,29	59,93	61,44	61,44	62,91	63,53	64,29
Ratios :												
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,0 %	16,1 %	15,5 %	14,1 %	14,7 %	16,2 %	17,1 %	16,5 %	16,1 %	14,7 %	13,4 %	14,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	78,7 %	78,8 %	79,6 %	80,9 %	80,5 %	79,6 %	77,8 %	78,4 %	78,8 %	79,8 %	80,3 %	80,5 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,9 ans	4,9 ans	5,1 ans	5,7 ans	5,5 ans	4,9 ans	4,6 ans	4,8 ans	4,9 ans	5,4 ans	6,0 ans	5,8 ans

Source : DGFIP. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Donc hors opérations d'ordre.

(b) Y compris les versements de fiscalité des EPCI vers leurs communes membres.

(c) Les concours de l'État comprennent la dotation au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France jusqu'en 2011. Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

(d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

10-5 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre

Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre

(en milliards d'euros)

	En opérations budgétaires								En opérations réelles ^(a)			
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012	2013	2014	2015 ^(b)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT^(c) (1)	12,98	13,34	14,32	15,23	16,39	17,21	18,03	19,24	19,23	20,14	21,08	22,61
Achats et charges externes	4,07	4,41	4,58	4,87	5,13	5,39	5,51	5,77	5,77	6,00	6,20	6,25
Frais de personnel	3,50	3,85	4,20	4,51	5,00	5,39	5,77	6,27	6,27	6,72	7,21	7,75
Charges financières	0,43	0,50	0,59	0,67	0,60	0,56	0,64	0,67	0,67	0,70	0,72	0,75
Dépenses d'intervention	4,11	3,81	4,05	4,24	4,62	4,87	5,05	5,39	5,39	5,52	5,64	6,56
Autres dépenses de fonctionnement	0,87	0,77	0,91	0,94	1,04	1,00	1,06	1,13	1,13	1,20	1,31	1,30
RECETTES DE FONCTIONNEMENT^(d) (2)	15,98	16,74	17,79	18,76	20,51	21,98	23,11	24,29	24,26	25,32	25,80	27,64
Impôts et taxes ^(e)	6,77	7,40	8,01	8,71	10,03	11,37	11,10	12,13	11,76	12,54	12,88	14,68
– Impôts locaux ^(d)	3,46	3,98	4,44	4,96	5,95	7,08	6,86	7,70	7,38	8,25	8,40	9,94
– Autres impôts et taxes	3,32	3,42	3,57	3,75	4,07	4,29	4,24	4,43	4,39	4,30	4,48	4,73
Concours de l'État	6,52	6,79	7,01	7,10	7,30	7,61	8,80	8,74	8,74	8,79	8,69	8,33
– dont : DGF	5,56	5,86	6,09	6,24	6,48	6,78	6,92	7,06	7,06	7,23	7,16	6,74
– dont : péréquation et compensations fiscales ^(e)	0,92	0,88	0,84	0,81	0,78	0,80	1,84	1,65	1,65	1,52	1,50	1,55
Autres recettes de fonctionnement	2,68	2,56	2,77	2,96	3,18	2,99	3,21	3,42	3,76	3,99	4,23	4,63
Épargne brute (3) = (2)-(1)	3,00	3,40	3,47	3,53	4,12	4,77	5,07	5,05	5,03	5,18	4,72	5,02
Épargne nette des remboursements de dette = (3)-(8)	1,58	1,97	1,93	1,95	2,57	3,20	3,54	3,31	3,29	3,42	2,86	2,93
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	6,65	6,91	8,24	8,10	7,98	8,06	8,92	9,45	9,21	9,65	8,97	8,20
– dont : dépenses d'équipement	4,96	5,59	6,45	6,32	6,01	5,87	6,57	6,94	6,89	7,12	6,47	5,68
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,35	2,51	3,28	3,39	3,50	3,10	3,49	3,44	3,32	3,34	3,57	3,57
– dont : dotations et subventions reçues d'équipement	1,55	1,85	2,21	2,49	2,62	2,32	2,49	2,45	2,36	2,43	2,64	2,53
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	19,63	20,26	22,56	23,33	24,37	25,27	26,95	28,69	28,45	29,79	30,04	30,81
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	18,33	19,26	21,07	22,15	24,01	25,08	26,60	27,72	27,58	28,66	29,37	31,20
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-1,30	-1,00	-1,49	-1,18	-0,36	-0,19	-0,35	-0,97	-0,87	-1,14	-0,68	+0,39
Remboursements de dette (8)	1,42	1,43	1,54	1,58	1,55	1,57	1,54	1,74	1,74	1,76	1,86	2,09
Emprunts (9)	2,48	2,73	2,98	2,86	2,49	2,10	2,66	3,37	3,33	2,56	2,36	2,33
Flux net de dette = (9)-(8)	1,06	1,30	1,44	1,28	0,93	0,54	1,12	1,63	1,60	0,80	0,50	0,24
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	21,06	21,69	24,10	24,91	25,92	26,83	28,49	30,43	30,18	31,55	31,91	32,90
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	20,81	21,99	24,05	25,01	26,50	27,18	29,26	31,09	30,91	31,22	31,73	33,53
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,25	+0,30	-0,05	+0,11	+0,58	+0,35	+0,77	+0,66	+0,72	-0,34	-0,18	+0,63
Dettes au 31 décembre (12)^(f)	12,27	13,60	15,11	16,54	17,47	18,19	19,28	21,20	21,20	22,06	22,76	23,45
Ratios :												
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,8 %	20,3 %	19,5 %	18,8 %	20,1 %	21,7 %	22,0 %	20,8 %	20,7 %	20,4 %	18,3 %	18,2 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	76,8 %	81,2 %	84,9 %	88,2 %	85,2 %	82,7 %	83,4 %	87,3 %	87,4 %	87,1 %	88,2 %	84,8 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,1 ans	4,0 ans	4,4 ans	4,7 ans	4,2 ans	3,8 ans	3,8 ans	4,2 ans	4,2 ans	4,3 ans	4,8 ans	4,7 ans

Source : DGFIP. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Donc hors opérations d'ordre.

(b) Périmètre non constant par rapport à 2014 : y compris la métropole de Lyon à partir de 2015. Pour les évolutions à périmètre constant, voir le chapitre 4.

(c) Hors reversements fiscaux des EPCI vers leurs communes membres.

(d) La fiscalité reversée aux communes est comptée en moindres recettes.

(e) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

(f) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Les comptes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre^(a)

(en milliards d'euros)

	En opérations budgétaires								En opérations réelles ^(b)			
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012	2013	2014	2015 ^(c)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	68,52	70,27	73,18	76,17	78,49	79,65	81,90	84,66	84,62	87,42	89,60	91,32
Achats et charges externes	18,05	18,94	19,45	20,37	20,92	21,28	21,73	22,49	22,49	23,30	23,20	22,96
Frais de personnel	31,40	32,85	34,58	35,76	36,95	37,99	38,97	40,39	40,39	41,74	43,64	44,69
Charges financières	2,54	2,73	2,89	3,11	2,82	2,60	2,83	2,95	2,93	2,99	3,00	3,07
Dépenses d'intervention	13,09	12,52	12,91	13,47	13,97	14,17	14,65	15,07	15,07	15,44	15,74	16,47
Autres dépenses de fonctionnement	3,45	3,24	3,34	3,48	3,83	3,61	3,72	3,76	3,74	3,95	4,02	4,14
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	82,08	84,59	87,45	89,74	93,30	96,49	100,13	102,63	102,23	104,20	104,94	107,48
Impôts et taxes	45,06	46,91	48,52	50,23	53,01	55,88	57,17	58,95	58,80	60,68	61,47	64,87
– Impôts locaux ^(d)	36,26	37,73	38,99	40,54	43,40	45,60	46,53	48,11	48,04	50,16	50,83	53,73
– Autres impôts et taxes	8,80	9,17	9,53	9,69	9,60	10,27	10,64	10,84	10,76	10,52	10,64	11,14
Concours de l'État	25,00	25,71	26,22	26,51	26,77	27,08	28,30	28,02	28,02	27,73	26,89	25,19
– dont : DGF	20,90	21,55	22,12	22,56	23,04	23,27	23,31	23,49	23,49	23,65	22,92	21,19
– dont : péréquation et compensations fiscales ^(e)	3,66	3,73	3,63	3,51	3,29	3,39	4,55	4,30	4,30	3,86	3,74	3,78
Autres recettes de fonctionnement	12,02	11,97	12,71	13,00	13,52	13,54	14,66	15,66	15,42	15,79	16,57	17,42
Épargne brute (3) = (2)-(1)	13,56	14,32	14,27	13,57	14,81	16,84	18,23	17,97	17,61	16,78	15,33	16,16
Épargne nette des remboursements de dette = (3)-(8)	5,42	6,82	6,82	6,36	7,67	9,46	10,80	10,39	10,12	9,02	7,55	7,94
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	27,30	29,72	33,55	31,39	32,11	30,94	33,25	34,61	32,95	35,30	31,07	27,52
– dont : dépenses d'équipement	24,36	26,50	29,56	27,72	27,42	26,18	28,33	29,53	28,40	30,50	26,35	22,74
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	12,19	13,87	15,24	14,68	16,54	14,59	14,93	15,02	14,43	14,72	14,56	14,66
– dont : dotations et subventions reçues d'équipement	8,77	9,56	10,41	10,63	12,83	10,35	10,37	10,72	10,32	10,52	10,93	10,41
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	95,82	99,99	106,73	107,56	110,59	110,59	115,15	119,26	117,57	122,72	120,67	118,83
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	94,26	98,45	102,68	104,42	109,84	111,08	115,06	117,64	116,66	118,91	119,50	122,15
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-1,56	-1,53	-4,04	-3,14	-0,75	+0,49	-0,08	-1,62	-0,91	-3,80	-1,17	+3,31
Remboursements de dette (8)	8,14	7,50	7,45	7,21	7,14	7,38	7,43	7,58	7,49	7,76	7,78	8,22
Emprunts (9)	10,15	10,24	10,94	10,53	9,23	8,51	9,15	10,63	10,43	9,72	8,55	8,48
Flux net de dette = (9)-(8)	2,01	2,74	3,49	3,32	2,09	1,13	1,71	3,05	2,94	1,96	0,77	0,26
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	103,96	107,49	114,18	114,77	117,74	117,98	122,58	126,85	125,06	130,47	128,45	127,06
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	104,41	108,69	113,63	114,94	119,07	119,59	124,21	128,28	127,08	128,63	128,05	130,63
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,45	+1,20	-0,55	+0,17	+1,34	+1,62	+1,63	+1,43	+2,02	-1,84	-0,40	+3,57
Dettes au 31 décembre (12)^(f)	64,30	67,05	70,56	73,99	76,09	77,47	79,21	82,64	82,64	84,97	86,28	87,73
Ratios :												
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,5 %	16,9 %	16,3 %	15,1 %	15,9 %	17,5 %	18,2 %	17,5 %	17,2 %	16,1 %	14,6 %	15,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	78,3 %	79,3 %	80,7 %	82,5 %	81,5 %	80,3 %	79,1 %	80,5 %	80,8 %	81,5 %	82,2 %	81,6 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,7 ans	4,7 ans	4,9 ans	5,5 ans	5,1 ans	4,6 ans	4,3 ans	4,6 ans	4,7 ans	5,1 ans	5,6 ans	5,4 ans

Source : DGFIP. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Contrairement aux anciennes publications, les données figurant ici correspondent à la somme des opérations « communes » et « groupements à fiscalité propre », y compris en opérations budgétaires.

(b) Donc hors opérations d'ordre.

(c) Périmètre non constant par rapport à 2014 : y compris la métropole de Lyon à partir de 2015. Pour les évolutions à périmètre constant, voir le chapitre 4.

(d) Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

(e) Les concours de l'Etat comprennent la dotation au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France jusqu'en 2011. Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTF à compter de 2011.

(f) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

10-7 Les comptes des départements

Les comptes des départements

(en milliards d'euros)

	En opérations budgétaires								En opérations réelles ^(a)			
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012	2013	2014	2015 ^(b)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	39,29	42,22	45,37	48,63	51,03	52,86	54,34	56,21	56,20	57,70	59,29	59,15
Achats et charges externes	4,91	5,16	5,33	5,65	5,68	5,63	5,64	5,64	5,64	5,66	5,57	5,34
Frais de personnel	6,56	7,07	8,33	9,93	10,67	10,96	11,17	11,54	11,54	11,83	12,15	12,16
Charges financières	0,63	0,72	0,78	0,89	0,77	0,80	0,87	0,95	0,94	0,92	0,95	0,91
Dépenses d'intervention	26,54	28,59	30,16	31,37	33,04	34,63	35,76	37,13	37,13	38,31	39,71	39,85
Autres dépenses de fonctionnement	0,66	0,67	0,76	0,80	0,87	0,84	0,91	0,96	0,95	0,99	0,91	0,89
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	47,60	51,55	54,34	56,34	57,28	60,61	63,20	63,89	63,80	64,55	65,99	65,63
Impôts et taxes	30,83	33,12	35,05	36,57	37,40	40,38	41,43	42,22	42,05	42,53	44,04	45,26
– Impôts locaux ^(c)	16,91	18,40	19,02	19,92	21,94	22,56	18,62	19,42	19,42	20,55	21,37	21,60
– Autres impôts et taxes	13,92	14,72	16,03	16,65	15,46	17,82	22,81	22,80	22,63	21,98	22,68	23,66
– dont : DMTO	6,50	7,39	7,84	7,19	5,22	7,07	8,61	7,97	7,16	7,16	7,84	8,85
– dont : TICPE	5,29	5,04	4,94	5,15	5,78	6,19	6,53	6,54	6,54	6,47	6,49	6,37
– dont : TSCA	1,04	1,17	2,09	3,05	3,13	3,21	6,25	6,63	6,63	6,68	6,74	6,76
Concours de l'État	12,41	12,93	13,20	13,32	13,44	13,73	15,00	15,03	15,03	14,94	14,41	13,03
– dont : DGF	10,84	11,32	11,60	11,85	12,08	12,15	12,21	12,24	12,24	12,24	11,80	10,53
– dont : péréquation et compensations fiscales ^(d)	1,20	1,17	1,17	1,04	0,93	1,16	2,36	2,36	2,36	2,26	2,18	2,07
Autres recettes de fonctionnement	4,36	5,50	6,09	6,45	6,44	6,50	6,77	6,64	6,73	7,09	7,54	7,34
Épargne brute (3) = (2)-(1)	8,31	9,33	8,97	7,71	6,25	7,75	8,86	7,68	7,61	6,86	6,70	6,49
Épargne nette des remboursements de dette = (3)-(8)	5,44	6,13	6,54	5,31	3,31	4,70	5,60	4,19	4,45	4,08	3,81	3,49
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	12,13	12,93	14,21	14,36	14,50	12,47	12,00	11,87	11,49	11,20	10,82	9,77
– dont : dépenses d'équipement	7,30	7,76	8,33	8,54	8,59	7,44	6,97	6,76	6,59	6,59	6,39	5,78
– dont : subventions versées d'équipement	4,52	4,81	5,38	5,50	5,53	4,74	4,64	4,64	4,51	4,35	4,17	3,74
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,78	3,24	3,21	3,29	4,59	3,39	3,27	3,17	3,06	3,08	3,00	3,02
– dont : dotations et subventions reçues d'équipement	2,31	2,54	2,65	2,80	4,09	2,88	2,63	2,56	2,57	2,58	2,53	2,32
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	51,42	55,14	59,57	62,99	65,54	65,33	66,34	68,08	67,69	68,90	70,12	68,92
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	50,39	54,79	57,55	59,63	61,88	63,99	66,47	67,06	66,86	67,64	68,99	68,65
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-1,03	-0,35	-2,03	-3,36	-3,66	-1,34	+0,13	-1,02	-0,82	-1,26	-1,13	-0,27
Remboursements de dette (8)	2,88	3,20	2,43	2,40	2,94	3,04	3,26	3,48	3,16	2,78	2,89	3,00
Emprunts (9)	4,03	4,14	3,84	5,28	6,42	4,82	3,90	4,21	3,88	3,75	3,88	3,63
Flux net de dette = (9)-(8)	1,15	0,94	1,41	2,87	3,48	1,77	0,64	0,72	0,73	0,97	0,99	0,63
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	54,29	58,35	62,00	65,39	68,48	68,38	69,60	71,57	70,85	71,68	73,01	71,92
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	54,42	58,93	61,39	64,91	68,30	68,81	70,37	71,26	70,75	71,38	72,87	72,28
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,12	+0,59	-0,61	-0,49	-0,18	+0,43	+0,77	-0,30	-0,10	-0,29	-0,14	+0,36
Dettes au 31 décembre (12)^(e)	19,26	20,48	21,90	24,76	28,25	30,02	30,39	31,05	31,19	32,30	33,64	34,06
Ratios :												
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,5 %	18,1 %	16,5 %	13,7 %	10,9 %	12,8 %	14,0 %	12,0 %	11,9 %	10,6 %	10,2 %	9,9 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	40,5 %	39,7 %	40,3 %	44,0 %	49,3 %	49,5 %	48,1 %	48,6 %	48,9 %	50,0 %	51,0 %	51,9 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	2,3 ans	2,2 ans	2,4 ans	3,2 ans	4,5 ans	3,9 ans	3,4 ans	4,0 ans	4,1 ans	4,7 ans	5,0 ans	5,3 ans

Source : DGFIP. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Donc hors opérations d'ordre.

(b) Périmètre non constant par rapport à 2014 : y compris département du Rhône mais hors métropole de Lyon. Pour les évolutions à périmètre constant, voir le chapitre 4.

(c) Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

(d) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DC RTP à compter de 2011.

(e) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Les comptes des régions

(en milliards d'euros)

	En opérations budgétaires								En opérations réelles ^(a)			
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012	2013	2014	2015
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	10,45	11,75	14,04	15,20	15,99	16,27	16,71	17,16	17,16	17,57	17,83	18,33
Achats et charges externes	1,18	1,41	1,42	1,44	1,50	1,63	1,79	1,88	1,88	2,00	2,04	2,08
Frais de personnel	0,62	0,78	1,60	2,35	2,68	2,78	2,86	2,97	2,97	3,06	3,19	3,27
Charges financières	0,39	0,40	0,50	0,60	0,50	0,50	0,57	0,60	0,60	0,61	0,62	0,63
Dépenses d'intervention	8,10	9,00	10,36	10,64	11,11	11,16	11,31	11,49	11,49	11,65	11,67	12,12
Autres dépenses de fonctionnement	0,15	0,16	0,17	0,18	0,20	0,19	0,19	0,22	0,22	0,25	0,32	0,23
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	15,78	17,22	19,61	20,95	21,46	21,78	22,17	22,50	22,50	22,86	22,59	22,93
Impôts et taxes	6,93	8,35	10,54	11,70	12,17	12,38	12,15	12,30	12,30	12,58	13,65	14,99
– Impôts locaux ^(b)	4,00	4,43	4,42	4,63	4,90	5,08	4,39	4,48	4,48	4,76	4,64	4,81
– Autres impôts et taxes	2,93	3,91	6,12	7,08	7,27	7,30	7,76	7,83	7,82	7,82	9,01	10,17
– dont : cartes grises	1,62	1,83	1,94	1,97	1,92	1,92	2,08	2,11	2,12	2,04	2,08	2,09
– dont : TICPE	0,43	1,02	2,83	3,64	3,86	3,88	4,12	4,14	4,15	4,18	4,24	5,23
Concours de l'État	8,02	8,26	8,29	8,39	8,51	8,62	9,28	9,34	9,34	9,35	7,95	6,59
– dont : DGF	4,95	5,11	5,21	5,27	5,42	5,45	5,45	5,45	5,45	5,46	5,27	4,82
– dont : péréquation et compensations fiscales ^(c)	0,24	0,23	0,24	0,22	0,20	0,20	0,86	0,86	0,86	0,84	0,82	0,81
Autres recettes de fonctionnement	0,83	0,61	0,79	0,86	0,78	0,78	0,75	0,86	0,86	0,94	0,98	1,35
Épargne brute (3) = (2)-(1)	5,33	5,47	5,57	5,75	5,47	5,51	5,46	5,35	5,34	5,29	4,76	4,61
Épargne nette des remboursements de dette = (3)-(8)	3,96	3,78	4,30	3,78	3,52	3,93	3,72	3,35	3,72	3,29	2,83	2,53
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	7,70	8,29	9,09	9,49	10,06	8,61	8,75	8,80	8,49	8,95	9,28	9,61
– dont : dépenses d'équipement	2,58	3,10	3,44	3,76	3,82	3,14	2,96	2,83	2,82	2,76	2,93	3,10
– dont : subventions versées d'équipement	4,59	4,93	5,35	5,41	5,74	5,10	5,34	5,37	5,29	5,78	5,92	5,95
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	1,68	1,60	1,88	1,93	2,67	2,18	2,23	2,27	2,33	2,49	2,49	2,91
– dont : dotations et subventions reçues d'équipement	1,43	1,48	1,59	1,65	2,34	1,95	1,89	2,00	2,01	2,09	2,09	2,32
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	18,15	20,04	23,13	24,69	26,06	24,88	25,46	25,96	25,64	26,52	27,11	27,93
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	17,45	18,82	21,50	22,88	24,13	23,96	24,40	24,78	24,83	25,36	25,08	25,84
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,70	-1,22	-1,63	-1,81	-1,92	-0,92	-1,07	-1,18	-0,81	-1,16	-2,03	-2,09
Remboursements de dette (8)	1,37	1,69	1,28	1,97	1,96	1,58	1,74	2,00	1,62	2,00	1,93	2,07
Emprunts (9)	2,11	2,75	2,83	3,30	3,65	2,73	2,83	3,09	2,71	3,01	3,56	4,13
Flux net de dette = (9)-(8)	0,73	1,06	1,55	1,33	1,69	1,15	1,09	1,09	1,08	1,01	1,63	2,06
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	19,52	21,73	24,41	26,66	28,01	26,46	27,21	27,96	27,27	28,51	29,04	30,01
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	19,56	21,57	24,32	26,18	27,78	26,69	27,23	27,87	27,54	28,36	28,64	29,97
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,03	-0,17	-0,09	-0,48	-0,23	+0,24	+0,03	-0,10	+0,27	-0,15	-0,39	-0,03
Dettes au 31 décembre (12)^(d)	10,14	11,11	12,77	13,98	15,70	16,85	17,97	19,11	19,12	20,28	22,01	24,04
Ratios :												
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	33,8 %	31,8 %	28,4 %	27,4 %	25,5 %	25,3 %	24,6 %	23,8 %	23,7 %	23,2 %	21,1 %	20,1 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	64,3 %	64,5 %	65,1 %	66,7 %	73,2 %	77,4 %	81,1 %	84,9 %	85,0 %	88,7 %	97,5 %	104,8 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	1,9 ans	2,0 ans	2,3 ans	2,4 ans	2,9 ans	3,1 ans	3,3 ans	3,6 ans	3,6 ans	3,8 ans	4,6 ans	5,2 ans

Source : DGFIP. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Donc hors opérations d'ordre.

(b) Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

(c) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

(d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

10-9 Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

(en milliards d'euros)

	En opérations budgétaires								En opérations réelles ^(a)			
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012	2013	2014	2015
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	118,25	124,23	132,58	140,01	145,51	148,78	152,95	158,03	157,97	162,68	166,73	168,79
Achats et charges externes	24,13	25,51	26,20	27,46	28,10	28,54	29,16	30,01	30,01	30,95	30,81	30,38
Frais de personnel	38,57	40,70	44,51	48,04	50,30	51,74	53,00	54,90	54,90	56,63	58,98	60,12
Charges financières	3,56	3,84	4,17	4,59	4,09	3,91	4,27	4,49	4,46	4,52	4,57	4,60
Dépenses d'intervention	47,73	50,11	53,43	55,47	58,13	59,96	61,71	63,69	63,69	65,40	67,12	68,44
Autres dépenses de fonctionnement	4,26	4,07	4,27	4,45	4,90	4,65	4,82	4,94	4,92	5,19	5,26	5,26
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	145,46	153,35	161,40	167,03	172,05	178,88	185,50	189,02	188,53	191,61	193,52	196,05
Impôts et taxes	82,82	88,38	94,10	98,51	102,58	108,63	110,74	113,47	113,14	115,79	119,16	125,12
– Impôts locaux ^(b)	57,17	60,57	62,42	65,08	70,25	73,24	69,54	72,00	71,93	75,46	76,84	80,15
– Autres impôts et taxes	25,65	27,81	31,68	33,42	32,33	35,39	41,20	41,46	41,21	40,32	42,32	44,97
Concours de l'État	45,44	46,90	47,70	48,21	48,73	49,43	52,57	52,39	52,39	52,02	49,25	44,82
– dont : DGF	36,69	37,98	38,93	39,68	40,54	40,86	40,97	41,17	41,17	41,35	39,99	36,55
– dont : péréquation et compensations fiscales ^(c)	5,10	5,13	5,03	4,77	4,42	4,74	7,77	7,52	7,52	6,95	6,74	6,66
Autres recettes de fonctionnement	17,20	18,08	19,59	20,32	20,74	20,81	22,18	23,16	23,01	23,81	25,10	26,11
Épargne brute (3) = (2)-(1)	27,20	29,12	28,81	27,02	26,54	30,10	32,55	30,99	30,56	28,93	26,79	27,25
Épargne nette des remboursements de dette = (3)-(8)	14,82	16,73	17,66	15,44	14,49	18,09	20,12	17,92	18,29	16,40	14,18	13,96
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	47,14	50,94	56,85	55,23	56,68	52,03	54,00	55,28	52,93	55,45	51,17	46,89
– dont : dépenses d'équipement	34,24	37,37	41,32	40,02	39,82	36,76	38,26	39,13	37,81	39,86	35,68	31,62
– dont : subventions versées d'équipement	10,34	11,36	12,97	13,08	13,85	12,60	12,79	13,17	12,77	13,25	13,14	12,47
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	16,65	18,71	20,33	19,90	23,80	20,16	20,43	20,46	19,82	20,29	20,05	20,59
– dont : dotations et subventions reçues d'équipement	12,50	13,58	14,65	15,08	19,26	15,18	14,89	15,28	14,91	15,19	15,56	15,05
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	165,39	175,17	189,43	195,24	202,19	200,81	206,95	213,31	210,90	218,13	217,90	215,69
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	162,10	172,06	181,73	186,93	195,85	199,04	205,93	209,48	208,35	211,91	213,57	216,64
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-3,29	-3,11	-7,70	-8,31	-6,34	-1,77	-1,02	-3,83	-2,55	-6,23	-4,33	+0,95
Remboursements de dette (8)	12,38	12,40	11,16	11,58	12,04	12,01	12,43	13,07	12,27	12,53	12,60	13,29
Emprunts (9)	16,28	17,13	17,61	19,10	19,30	16,06	15,88	17,93	17,02	16,47	15,99	16,24
Flux net de dette = (9)-(8)	3,90	4,73	6,46	7,52	7,26	4,05	3,45	4,86	4,75	3,94	3,39	2,95
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	177,78	187,57	200,59	206,82	214,23	212,82	219,38	226,37	223,18	230,66	230,50	228,98
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	178,38	189,19	199,34	206,03	215,15	215,10	221,81	227,41	225,37	228,38	229,56	232,88
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,61	+1,62	-1,25	-0,79	+0,92	+2,28	+2,43	+1,03	+2,19	-2,28	-0,94	+3,89
Dettes au 31 décembre (12)^(d)	93,71	98,64	105,23	112,74	120,04	124,35	127,58	132,81	132,95	137,55	141,93	145,84
Ratios :												
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,7 %	19,0 %	17,9 %	16,2 %	15,4 %	16,8 %	17,5 %	16,4 %	16,2 %	15,1 %	13,8 %	13,9 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	64,4 %	64,3 %	65,2 %	67,5 %	69,8 %	69,5 %	68,8 %	70,3 %	70,5 %	71,8 %	73,3 %	74,4 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	3,4 ans	3,4 ans	3,7 ans	4,2 ans	4,5 ans	4,1 ans	3,9 ans	4,3 ans	4,4 ans	4,8 ans	5,3 ans	5,4 ans

Source : DGFIP. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Donc hors opérations d'ordre.

(b) Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

(c) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

(d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Dépenses des départements dans les domaines transférés

(en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 ^(a)
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale^(b)	24,61	25,93	27,75	29,20	30,39	32,05	33,68	34,89	35,98	37,10	38,44	38,75	39,30
dont dépenses de fonctionnement obligatoires d'aide sociale ^(c)	21,16	22,30	23,86	25,11	26,13	27,56	28,96	30,01	30,94	31,43	32,63	33,07	33,53
dont RMI / RSA (dépenses brutes)	6,35	6,70	7,25	7,44	7,38	7,89	8,60	8,98	9,35	10,05	10,88	11,26	11,58
dont APA (dépenses brutes)	3,79	4,11	4,42	4,74	5,04	5,21	5,37	5,45	5,57	5,59	5,68	5,64	5,69
Dépenses totales pour les collèges	3,21	3,35	3,41	3,90	4,28	4,49	4,30	4,28	4,19	4,09	4,23	4,09	4,03
Fonctionnement	0,91	0,97	1,07	1,58	1,83	1,97	2,04	2,13	2,19	2,25	2,31	2,32	2,32
Investissement	2,30	2,37	2,34	2,32	2,44	2,52	2,26	2,15	2,00	1,84	1,92	1,78	1,71
Transport scolaire (fonctionnement)	1,61	1,68	1,76	1,82	1,90	1,94	1,93	1,92	1,95	1,93	1,98	1,86	1,81
Contingents destinés aux SDIS (fonctionnement)	1,57	1,74	1,95	2,08	2,22	2,31	2,39	2,45	2,52	2,56	2,59	2,55	2,57

Source : DGCL (comptes administratifs et budgets primitifs) ; DGFIP (comptes de gestion).

(a) Le montant est estimé en appliquant l'évolution constatée entre les budgets primitifs des années N et N-1, au montant de l'année N-1 issu des comptes de gestion.

(b) Dépenses de fonctionnement pour la prévention médico-sociale et l'action sociale (y compris RMI-RSA et APA).

(c) Dépenses de fonctionnement pour l'action sociale (y compris RMI-RSA et APA). Pour les années 2004 à 2012, il s'agit d'une estimation.

Dépenses des régions dans les domaines transférés

(en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 ^(a)
Dépenses totales de formation professionnelle et apprentissage^(b)	2,97	3,47	4,22	4,87	4,88	5,18	5,05	5,10	5,21	5,37	5,34	5,37	5,74
Fonctionnement	2,83	3,33	4,09	4,70	4,69	4,95	4,83	4,91	5,01	5,13	5,07	5,13	5,51
Investissement	0,14	0,14	0,13	0,18	0,18	0,23	0,23	0,19	0,20	0,24	0,26	0,24	0,23
Dépenses totales pour l'enseignement^(c)	3,63	3,96	4,16	5,19	6,11	6,68	6,33	6,10	6,05	6,07	6,22	6,24	6,42
Fonctionnement	1,08	1,28	1,45	2,30	3,00	3,31	3,38	3,43	3,51	3,57	3,67	3,73	3,86
Investissement	2,55	2,68	2,71	2,89	3,11	3,38	2,95	2,67	2,54	2,50	2,55	2,51	2,56
Dépenses totales pour le transport ferroviaire régional de voyageurs^(d)	2,41	2,86	2,99	3,15	3,28	3,22	3,19	3,39	3,52	3,86	4,15	4,19	4,18
Fonctionnement	1,92	2,04	2,12	2,27	2,40	2,48	2,59	2,70	2,82	2,90	2,98	3,11	3,17
Investissement	0,48	0,82	0,87	0,88	0,88	0,74	0,61	0,69	0,70	0,96	1,17	1,09	1,02

Source : DGCL (comptes administratifs et budgets primitifs) ; DGFIP (comptes de gestion).

(a) Le montant est estimé en appliquant l'évolution constatée entre les budgets primitifs des années N et N-1, au montant de l'année N-1 issu des comptes de gestion.

(b) Les données pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage sont issues du total du chapitre « Formation professionnelle et Apprentissage ».

Estimation en 2006 pour les régions Languedoc-Roussillon, Limousin et Guyane.

(c) Les données pour l'enseignement sont issues du total du chapitre « Enseignement », et incluent principalement les dépenses pour les lycées. Estimation en 2006 pour les régions Languedoc-Roussillon, Limousin et Guyane.

(d) Les données pour le transport ferroviaire régional de voyageurs sont issues du volet 1 de l'annexe « service ferroviaire régional de voyageurs » jusqu'en 2004, puis de la sous-fonction « Transport ferroviaire régional de voyageurs » dans le chapitre « Transports ». Estimation en 2005 et 2006 pour les régions Languedoc-Roussillon et Limousin.

10-11 L'endettement des collectivités locales

L'encours de dette des collectivités locales au 31/12 (en milliards d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Communes	52,04	53,45	55,46	57,46	58,61	59,29	59,93	61,44	62,91	63,53	64,29
Groupements de communes à fiscalité propre (GFP)	12,27	13,60	15,11	16,54	17,47	18,19	19,28	21,20	22,06	22,76	23,45
Secteur communal : communes et GFP	64,30	67,05	70,56	73,99	76,09	77,47	79,21	82,64	84,97	86,28	87,73
Départements	19,26	20,48	21,90	24,76	28,25	30,02	30,39	31,19	32,30	33,64	34,06
Régions	10,14	11,11	12,77	13,98	15,70	16,85	17,97	19,12	20,28	22,01	24,04
Ensemble des collectivités locales	93,71	98,64	105,23	112,74	120,04	124,35	127,58	132,95	137,55	141,93	145,84

Source : DGFIP, comptes de gestion (données budgétaires jusqu'en 2011, réelles ensuite).

Poids de la dette rapportée aux recettes de fonctionnement (en %)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Communes	78,7	78,8	79,6	80,9	80,5	79,6	77,8	78,8	79,8	80,3	80,5
Groupements de communes à fiscalité propre (GFP)	76,8	81,2	84,9	88,2	85,2	82,7	83,4	87,4	87,1	88,2	84,8
Secteur communal : communes et GFP	78,3	79,3	80,7	82,5	81,5	80,3	79,1	80,8	81,5	82,2	81,6
Départements	40,5	39,7	40,3	44,0	49,3	49,5	48,1	48,9	50,0	51,0	51,9
Régions	64,3	64,5	65,1	66,7	73,2	77,4	81,1	85,0	88,7	97,5	104,8
Ensemble des collectivités locales	64,4	64,3	65,2	67,5	69,8	69,5	68,8	70,5	71,8	73,3	74,4

Source : DGFIP, comptes de gestion (données budgétaires jusqu'en 2011, réelles ensuite).

Dette publique au sens du traité de Maastricht (en milliards d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
État	915,6	912,7	949,5	1056,9	1184,7	1262,4	1354,5	1457,3	1536,1	1611,3	1661,7
Organismes divers d'administration centrale	44,4	38,0	44,5	31,9	37,4	31,0	25,5	24,0	22,7	22,7	18,9
Administrations publiques locales	120,1	127,9	138,0	148,9	157,9	163,9	169,6	176,8	183,8	189,5	196,5
Administrations de sécurité sociale	110,7	115,6	121,0	120,5	151,6	175,2	204,7	211,0	211,7	216,7	220,3
Total administrations publiques	1190,8	1194,2	1253,0	1358,2	1531,6	1632,5	1754,4	1869,2	1954,4	2040,3	2097,4

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

Champ : France ; dette publique au sens du traité de Maastricht, au 31 décembre.

Dette publique au sens du traité de Maastricht (en % du PIB)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
État	51,7	49,2	48,8	53,0	61,1	63,2	65,8	69,8	72,6	75,3	76,2
Organismes divers d'administration centrale	2,5	2,1	2,3	1,6	1,9	1,6	1,2	1,2	1,1	1,1	0,9
Administrations publiques locales	6,8	6,9	7,1	7,5	8,1	8,2	8,2	8,5	8,7	8,9	9,0
Administrations de sécurité sociale	6,2	6,2	6,2	6,0	7,8	8,8	9,9	10,1	10,0	10,1	10,1
Total administrations publiques	67,2	64,4	64,4	68,1	79,0	81,7	85,2	89,6	92,4	95,3	96,2

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

Champ : France ; dette publique au sens du traité de Maastricht, au 31 décembre.

DÉFINITION

La dette au sens de Maastricht couvre l'ensemble des administrations publiques au sens des comptes nationaux : l'État, les Organismes divers d'administration centrale (ODAC), les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale.

La dette au sens de Maastricht est calculée dans le cadre des comptes nationaux mais elle est définie de façon spécifique. Elle ne comprend pas l'ensemble des passifs financiers mais uniquement les numéraires et dépôts, les titres autres qu'actions que sont les bons du Trésor (BTF et BTAN), les Obligations assimilables du Trésor (OAT), les Euro medium term notes (EMTN), ainsi que les emprunts ; en sont exclus les produits dérivés et les autres comptes à payer et à recevoir.

C'est une dette brute au sens où on ne soustrait pas aux éléments de passifs retenus les actifs financiers des administrations publiques.

Elle est consolidée : sont donc exclus du calcul de la dette les éléments de dette d'une administration détenus par une autre administration. C'est le cas par exemple des dépôts des administrations publiques au Trésor.

La dette au sens de Maastricht est évaluée en valeur nominale, c'est-à-dire à la valeur de remboursement du principal. Ainsi, les intérêts courus non échus ou les fluctuations des cours des titres ne sont pas compris dans l'évaluation des instruments, alors que la réévaluation de la valeur de remboursement des titres indexés sur l'inflation (OATI, BTANI et CADES) est prise en compte.

Taux moyens d'imposition des collectivités locales - FRANCE (en %)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 ^(a)	2012	2013	2014 ^(b)	2015 ^(c)	2016
Communes												
Taxe d'habitation ^(d)	13,70	13,79	13,80	13,89	14,19	14,42	16,35	16,36	16,27	16,16	16,31	16,81
Taxe sur le foncier bâti	17,56	17,70	17,75	17,87	18,32	18,64	18,74	18,82	18,82	18,84	19,06	19,26
Taxe sur le foncier non bâti ^(e)	38,92	39,44	39,58	39,89	40,32	40,65	41,53	41,65	41,68	41,27	41,75	41,78
Taxe professionnelle	12,11	12,15	12,16	12,28	12,62							
Cotisation foncière des entreprises							20,26	20,28	19,84	19,50	19,61	18,23
Secteur communal : communes + groupements^(f)												
Taxe d'habitation ^(d)	14,34	14,45	14,48	14,57	14,97	15,21	23,76	23,83	23,86	23,92	24,17	24,35
Taxe sur le foncier bâti	18,36	18,53	18,60	18,74	19,32	19,66	19,89	20,04	20,11	20,20	20,52	20,85
Taxe sur le foncier non bâti ^(e)	43,63	44,19	44,43	44,81	45,49	45,95	48,55	48,79	48,93	48,53	49,15	49,30
Taxe professionnelle	15,18	15,35	15,45	15,53	15,78							
Cotisation foncière des entreprises							25,42	25,59	25,69	25,76	25,95	26,13
Départements												
Taxe d'habitation	6,61	6,89	6,98	7,06	7,39	7,54						
Taxe sur le foncier bâti	9,27	9,76	9,88	9,99	9,83	10,14	14,62	14,92	15,20	15,21	15,34	16,13
Taxe sur le foncier non bâti	22,18	23,19	23,49	23,80	25,01	25,48						
Taxe professionnelle	7,81	8,22	8,36	8,48	8,96							
Régions												
Taxe sur le foncier bâti	2,39	2,54	2,61	2,64	2,66	2,67						
Taxe sur le foncier non bâti	5,79	6,19	6,33	6,46	6,51	6,51						
Taxe professionnelle	2,48	2,68	2,75	2,80	2,82							

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

(a) La taxe professionnelle, supprimée dès 2010, a été remplacée provisoirement par une compensation relais versée par l'État. Puis la réforme de la fiscalité locale a été mise en place en 2011 pour les collectivités locales.

(b) 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

(c) À partir de 2015, le taux moyen du foncier bâti départemental a été calculé en incluant les bases et les produits de la métropole de Lyon.

(d) Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants et hors la majoration des résidences secondaires à partir de 2012.

(e) Non compris la taxe additionnelle instaurée en 2011 et qui ne donne pas lieu à un vote de taux.

(f) Groupements : EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées.

10-13 Les produits de fiscalité locale

Produits d'imposition des collectivités locales - FRANCE

(en millions d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010 ^(a)	2011 ^(a)	2012	2013	2014 ^(b)	2015 ^(c)	2016
Communes												
Taxe d'habitation	8 731	9 128	9 469	9 869	10 468	10 966	12 886	13 424	13 846	13 922	14 714	15 113
Taxe sur le foncier bâti	10 744	11 235	11 657	12 143	13 008	13 651	14 277	14 813	15 313	15 684	16 263	16 734
Taxe sur le foncier non bâti ^(d)	798	674	688	705	722	734	778	793	805	811	830	830
Taxe professionnelle/CRTP	4 389	4 361	4 300	4 407	4 547	4 282						
CFE							1 461	1 466	1 353	1 175	1 181	866
CVAE ^(e)							1 045	1 063	1 080	899	969	244
IFER							155	148	143	128	129	109
TASCOM							132	134	129	105	104	61
Secteur communal : communes + groupements^(f)												
Taxe d'habitation	9 135	9 563	9 931	10 357	11 040	11 566	18 733	19 547	20 310	20 615	21 778	21 862
Taxe sur le foncier bâti	11 236	11 762	12 215	12 734	13 716	14 400	15 148	15 776	16 356	16 820	17 507	18 111
Taxe sur le foncier non bâti ^(d)	894	755	772	792	815	830	961	982	1 002	1 014	1 040	1 042
Taxe professionnelle/CRTP	15 274	15 957	16 419	17 067	18 092	18 831						
CFE							6 327	6 662	6 935	6 974	7 234	7 426
CVAE ^(e)							3 890	4 024	4 325	4 218	4 406	4 466
IFER							467	488	509	533	548	563
TASCOM							609	648	708	712	737	753
Départements												
Taxe d'habitation	4 218	4 567	4 797	5 021	5 468	5 763						
Taxe sur le foncier bâti	5 037	5 507	5 778	6 040	6 854	7 285	10 953	11 581	12 194	12 492	12 922	13 829
Taxe sur le foncier non bâti	43	46	48	51	55	55						
Taxe professionnelle/CRTP	7 400	8 054	8 152	8 525	9 239	9 396						
CVAE ^(e)							7 130	7 363	7 916	7 720	8 064	8 178
IFER							226	239	248	260	263	271
Régions												
Taxe sur le foncier bâti	1 440	1 590	1 685	1 765	1 858	1 919						
Taxe sur le foncier non bâti	12	13	13	14	14	15						
Taxe professionnelle/CRTP	2 488	2 774	2 649	2 769	2 922	3 042						
CVAE ^(e)							3 675	3 795	4 081	3 979	4 157	4 216
IFER							643	643	655	655	657	659
Toutes collectivités												
Taxe d'habitation	13 353	14 130	14 727	15 378	16 508	17 329	18 733	19 547	20 310	20 615	21 778	21 862
Taxe sur le foncier bâti	17 713	18 858	19 678	20 539	22 429	23 603	26 102	27 357	28 549	29 312	30 429	31 940
Taxe sur le foncier non bâti ^(d)	949	814	834	856	884	899	961	982	1 002	1 014	1 040	1 042
Taxe professionnelle/CRTP	25 161	26 785	27 220	28 361	30 253	31 269						
CFE							6 327	6 662	6 935	6 974	7 234	7 426
CVAE ^(e)							14 695	15 182	16 323	15 917	16 627	16 861
IFER							1 336	1 370	1 412	1 447	1 467	1 494
TASCOM							609	648	708	712	737	753

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

(a) La taxe professionnelle, supprimée dès 2010, a été remplacée transitoirement par une compensation relais versée par l'Etat. Puis la réforme de la fiscalité locale a été mise en place en 2011 pour les collectivités locales.

(b) Instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

(c) Les impôts économiques de la Métropole de Lyon (244,2 M€ pour le FB, 383,3 M€ pour la CVAE et 6,9 M€ pour les IFER) sont ventilés entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant leurs destinations ou leurs répartitions usuelles entre ces deux niveaux de collectivités (rapport OFL 2012, pages 158 et 159).

(d) Y compris la taxe additionnelle sur le foncier non bâti à partir de 2011.

(e) CVAE due + CVAE dégrèvée.

(f) Groupements : EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées.

Compensations et dégrèvements au titre des principales contributions directes pour l'ensemble des collectivités locales - FRANCE

(en millions d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 ^(a)	2012	2013	2014 ^(b)	2015
Compensations^(c) (1)												
Taxe d'habitation ^(d)	1 141	1 164	1 189	1 207	1 227	1 233	1 319	1 237	1 281	1 259	1 276	1 454
Taxe sur le foncier bâti	357	371	377	388	402	350	339	380	347	312	255	179
Taxe sur le foncier non bâti	330	332	492	491	446	404	382	192	191	190	181	165
Impôts économiques ^(e)	1 806	1 894	1 804	1 698	1 390	1 119	1 076	641	531	549	362	259
Total	3 634	3 761	3 862	3 783	3 465	3 105	3 117	2 450	2 350	2 310	2 074	2 057
Dégrèvements législatifs^(f) (2)												
Taxe d'habitation	2 728	2 774	2 918	3 013	3 048	3 148	3 237	3 387	3 377	3 495	3 487	3 780
Taxes foncières	561	503	563	574	730	672	691	878	889	876	934	1 012
Impôts économiques ^(e)	6 659	7 257	8 877	9 159	11 929	13 641	11 504	6 337	5 667	5 586	5 434	5 462
Total	9 948	10 534	12 358	12 746	15 707	17 461	15 432	10 602	9 933	9 956	9 855	10 253
Contributions brutes de l'État = (1)+(2)												
Taxe d'habitation	3 869	3 938	4 107	4 220	4 275	4 380	4 556	4 624	4 658	4 753	4 764	5 234
Taxes foncières	1 247	1 206	1 432	1 453	1 578	1 426	1 413	1 450	1 427	1 378	1 370	1 356
Impôts économiques ^(e)	8 465	9 151	10 681	10 857	13 319	14 760	12 580	6 978	6 198	6 135	5 796	5 720
Total	13 582	14 295	16 220	16 530	19 172	20 566	18 549	13 052	12 283	12 266	11 929	12 310

Sources : DGFIP ; DGCL.

(a) 2011 : année de mise en place de la réforme de la fiscalité locale pour les collectivités locales.

(b) 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

(c) Y compris la CVAE exonérée compensée, non compris les dotations qui se substituent aux compensations de fiscalité directe locale supprimées à l'occasion de la réforme de 2011.

(d) Suite à la réforme de la taxe sur les logements vacants en 2012, une partie des collectivités qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prélèvent désormais la taxe sur les logements vacants (TLV) à destination de l'agence nationale de l'habitat et perçoivent une compensation depuis 2013.

(e) Taxe professionnelle / CET.

(f) Y compris le dégrèvement barémique de la CVAE.

10-15 Les effectifs des collectivités locales

Les effectifs sur emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés

(effectifs en milliers au 31 décembre)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
TOTAL FPT	1 524,7	1 563,5	1 611,7	1 703,8	1 769,8	1 806,5	1 811,0	1 830,7	1 862,4	1 878,7	1 894,7	1 889,3
<i>TOTAL FPT hors transferts</i>	<i>1 524,7</i>	<i>1 563,5</i>	<i>1 608,0</i>	<i>1 644,4</i>	<i>1 652,8</i>	<i>1 673,5</i>	<i>1 675,9</i>	<i>1 695,6</i>	<i>1 727,3</i>	<i>1 743,6</i>	<i>1 759,6</i>	<i>1 754,2</i>
dont : départements	189,7	193,8	206,0	238,5	277,1	289,0	290,5	292,5	294,5	295,3	295,3	291,5
<i>Départements hors transferts</i>	<i>189,7</i>	<i>193,8</i>	<i>204,4</i>	<i>208,0</i>	<i>208,9</i>	<i>211,3</i>	<i>211,4</i>	<i>213,4</i>	<i>215,4</i>	<i>216,2</i>	<i>216,2</i>	<i>212,4</i>
dont : régions	13,9	15,0	22,1	53,4	75,3	78,7	79,7	80,0	81,7	81,2	81,5	81,9
<i>Régions hors transferts</i>	<i>13,9</i>	<i>15,0</i>	<i>20,0</i>	<i>24,5</i>	<i>26,5</i>	<i>23,4</i>	<i>23,7</i>	<i>24,0</i>	<i>25,7</i>	<i>25,2</i>	<i>25,5</i>	<i>25,9</i>
dont : secteur communal	1 240,4	1 273,6	1 302,7	1 333,5	1 344,6	1 367,8	1 368,7	1 386,6	1 413,9	1 427,5	1 442,2	1 440,7
– Communes et établissements communaux	1 076,1	1 095,2	1 111,8	1 131,0	1 132,6	1 141,7	1 134,5	1 141,2	1 155,8	1 160,6	1 168,1	1 152,7
– EPCI à fiscalité propre	109,8	120,8	130,7	140,9	149,0	161,3	170,6	180,2	191,0	200,3	208,4	221,7
– Communautés urbaines et métropoles	29,6	30,3	30,5	31,1	34,1	39,5	40,4	41,2	42,7	43,3	43,0	53,2
– Communautés d'agglomération et SAN	39,5	44,9	49,2	54,8	56,8	59,2	65,0	69,0	74,6	80,8	85,8	85,5
– Communautés de communes	40,7	45,6	51,0	55,0	58,1	62,7	65,3	69,9	73,7	76,2	79,5	83,0

Source : Insee, Colter (avant 2009) et SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés.

Les dépenses de personnel des collectivités locales

(en milliards d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Communes	27,90	29,00	30,38	31,25	31,95	32,61	33,20	34,12	35,01	36,43	36,94
Groupements de communes à fiscalité propre	3,50	3,85	4,20	4,51	5,00	5,39	5,77	6,27	6,72	7,21	7,75
Départements	6,56	7,07	8,33	9,93	10,67	10,96	11,17	11,54	11,83	12,15	12,16
Régions	0,62	0,78	1,60	2,35	2,68	2,78	2,86	2,97	3,06	3,19	3,27
Ensemble	38,57	40,70	44,51	48,04	50,30	51,74	53,00	54,90	56,63	58,98	60,12

Source : DGFIP, comptes de gestion (données budgétaires jusqu'en 2011, réelles ensuite).

Directeur de la publication : Bruno DELSOL
Rédacteur en chef : Michel DUÉE

Coordination éditoriale : Xavier NIEL

Contributions : Alain BOUYACOUB, Faustine BÜSCH, Isabelle DROUVILLÉ, Michel DUÉE,
Jonathan DUVAL, Brigitte HAZARD, Lucile JOSSE, Guillaume LEFORESTIER,
Alice MAINGUENÉ, Lionel SEBBANE, Pascal SIMON

Coordination maquette : DPIDDGCL

Réalisation : Service de diffusion de la gendarmerie
SDG 17-39468-2 300

Achevé d'imprimer en juin 2017

ISBN : 978-2-11-138895-6

Crédits photos de la couverture : DICOM du ministère de l'intérieur - Fotolia.com

Photographes : MI/DICOM : J. GROISARD, S. QUINTIN, M. MASSEAUX,
J-L. STADLER - Fotolia : J. MARTIN

Éditeur : DGCL - 2, place des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 8

Cet ouvrage constitue la vingt-septième édition des Collectivités locales en chiffres. Son objectif est de fournir annuellement les informations statistiques essentielles sur les collectivités locales.

Il est réalisé par le Département des études et des statistiques locales de la Direction générale des collectivités locales.

Le lecteur trouvera dans cet ouvrage :

- ⇒ les chiffres clés des collectivités locales ;
- ⇒ des données sur les structures, les finances, les personnels des collectivités locales.

Pour chacun des thèmes, un commentaire succinct, ainsi que des définitions et des références introduisent les données chiffrées.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le portail des collectivités locales :

www.collectivites-locales.gouv.fr

Ministère de l'intérieur

Ministère de la cohésion des territoires

Direction générale des collectivités locales

Département des études et des statistiques locale

2, place des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08

Tél. : 01 49 27 36 34

ISSN : 1263-0322

ISBN : 978-2-11-138895-6